

DÉPENSES FISCALES ET ÉVALUATIONS

2006



LE NOUVEAU GOUVERNEMENT DU CANADA

Canada

DÉPENSES FISCALES ET ÉVALUATIONS

2006



Ministère des Finances
Canada

Department of Finance
Canada

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2006)

Toute demande de permission pour reproduire
ce document doit être adressée à Travaux publics
et Services gouvernementaux Canada

On peut obtenir des exemplaires en s'adressant au :

Centre de distribution
Ministère des Finances Canada
Pièce P-135, tour Ouest
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0G5
Téléphone : 613-943-8665
Télécopieur : 613-996-0901

Prix : 15,85 \$ (incluant la TPS)

Ce document est diffusé gratuitement sur Internet à l'adresse suivante :
www.fin.gc.ca

This document is also available in English.

N° de cat. : F1-27/2006F
ISBN 0-660-97212-3



Table des matières

Préface	5
Partie 1 — Dépenses fiscales : Estimations et projections	7
Introduction	9
Quoi de neuf dans le rapport de 2006	11
Les dépenses fiscales	17
Tableau 1 – Dépenses fiscales liées à l’impôt sur le revenu des particuliers.....	18
Tableau 2 – Dépenses fiscales liées à l’impôt des sociétés	27
Tableau 3 – Dépenses fiscales liées à la TPS	34
Partie 2 — Évaluations fiscales et rapports de recherche.....	37
Impôts sur l’investissement des entreprises : Comparaison internationale des taux effectifs marginaux d’imposition dans le secteur manufacturier.....	39
Investir dans l’éducation postsecondaire : Les effets du régime d’impôt sur le revenu	63



Préface

Depuis 2000, le rapport sur les dépenses fiscales est scindé en deux documents. Le présent document, *Dépenses fiscales et évaluations*, paraît chaque année. Il fournit des estimations et des projections à l'égard de dépenses fiscales définies de façon générale ainsi que des évaluations et des études descriptives sur des dépenses fiscales particulières. L'édition de cette année inclut deux documents d'analyse :

- « Impôts sur l'investissement des entreprises – Comparaison internationale des taux effectifs marginaux d'imposition dans le secteur manufacturier »
- « Investissement dans l'éducation postsecondaire – Les effets du régime de l'impôt sur le revenu »

Le document d'accompagnement, intitulé *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections*, a paru en 2004. Il s'agit d'un document de référence à l'intention des lecteurs qui souhaitent en savoir davantage sur le calcul des estimations et des projections ou qui désirent obtenir des renseignements sur les objectifs rattachés à des dépenses fiscales particulières. Les nouvelles dépenses fiscales sont décrites dans la section pertinente du présent document.

Partie 1

DÉPENSES FISCALES : ESTIMATIONS ET PROJECTIONS



Introduction

La principale fonction du régime fiscal est de générer les revenus nécessaires pour couvrir les dépenses de l'État qui reflètent les priorités de la société. Il peut également servir directement à réaliser des objectifs de politique publique au moyen de l'application de taux spéciaux d'impôt, d'exemptions fiscales, de déductions, de remboursements, de reports et de crédits qui touchent le niveau et la répartition des impôts. Ces mesures sont souvent appelées « dépenses fiscales » parce qu'elles réduisent les revenus du gouvernement.

Pour définir les dépenses fiscales, il faut établir une structure fiscale, ou régime fiscal, « de référence » où les taux d'imposition pertinents sont appliqués à une assiette fiscale générale, par exemple le revenu des particuliers, les bénéfices des sociétés ou les dépenses de consommation. Les dépenses fiscales sont ensuite assimilées comme des écarts par rapport à cette structure de référence. Il est raisonnable que certaines divergences d'opinions existent concernant ce qu'il convient de classer au nombre des composantes normales du régime fiscal et, partant, ce qui constitue une dépense fiscale. Par exemple, on jugera généralement que la déduction des dépenses engagées en vue de gagner un revenu fait partie du régime de référence et n'est donc pas une dépense fiscale. Or, dans certains cas, la déduction peut conférer un certain avantage personnel, ce qui en complique la classification.

La démarche générale retenue dans le présent document consiste à inclure dans les dépenses fiscales les estimations et les projections de pertes de revenus associées à toutes les mesures fiscales autres que celles constituant le fondement structurel du régime fiscal, par exemple le barème progressif d'imposition du revenu des particuliers. Cela comprend non seulement des mesures pouvant raisonnablement être considérées comme des dépenses fiscales mais aussi des mesures qui pourraient être perçues comme faisant partie du régime fiscal de référence. Ces dernières mesures sont classées à part sous la rubrique « Postes pour mémoire ». Par exemple, le crédit d'impôt pour dividendes figure sous cette rubrique parce qu'il vise à atténuer ou à éliminer la double imposition du revenu gagné par les sociétés et redistribué aux particuliers sous forme de dividendes. Ce sera aussi le cas des mesures dont le classement à titre de dépenses fiscales risque de soulever des débats ou à propos desquelles on dispose de trop peu de données pour faire une distinction entre la composante assimilable à une dépense fiscale et celle faisant partie du régime de référence. Grâce à cette approche, toutes les mesures pertinentes sont prises en considération.



Mises en garde

La prudence est de mise lorsque l'on interprète les estimations et les projections des dépenses fiscales contenues dans les tableaux, pour les raisons suivantes.

- Les estimations et les projections servent à indiquer le potentiel d'augmentation des revenus qui peut être réalisé par l'élimination de chaque mesure fiscale. Elles reposent sur l'hypothèse selon laquelle l'élimination de la mesure n'aurait pas d'incidence sur l'assiette sous-jacente. Toutefois, ce n'est sans doute pas le cas dans les faits puisque les comportements des agents économiques, l'activité économique dans son ensemble et d'autres politiques gouvernementales pourraient changer parallèlement à la disposition fiscale en question.
- Le coût de chaque dépense fiscale fait l'objet d'une estimation distincte, en présumant que toutes les autres dispositions fiscales demeurent inchangées. Toutefois, nombre des dépenses fiscales interagissent les unes avec les autres, de sorte que l'incidence de plusieurs mesures fiscales simultanées ne peut en général être mesurée par l'addition des estimations et des projections relatives à chacune.
- Les régimes fédéral et provinciaux d'impôt sur le revenu interagissent à des degrés divers. C'est ainsi que des changements apportés aux dépenses fiscales du régime fédéral peuvent avoir une incidence sur les revenus fiscaux provinciaux. Cependant, on ne tient pas compte ici de ces retombées provinciales, c'est-à-dire que les estimations et les projections des dépenses fiscales concernent strictement le régime fiscal fédéral et les revenus d'impôt fédéral.
- Dans le cas de la taxe de vente harmonisée, en vigueur en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick ainsi qu'à Terre-Neuve-et-Labrador, seuls les coûts fédéraux des dépenses fiscales sont présentés.

Les estimations et les projections des dépenses fiscales présentées dans le présent document se fondent sur les données fiscales les plus récentes. La révision des données sous-jacentes et les améliorations de la méthodologie peuvent entraîner d'importants changements de la valeur d'une dépense fiscale donnée dans les rapports ultérieurs. En outre, les estimations et les projections rattachées à certaines mesures fiscales, notamment le fait de ramener à 50 % le taux d'inclusion des gains en capital dans le calcul du revenu, sont particulièrement sensibles aux paramètres économiques, et elles peuvent donc varier sensiblement d'une publication à l'autre.



Quoi de neuf dans le rapport de 2006

Un certain nombre de nouvelles mesures fiscales ont été instaurées depuis le rapport de l'an dernier, tandis que d'autres ont été modifiées. On en trouve une description ci-après.

Impôt sur le revenu des particuliers

Taux d'imposition du revenu des particuliers

Le taux le plus bas de l'impôt sur le revenu des particuliers a été ramené de 16 % à 15 % le 1^{er} janvier 2005. Le taux est de 15,5 % depuis le 1^{er} juillet 2006. Par conséquent, le taux pour l'ensemble de l'année d'imposition 2005 est de 15 %, de 15,25 % pour 2006 et de 15,5 % pour 2007 et les années d'imposition suivantes.

Pour l'année d'imposition 2005, le taux de 15 % s'applique au revenu imposable jusqu'à concurrence de 35 595 \$. Pour l'année d'imposition 2006, le taux de 15,25 % s'applique au revenu imposable jusqu'à concurrence de 36 378 \$. Le plafond d'application du taux de 15,5 % sera indexé pour les années d'imposition postérieures à 2006. De façon générale, ces taux serviront également au calcul des crédits d'impôt non remboursables et de l'impôt minimum de remplacement pour les années d'imposition 2005 et suivantes.

Montant personnel de base

Le montant personnel de base a été majoré de 500 \$ et atteint 8 648 \$ pour l'année d'imposition 2005. Pour la première moitié de l'année d'imposition 2006, il a d'abord été majoré par indexation et ensuite de 200 \$ supplémentaires, passant à 9 039 \$. Le montant personnel de base a été réduit de 400 \$ et ramené à 8 639 \$ le 1^{er} juillet 2006. Aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu des particuliers pour l'année d'imposition 2006, ces deux montants de demi-année correspondent à une moyenne annuelle de 8 839 \$. Pour 2007, le montant de 8 639 \$ sera d'abord majoré par indexation et ensuite de 100 \$ supplémentaires. Pour 2008, il sera d'abord majoré par indexation et ensuite de 200 \$ supplémentaires.

Les montants personnels relatifs à un époux ou conjoint de fait ou à un proche entièrement à charge ont également été ajustés. Plus précisément, pour l'année d'imposition 2005, ces montants ont été majorés de 425 \$ pour s'établir à 7 344 \$. Pour la première moitié de 2006, ils ont d'abord été majorés par indexation et ensuite de 170 \$ supplémentaires pour s'établir à 7 675 \$. Ils ont ensuite été réduits de 340 \$ et ramenés à 7 335 \$ le 1^{er} juillet 2006. Aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu des particuliers pour l'année d'imposition 2006, ces deux montants de demi-année correspondent à une moyenne annuelle de 7 505 \$. Pour 2007, le montant de 7 335 \$ sera d'abord majoré par indexation et ensuite de 85 \$ supplémentaires. Pour 2008, il sera d'abord majoré par indexation et ensuite de 170 \$ supplémentaires.

Crédit pour revenu de pension

Le gouvernement a accordé dans le budget de 2006 un allègement fiscal supplémentaire aux pensionnés en portant de 1 000 \$ à 2 000 \$ le montant maximal du revenu de pension admissible aux fins du calcul du crédit pour revenu de pension. Cette mesure s'applique aux années d'imposition 2006 et suivantes.



Fractionnement du revenu de pension

Objectif : Cet important changement positif de la politique fiscale pour les pensionnés bonifiera les incitations à épargner et à investir afin de garantir aux familles une retraite sûre.

Le 31 octobre 2006, le Plan d'équité fiscale a proposé d'autoriser le fractionnement du revenu de pension à compter de 2007. Cette mesure permettra à tout résident canadien qui reçoit un revenu de pension admissible d'allouer à son époux ou conjoint de fait résidant au Canada jusqu'à la moitié de ce revenu.

Crédit en raison de l'âge

Le Plan d'équité fiscale a haussé de 1 000 \$ le montant servant au calcul du crédit en raison de l'âge, qui offre un allègement fiscal aux aînés à revenu faible ou moyen. Le montant passera ainsi de 4 066 \$ à 5 066 \$ à compter de l'année d'imposition 2006, et il continuera d'être indexé par la suite.

Prestation fiscale canadienne pour enfants et Prestation pour enfants handicapés

La Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), qui englobe la prestation de base de la PFCE et le supplément de la Prestation nationale pour enfants, ainsi que la Prestation pour enfants handicapés (qui était indiquée séparément) ne sont désormais plus incluses dans la présente publication, par suite de changements apportés au mode de présentation de l'information financière du gouvernement. Suivant une recommandation de la vérificatrice générale du Canada, le gouvernement a établi que la présentation au brut des états financiers tient davantage compte de la nature et de la taille de ses revenus et de ses charges. Auparavant, la PFCE et ses composantes étaient déduites des revenus provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, et elles étaient assimilées aux dépenses fiscales. La PFCE et ses composantes sont maintenant déclarées dans les charges de l'État.

Supplément remboursable pour frais médicaux

Le gouvernement a annoncé dans le budget de 2006 une augmentation du montant maximal du supplément remboursable pour frais médicaux, de 767 \$ à 1 000 \$, à compter de 2006.

Crédit d'impôt pour manuels

Objectif : Encourager les Canadiens à poursuivre leurs études postsecondaires en tenant davantage compte, aux fins de l'impôt, du coût des manuels.

Cette nouvelle mesure donne droit à un montant de 65 \$ par mois pour les étudiants à temps plein et de 20 \$ pour les étudiants à temps partiel comme crédit d'impôt pour manuels. Les étudiants reçoivent un crédit au titre de ces montants afin de tenir compte du coût des manuels au niveau postsecondaire.



Exonération complète d'impôt de la totalité du revenu des bourses d'études postsecondaires et de perfectionnement

Le gouvernement a instauré dans le budget de 2006 une exonération complète du revenu de bourses d'études postsecondaires, de perfectionnement et d'entretien. Les conditions d'application de l'exonération complète sont les mêmes que celles qui s'appliquaient à l'exonération de 3 000 \$: l'exonération totale ne s'appliquera qu'aux montants reçus par un étudiant à l'égard de son inscription à un programme donnant droit au crédit d'impôt pour études.

Crédit canadien pour emploi

Objectif : Ce nouveau crédit d'impôt tient compte des dépenses reliées à l'emploi des Canadiens pour l'achat d'articles tels que des ordinateurs domestiques, des uniformes et des fournitures.

Ce nouveau crédit, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006, correspond au moins élevé de 500 \$ et du revenu d'emploi du particulier pour l'année. Puisque cette mesure est entrée en vigueur au milieu de l'année, le montant maximum servant au calcul du crédit est de 250 \$ pour l'année d'imposition 2006. Il sera haussé pour passer à 1 000 \$ pour les années d'imposition 2007 et suivantes. Le crédit d'impôt pour une année d'imposition est calculé par rapport au taux le plus bas de l'impôt sur le revenu des particuliers pour l'année d'imposition (c.-à-d. 15,25 % pour 2006 et 15,5 % pour 2007 et les années d'imposition suivantes). Le montant à partir duquel le crédit est établi sera indexé après 2007.

Dépenses d'outillage des gens de métier

Objectif : Tenir compte aux fins de l'impôt des coûts des outils que les gens de métier doivent se procurer à titre de condition d'emploi et encourager la formation d'apprentis.

Le budget de 2006 fait en sorte que le coût des outils neufs admissibles achetés par une personne de métier salariée au cours d'une année d'imposition qui dépasse 1 000 \$ (seuil indexé après 2007) soit déductible à concurrence de 500 \$ pour cette année. Pour que le coût des outils donne droit à cette déduction, l'employeur devra attester que le salarié est tenu d'acheter ces outils dans le cadre de son emploi. Cette mesure s'applique aux outils neufs achetés à compter du 2 mai 2006.

Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants

Objectif : Aider les parents à compenser les coûts associés à l'inscription d'un enfant à une activité sportive et par le fait même à promouvoir la condition physique et un mode de vie sain chez les enfants.

Le budget de 2006 permettra aux parents de demander un crédit d'impôt non remboursable à l'égard de frais admissibles pour l'inscription d'un enfant de moins de 16 ans à un programme admissible d'activités physiques à concurrence de 500 \$. Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2007 et suivantes. Le crédit sera calculé par rapport au taux le plus bas de l'impôt sur le revenu des particuliers pour l'année d'imposition et il pourra être demandé par l'un ou l'autre parent à l'égard des frais admissibles engagés au cours de l'année civile.



Crédit d'impôt pour l'exploration minière à l'égard des investisseurs dans des actions accréditives

En octobre 2000, un crédit d'impôt de 15 % a été établi pour modérer l'impact du ralentissement mondial des activités d'exploitation minière dans les collectivités minières en favorisant l'exploration. Cet incitatif fiscal offert aux particuliers qui investissent dans les actions accréditives utilisées pour financer l'exploration a cessé de s'appliquer le 31 décembre 2005, après deux prolongations.

Le budget de 2006 a rétabli ce crédit pour la période du 2 mai 2006 au 31 mars 2007. La règle du « retour en arrière » sur un an permettra, par exemple, d'affecter aux activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de 2008 les fonds accumulés à l'aide du crédit en 2007.

Exonération cumulative des gains en capital de 500 000 \$ – Biens de pêche admissibles

Le budget de 2006 a élargi aux pêcheurs admissibles l'exonération cumulative des gains en capital de 500 000 \$ qui s'applique aux transferts de biens agricoles et d'actions de petites entreprises. Cette mesure s'applique aux dispositions de biens de pêche effectuées à compter du 2 mai 2006.

Élimination de la double imposition des dividendes des grandes sociétés

Le budget de 2006 a éliminé la double imposition fédérale des dividendes de grandes sociétés en instaurant un mécanisme amélioré de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes (CID) au titre des dividendes payés après 2005 par les grandes sociétés. Plus précisément, à compter de 2006, les actionnaires incluront dans leur revenu 145 % du montant des dividendes admissibles (c.-à-d. une majoration de 45 %), et le CID fédéral à l'égard des dividendes admissibles s'établira à environ 19 % de ce montant majoré.

Crédit d'impôt pour le coût des laissez-passer de transport en commun

Objectif : Le nouveau crédit d'impôt pour le coût des laissez-passer de transport en commun rendra l'accès à ce mode de transport plus abordable et réduira la congestion routière et les émissions de gaz à effet de serre.

Le budget de 2006 autorise, à compter du 1^{er} juillet 2006, les particuliers à se prévaloir d'un crédit d'impôt non remboursable au titre du coût des titres de transport mensuels ou de plus longue durée. Le crédit pourra être demandé par le particulier ou par son conjoint ou son conjoint de fait à l'égard des coûts de transport admissibles engagés par le particulier, son conjoint ou conjoint de fait et ses enfants à charge âgés de moins de 19 ans.

Impôt des sociétés

Élimination accélérée de l'impôt fédéral sur le capital

L'impôt fédéral sur le capital a été éliminé le 1^{er} janvier 2006, soit deux ans plus tôt que ce qui était prévu au départ. En 2005, cet impôt était perçu au taux de 0,125 % sur le capital imposable en sus de 50 millions de dollars.



Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis

Objectif : Dans le but d'inciter les employeurs à embaucher de nouveaux apprentis et à les appuyer dans leur formation, le gouvernement a créé ce nouveau crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis jusqu'à concurrence de 2 000 \$.

Afin d'inciter les employeurs à embaucher de nouveaux apprentis, le gouvernement a établi dans le budget de 2006 un nouveau crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis, qui est entré en vigueur le 2 mai 2006. Les employeurs admissibles recevront un crédit d'impôt équivalant à 10 % du salaire versé aux apprentis admissibles au cours des deux premières années de leur contrat, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par apprenti par année.

Élimination de la surtaxe fédérale des sociétés

La surtaxe fédérale des sociétés sera abolie pour toutes les sociétés en 2008. Cette élimination de la surtaxe équivaut à une réduction de 1,12 point de pourcentage du taux d'imposition du revenu des sociétés.

La surtaxe des sociétés s'applique à toutes les sociétés. Le taux de la surtaxe est de 4 % de l'impôt sur le revenu des sociétés payable après déduction de l'abattement de 10 % au titre du revenu gagné dans une province, mais avant la prise en considération de crédits comme la déduction accordée aux petites entreprises et le crédit pour impôt étranger.

Augmentation de la déduction accordée aux petites entreprises

À l'heure actuelle, la déduction accordée aux petites entreprises a pour effet de ramener à 12 % le taux de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés qui s'applique à la première tranche de 300 000 \$ des bénéfices admissibles tirés d'une entreprise exploitée activement par une société privée sous contrôle canadien.

Le taux d'imposition qui s'applique aux petites entreprises sera réduit de 1 point de pourcentage en 2009. Il sera ramené à 11,5 % en 2008 et ensuite à 11 % à compter de 2009. Le montant annuel des bénéfices tirés d'une entreprise exploitée activement qui donne droit au taux réduit d'imposition, ce qu'on appelle généralement le plafond des affaires, passera également à 400 000 \$ à compter de 2007.

Réduction du taux général d'imposition des sociétés

Le taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés sera ramené de 21 % à 19 % d'ici 2010. Le taux général d'imposition du revenu des sociétés sera abaissé à 20,5 % en 2008, à 20 % en 2009 et à 19 % à compter de 2010.



Taxe sur les produits et services

Réduction du taux de la taxe sur les produits et services

Comme annoncé dans le budget de 2006, le taux de la taxe sur les produits et services (TPS) a été réduit de 1 point de pourcentage le 1^{er} juillet 2006. Les projections des dépenses fiscales font état de cette réduction.

Élimination du programme de remboursement aux visiteurs

Il est proposé d'éliminer le programme de remboursement aux visiteurs à compter du 1^{er} avril 2007, dans le cadre d'une série de mesures précises visant à limiter les dépenses, qui a été annoncée par le gouvernement le 25 septembre 2006.



Les dépenses fiscales

Les tableaux 1 à 3 présentent des chiffres estimatifs sur les dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers, à l'impôt des sociétés et à la TPS pour les années 2001 à 2008.

Les estimations et les projections sont calculées conformément à la méthodologie décrite au chapitre 1 du document intitulé *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections*¹. Les variables économiques utilisées pour établir les projections sont fondées sur la moyenne des prévisions du secteur privé, telle qu'elle était indiquée dans le budget de mai 2006.

Les dépenses fiscales sont regroupées par catégories fonctionnelles. Ce regroupement n'est fourni que pour organiser l'information présentée et non pour indiquer des considérations stratégiques sous-jacentes.

Toutes les estimations et projections sont exprimées en millions de dollars. La lettre « F » (faible) indique que le coût est inférieur à 2,5 millions de dollars; la mention « n.d. » signifie que les données étaient insuffisantes pour établir des estimations ou des projections pertinentes; le tiret indique que la dépense fiscale n'est pas en vigueur. Il est de mise d'inclure dans ce rapport les mesures pour lesquelles on ne dispose pas d'estimations ou de projections, puisque le but du document est de fournir des renseignements sur le type d'aide accordée au moyen du régime fiscal, même s'il n'est pas toujours possible d'en chiffrer l'importance. Les travaux se poursuivent en vue d'obtenir des estimations et des projections dans la mesure du possible.

¹ Disponible sur le site Web du ministère des Finances Canada, à l'adresse www.fin.gc.ca.



Tableau 1

Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers*

	Estimations			Projections				
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	(millions de dollars)							
Dons de bienfaisance, autres dons et contributions								
Crédit pour dons de bienfaisance	1 490	1 580	1 825	1 965	1 925	1 990	2 025	2 055
Réduction du taux d'inclusion des gains en capital découlant des dons de valeurs mobilières cotées en bourse et de terres écosensibles ¹	6	3	6	8	10	26	29	29
Non-imposition des gains en capital sur les dons de biens culturels ²	6	3	14	7	3	4	4	4
Non-imposition des dons et des legs	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Crédit d'impôt pour contributions politiques ³	8	9	11	19	16	14	10	11
Culture								
Aide aux artistes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction pour les musiciens et les autres artistes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Éducation								
Formation de base des adultes – Déduction au titre de l'aide pour frais de scolarité	–	10	5	5	5	5	5	5
Déduction pour outillage des apprentis mécaniciens de véhicules	–	10	10	10	10	10	10	10
Crédit pour études ⁴	260	250	235	235	215	220	220	220
Crédit pour frais de scolarité	275	275	270	275	260	260	265	270
Crédit d'impôt pour manuels ⁵	–	–	–	–	–	80	82	83
Crédits pour études et pour frais de scolarité reportés des années précédentes ⁶	170	245	290	290	270	265	285	310
Transfert des crédits pour études et pour frais de scolarité ⁷	390	420	440	455	435	485	500	505
Exemption partielle du revenu provenant d'une bourse d'études, de perfectionnement ou d'entretien ⁸	14	13	11	11	10	38	38	39
Régimes enregistrés d'épargne-études ^{9, 10}	96	110	130	150	145	175	215	285
Crédit au titre des intérêts sur les prêts aux étudiants	66	59	63	65	62	65	67	69

* L'élimination d'une dépense fiscale ne produira pas nécessairement le montant total de revenu indiqué dans le tableau, et ce, pour les motifs indiqués dans le document intitulé *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections*, publié en 2004 et disponible sur le site Web du ministère des Finances, à l'adresse www.fin.gc.ca.



Tableau 1

Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (suite)

	Estimations			Projections				
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	(millions de dollars)							
Emploi								
Crédit canadien pour emploi	-	-	-	-	-	439	1 805	1 881
Déduction au titre du revenu gagné par des militaires et des policiers participant à des missions internationales à risque élevé	-	-	-	30	30	30	30	30
Déduction des prêts à la réinstallation	F	F	F	F	F	F	F	F
Report de salaire – congé sabbatique ou autre congé autorisé	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Régimes d'avantages sociaux des employés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Options d'achat d'actions accordées aux employés ¹¹	650	415	480	730	540	565	595	625
Non-imposition de certains avantages d'emploi non monétaires	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des indemnités de grève	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction pour les habitants des régions éloignées	125	130	135	135	135	135	135	140
Crédit pour emploi à l'étranger	57	62	58	59	60	60	61	62
Montant non imposable pour les bénévoles des services d'urgence	14	14	14	14	14	14	14	14
Dépenses d'outillage des gens de métier	-	-	-	-	-	15	15	15
Famille								
Crédit d'impôt pour frais d'adoption ¹²	-	-	-	-	5	5	5	5
Crédit aux aidants naturels	57	65	73	80	77	81	85	85
Report des gains en capital grâce aux transferts à un conjoint, à une fiducie au profit du conjoint ou à une fiducie familiale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Crédit pour personnes à charge ayant une déficience	6	6	6	6	6	6	6	7
Crédit pour conjoint ou conjoint de fait ^{13, 14}	1 165	1 180	1 190	1 245	1 290	1 325	1 330	1 415
Crédit pour une personne à charge admissible ^{13, 14}	610	630	660	680	680	710	730	755
Agriculture et pêche								
Exonération cumulative de 500 000 \$ des gains en capital sur les biens agricoles ¹⁵	215	255	240	240	245	310	315	320
Méthode de la comptabilité de caisse	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report des gains en capital sur les biens agricoles et les terres à bois commerciales transmis entre générations	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report de revenu lié à l'abattage de bétail ¹⁶	3	F	F	9	-9	F	F	F
Report du revenu tiré de la vente de bétail lors d'années de sécheresse	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report du revenu tiré de grains vendus au moyen de bons de paiement au comptant ¹⁷	-26	21	F	F	25	7	8	9



Tableau 1

Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (suite)

	Estimations			Projections				
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	(millions de dollars)							
Report attribuable à la réserve de 10 ans pour gains en capital	F	F	F	F	F	F	F	F
Dispense d'acomptes trimestriels	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Souplesse dans la comptabilisation de l'inventaire	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Traitement fiscal du Compte de stabilisation du revenu net ¹⁸								
Report de l'impôt sur les cotisations de l'État	66	170	45	F	F	F	F	F
Report de l'impôt sur les primes et le revenu d'intérêt	31	26	22	21	7	F	F	F
Retraits imposables	-76	-105	-98	-180	-155	-8	F	F
Accords de financement fédéraux-provinciaux								
Crédit d'impôt sur les opérations forestières	F	F	F	F	F	F	F	F
Abattement d'impôt du Québec	2 965	3 050	3 215	3 350	3 565	3 465	3 715	3 905
Transfert de points d'impôt aux provinces	13 555	13 585	14 235	14 930	16 010	15 565	16 680	17 530
Entreprises et placements								
Exonération de 200 \$ à l'égard des gains en capital réalisés sur les opérations de change	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération de 1 000 \$ de gains en capital sur les biens à usage personnel	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction pour amortissement accéléré ¹⁹	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report au moyen de la méthode de comptabilité fondée sur la facturation des professionnels	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report par roulement des gains en capital	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report au moyen de la réserve pour gains de cinq ans	20	31	16	16	16	17	17	17
Crédits d'impôt à l'investissement	33	36	43	43	44	45	45	46
Crédit d'impôt pour les investisseurs dans des actions accréditives d'exploration minière ²⁰	12	25	45	49	68	56	-8	-4
Inclusion partielle des gains en capital ²¹	1 985	1 665	2 040	2 795	2 935	3 080	3 235	3 395
Imposition des gains en capital réalisés ²²	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.



Tableau 1

Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (suite)

	Estimations			Projections				
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
(millions de dollars)								
Petites entreprises								
Exonération cumulative de 500 000 \$ des gains en capital sur les actions de petites entreprises	345	305	305	305	310	315	325	330
Déduction des pertes admissibles au titre d'un placement d'entreprise	41	43	29	33	38	40	40	40
Report attribuable à la réserve de 10 ans pour gains en capital	F	F	F	F	F	F	F	F
Crédit pour actions d'une société à capital de risque de travailleurs ²³	215	180	160	150	150	150	150	150
Roulement des placements des petites entreprises	6	3	4	10	10	10	10	10
Santé								
Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants	–	–	–	–	–	–	160	165
Crédit d'impôt pour personnes handicapées ²⁴	330	350	365	380	425	440	465	475
Crédit d'impôt pour frais médicaux ²⁵	570	635	700	765	760	825	925	995
Non-imposition des avantages liés aux régimes privés d'assurance-santé et de soins dentaires payés par une entreprise	1 710	1 875	2 010	2 165	2 255	2 430	2 595	2 760
Supplément remboursable pour frais médicaux ²⁶	55	64	68	73	87	100	105	110
Soutien du revenu et retraite								
Crédit en raison de l'âge ²⁷	1 320	1 355	1 440	1 505	1 400	1 760	1 885	1 935
Régimes de participation différée aux bénéfices	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des dommages-intérêts pour préjudices corporels ou décès	15	15	17	18	17	18	19	20
Non-imposition du Supplément de revenu garanti et d'autres allocations ²⁸	265	265	295	290	240	245	270	270
Non-imposition du revenu de placement provenant de polices d'assurance-vie ²⁹	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des pensions et des indemnités (blessures, invalidité ou décès) versées aux agents de la Gendarmerie royale du Canada	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des prestations d'aide sociale ³⁰	245	225	220	205	155	150	145	130
Non-imposition des prestations de décès à concurrence de 10 000 \$	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des allocations d'anciens combattants, des prestations de soutien du revenu, des pensions et des allocations de guerre versées aux civils, et des autres pensions militaires (dont celles versées par les pays alliés) ³¹	5	4	3	3	F	F	F	F



Tableau 1

Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (suite)

	Estimations			Projections				
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	(millions de dollars)							
Non-imposition des pensions d'invalidité pour les anciens combattants et des allocations de soutien des personnes à charge ³²	135	140	145	150	140	150	150	145
Non-imposition des indemnités d'invalidité des anciens combattants ³³	–	–	–	–	–	–	14	18
Non-imposition des indemnités pour accidents du travail	650	700	630	655	650	695	750	790
Crédit pour revenu de pension ³⁴	405	415	430	435	405	800	840	855
Fractionnement du revenu de pension ³⁵	–	–	–	–	–	–	650	685
Régimes de pension agréés ³⁶								
Déduction des cotisations	4 575	5 325	6 615	8 270	8 395	8 700	9 015	9 325
Non-imposition du revenu de placement	2 785	335	11 465	9 630	10 215	10 670	11 405	12 165
Imposition des retraits	-6 415	-6 670	-6 905	-7 140	-7 235	-7 560	-8 055	-8 495
Dépense fiscale nette	945	-1 010	11 175	10 760	11 375	11 810	12 365	12 995
Régimes enregistrés d'épargne-retraite ³⁶								
Déduction des cotisations	6 225	5 915	6 000	6 655	7 030	7 520	8 030	8 555
Non-imposition du revenu de placement ³⁷	1 280	17	6 300	4 995	5 360	5 645	6 115	6 610
Imposition des retraits	-3 465	-3 510	-3 670	-4 050	-4 285	-4 720	-5 275	-5 855
Dépense fiscale nette	4 040	2 425	8 630	7 600	8 110	8 445	8 870	9 310
Renseignements supplémentaires :								
Valeur actualisée de l'aide fiscale pour les régimes d'épargne-retraite ^{38, 39}	5 670	5 850	6 820	8 040	8 490	8 990	9 380	9 850
Régime de pensions de la Saskatchewan	F	F	F	F	F	F	F	F
Pensions alimentaires et allocations d'entretien	115	115	115	105	105	105	105	105
Autres mesures								
Déduction relative aux particuliers ayant fait voeu de pauvreté perpétuelle	F	F	F	F	F	F	F	F
Déduction pour les résidences des membres du clergé	67	74	70	71	71	72	74	75
Non-imposition des gains en capital sur les résidences principales ⁴⁰								
Inclusion partielle	885	1 405	1 830	2 500	3 260	3 325	3 390	3 460
Inclusion intégrale	1 770	2 810	3 655	5 000	6 525	6 655	6 780	6 920
Non-imposition du revenu provenant de l'exercice de la fonction de gouverneur général	F	F	F	F	F	F	F	F
Non-imposition du revenu des Indiens sur les réserves	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Calcul spécial de l'impôt sur certains paiements forfaitaires rétroactifs	F	F	F	F	F	F	F	F
Crédit d'impôt pour le coût des laissez-passer de transport en commun	–	–	–	–	–	98	212	228



Tableau 1

Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (suite)

	Estimations			Projections				
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	(millions de dollars)							
Postes pour mémoire								
<i>Évitement des cas de double imposition</i>								
Majoration de dividendes et crédit ⁴¹	1 215	1 260	1 330	1 535	1 680	2 065	2 165	2 260
Crédit pour impôts étrangers	635	665	580	590	595	605	615	620
Non-imposition des dividendes en capital	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Prise en compte des dépenses engagées en vue de gagner un revenu</i>								
Déduction pour frais de garde d'enfants ⁴²	530	535	535	535	500	605	695	700
Déduction des frais financiers engagés pour gagner un revenu	825	730	725	730	745	815	950	1 080
Déduction des cotisations syndicales et professionnelles	550	575	600	605	625	650	670	690
Déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées (déduction pour préposé aux soins) ⁴³	F	F	F	5	5	8	10	12
Déduction pour frais de déménagement	81	88	82	83	84	87	89	91
<i>Réduction de pertes</i>								
Report des pertes en capital ⁴⁴	86	91	165	255	200	150	150	150
Report des pertes agricoles et de pêche	16	15	10	9	9	10	10	10
Report des pertes autres qu'en capital	78	82	62	63	62	64	66	68
<i>Programmes sociaux et d'assurance-emploi</i>								
Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec ⁴⁵								
Crédit pour cotisations salariales	1 980	2 245	2 455	2 545	2 455	2 615	2 750	2 840
Non-imposition des cotisations d'employeur ⁴⁶	2 975	3 400	3 730	3 795	3 875	4 085	4 265	4 420
Assurance-emploi								
Crédit pour cotisations d'assurance-emploi	1 085	1 075	1 050	1 010	950	945	980	1 000
Non-imposition des cotisations d'employeurs	2 160	2 140	2 085	1 975	1 960	1 935	1 985	2 025
<i>Autres</i>								
Montant personnel de base ¹⁴	20 475	21 105	21 705	22 665	23 010	24 095	24 970	26 285
Déduction des pertes agricoles des agriculteurs à temps partiel	60	61	61	58	60	63	63	63
Déduction des autres frais liés à l'emploi	735	775	825	835	860	890	915	945
Déduction des dépenses liées aux ressources	155	175	270	365	480	515	500	495
Reclassement des actions accréditatives ⁴⁷	33	31	35	54	77	84	80	78
Non-imposition des gains de loterie et de jeux ⁴⁸	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des indemnités versées aux diplomates, militaires et autres employés du gouvernement en poste à l'étranger	9	10	10	9	9	9	9	9
Déduction partielle des frais de repas et de représentation	85	72	76	75	75	77	78	79



Notes :

¹ L'augmentation de la dépense fiscale à compter de 2006 fait état de la réduction de 50 à 0 % du taux d'inclusion des gains en capital sur les dons admissibles. Le coût total assumé par le gouvernement en raison de cette mesure comporte deux aspects : les revenus auxquels il est renoncé par suite de la réduction du taux d'inclusion (voir le tableau principal) et la hausse du coût du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance en raison de l'augmentation éventuelle des dons effectués à cause de cette réduction du taux d'inclusion. Si l'on suppose que la totalité des dons de valeurs mobilières cotées en bourse et de terres écosensibles auraient été effectués même en l'absence de cette mesure, le coût total varie entre 3 et 29 millions de dollars entre 2001 et 2008 (se reporter au tableau principal). Si, par contre, on suppose que tous ces dons ont été faits à cause de la réduction du taux d'inclusion des gains en capital et que, sinon, ces valeurs mobilières et terres écosensibles auraient été vendues plutôt que données, le coût se situe alors entre 31 et 125 millions de dollars entre 2001 et 2008, tel qu'il est indiqué ci-dessous (en millions de dollars) :

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
45	31	46	68	74	123	125	125

Le coût véritable s'établira à l'intérieur de la fourchette constituée par les deux ensembles de valeurs.

² Le coût total assumé par le gouvernement en raison de cette mesure comporte deux aspects : les revenus auxquels il est renoncé par suite de la réduction du taux d'inclusion (voir le tableau principal) et la hausse du coût du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance en raison de l'augmentation éventuelle des dons effectués à cause de cette réduction du taux d'inclusion. Si l'on suppose que tous les dons de biens culturels auraient été effectués même en l'absence de cette mesure, le coût total varie entre 3 et 14 millions de dollars entre 2001 et 2008 (se reporter au tableau principal). Si par contre on suppose que tous ces dons ont été faits à cause de la réduction du taux d'inclusion des gains en capital et que, sinon, ces biens culturels auraient été vendus plutôt que donnés, le coût se situe alors entre 18 et 73 millions de dollars entre 2001 et 2008, tel qu'il est indiqué ci-dessous (en millions de dollars) :

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
31	18	73	35	17	20	21	21

Le coût véritable s'établira à l'intérieur de la fourchette constituée par les deux ensembles de valeurs.

³ L'augmentation projetée de la dépense fiscale pour 2004 traduit à la fois l'effet de la 38^e élection générale et l'effet de deux facteurs additionnels. Premièrement, à compter de 2004, les trois seuils de contribution pour le calcul du crédit ont été majorés de 200 \$ chacun. Deuxièmement, la *Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu*, qui a reçu la sanction royale le 14 mai 2004, autorise d'autres partis politiques à s'enregistrer, de sorte que les contributions à ces partis donnent droit au crédit d'impôt. Les niveaux élevés constants de la dépense fiscale qui se sont poursuivis en 2005 et en 2006 traduisent le fait que les contributions à l'égard de la 39^e élection générale ont été étalées sur deux années civiles.

⁴ Le montant de la dépense fiscale correspond à celui du crédit gagné et demandé pour l'année. Le budget de 2001 a instauré une mesure qui, à compter de 2002, a étendu l'application du crédit pour études aux personnes qui reçoivent une aide imposable pour des études postsecondaires en vertu de certains programmes gouvernementaux. Avec le budget de 2004, le crédit d'impôt pour études est accordé, depuis l'année d'imposition 2004, aux étudiants qui poursuivent des études postsecondaires dans le cadre de leur emploi courant, à la condition que leur employeur ne leur rembourse pas une partie ou la totalité du coût de leurs études.

⁵ Cette nouvelle mesure accorde un crédit d'impôt de 65 \$ par mois aux étudiants à temps plein et de 20 \$ par mois aux étudiants à temps partiel, au titre du coût des manuels scolaires. Les étudiants reçoivent un crédit au titre de ces montants afin de tenir compte du coût des manuels scolaires au niveau postsecondaire.

⁶ Pour une année donnée, la dépense fiscale représente la valeur des crédits d'impôt pour études et pour frais de scolarité gagnés au cours d'années antérieures et utilisés au cours de cette année. Elle ne comprend pas les crédits d'impôt pour études et pour frais de scolarité inutilisés qui ont été accumulés mais qui seront reportés pour être utilisés au cours d'années futures. Par exemple, au cours de l'année d'imposition 2006, on prévoit que les contribuables reporteront pour 40 millions de dollars de crédits d'impôt pour études et pour frais de scolarité aux fins d'utilisation en 2007 et au cours d'années futures. En outre, le montant de la dépense fiscale au titre du report prospectif pour les années 2007 et suivantes augmente substantiellement en raison de l'effet du crédit d'impôt pour manuels et de l'exonération complète du revenu de bourses d'études et d'entretien, qui ont été instaurés dans le budget de 2006.

⁷ La dépense fiscale engagée au titre du transfert des crédits d'impôt pour études et pour frais de scolarité à compter de 2006 augmente de façon substantielle en raison de l'effet du crédit d'impôt pour manuels et de l'exonération complète du revenu de bourses d'études et d'entretien, qui ont été instaurés dans le budget de 2006.

⁸ La dépense fiscale correspond au montant de revenus fiscaux auquel il est renoncé au titre de l'exonération du revenu de bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien. Le gouvernement a instauré dans le budget de 2006 une mesure qui exonère de l'impôt tous les montants reçus au titre de bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien au niveau postsecondaire, quand ces montants sont reçus à l'égard de l'inscription à un programme pour lequel l'étudiant peut demander le crédit d'impôt pour études. Auparavant, la première tranche de 3 000 \$ de ces montants était exonérée d'impôt sur le revenu. Tous les autres revenus de bourses d'études et d'entretien font l'objet d'une exonération sur la première tranche de 500 \$. En outre, un changement de méthodologie a entraîné une révision des données relatives aux années d'imposition 2001 à 2005.

⁹ La dépense fiscale correspond au montant de revenus fiscaux auquel il est renoncé à l'égard du revenu exonéré tiré des actifs conservés dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE), moins les revenus tirés de l'imposition des sommes retirées des REEE (paiement d'aide aux études ou versement du revenu accumulé). Les coûts ont sensiblement changé en raison de la révision de données administratives de Ressources humaines et Développement social Canada au sujet des paiements d'aide aux études reçus.

¹⁰ Les projections tiennent compte de l'effet du Bon d'études canadien instauré dans le cadre du budget de 2004.



- 11 La détérioration du marché a entraîné une diminution de la demande d'options d'achat d'actions en 2002 et, dans une moindre mesure, en 2003. Les données préliminaires indiquent que l'amélioration du marché en 2004 a entraîné une augmentation de la demande d'options d'achat d'actions cette année-là. Les projections pour 2004 et les années suivantes sont fondées sur une hypothèse d'instabilité moins importante du marché et sur une baisse de participation en raison d'une modification du traitement comptable des options d'achat d'actions.
- 12 Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2005.
- 13 On parlait auparavant du montant pour conjoint et conjoint de fait. Le crédit d'impôt pour personne à charge admissible était auparavant appelé équivalent du montant pour conjoint.
- 14 Le budget de 2005 a haussé le montant personnel de base de 100 \$ en 2006 et en 2007, et majoré en conséquence le montant pour conjoint ou conjoint de fait à charge et le montant pour personne à charge admissible.
- 15 Le budget de 2006 a élargi aux pêcheurs admissibles la mesure autorisant un particulier à demander l'exonération cumulative des gains en capital de 500 000 \$ au transfert d'un bien agricole et d'actions de petites entreprises à compter du 2 mai 2006. Les projections ont été révisées afin de faire état de ce changement.
- 16 Les projections relatives à cette dépense fiscale en 2004 sont supérieures aux chiffres des autres années en raison de l'épidémie de grippe aviaire en Colombie-Britannique. Puisqu'il est question ici d'une mesure de report, le revenu de 2004 sera reporté en 2005, ce qui donnera lieu à une dépense fiscale négative cette année-là.
- 17 Les estimations et les projections reposent sur les données de Statistique Canada disponibles jusqu'en 2005, y compris les bons d'achat au comptant pour le blé, l'orge, l'avoine, le canola, le lin et le seigle. Pour les années postérieures à 2005, les projections sont établies à partir d'un taux de croissance historique moyen.
- 18 On dispose de données sur le programme du Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) jusqu'en 2004. Ce programme ayant été remplacé par le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA), les projections tiennent compte des dispositions d'élimination progressive prévoyant que les sommes détenues dans des CSRN soient retirées de ces comptes d'ici le 31 mars 2009, ainsi que des données récentes de Statistique Canada indiquant que les retraits relatifs à la contribution de l'État aux comptes ont atteint un niveau record en 2004. On observera que le PCSRA ne donne pas lieu à une dépense fiscale.
- 19 On ne dispose pas de données exactes sur les entreprises non constituées en société permettant de fournir une estimation précise de cette dépense fiscale.
- 20 Les projections ont été modifiées de façon à tenir compte des données récentes ainsi que de la réinstauration du crédit pour la période du 2 mai 2006 au 31 mars 2007. Les montants négatifs pour 2007 et 2008 s'expliquent par l'inclusion dans le revenu pour ces années d'un montant égal à la valeur du crédit demandé l'année précédente (p. ex., le crédit demandé en 2006 a été calculé dans le revenu de 2007). Le plein montant des dépenses d'exploration est déductible lors de l'année où le crédit est demandé. Un montant égal à celui du crédit doit toutefois être inclus dans le calcul du revenu l'année suivante, de façon à éliminer l'effet de la déduction relativement à la partie de la dépense qui a été acquittée dans les faits au moyen du crédit.
- 21 Les estimations et les projections de cette dépense fiscale peuvent fluctuer sensiblement d'une année à l'autre, surtout en raison des variations annuelles imprévues des gains en capital réalisés.
- 22 On ne dispose pas de données sur cette dépense fiscale car il est difficile d'estimer la valeur d'actifs invendus.
- 23 Les projections des dépenses fiscales en 2004 et en 2005 reposent sur les données préliminaires disponibles à propos de la réduction des ventes d'actions de sociétés à capital de risque de travailleurs lors des années en question. Les projections se fondent sur l'hypothèse voulant que les ventes demeurent constantes après 2005.
- 24 Le budget de 2005 proposait d'étendre l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) aux particuliers confrontés à de multiples restrictions ayant conjointement une incidence importante sur leur quotidien, et de modifier le CIPH pour que davantage de particuliers ayant besoin de soins thérapeutiques essentiels au maintien de fonctions vitales soient admissibles.
- 25 La hausse des projections touchant cette dépense fiscale reflète l'augmentation anticipée des frais médicaux déclarés ainsi que les bonifications de ce crédit annoncées dans les budgets de 2003, de 2004 et de 2005.
- 26 La hausse prévue de la dépense fiscale traduit l'augmentation anticipée des frais médicaux dont la déduction est demandée et l'amélioration apportée par l'entremise des budgets de 2005 et de 2006. Plus particulièrement, le budget de 2005 a fait passer le montant maximum du supplément remboursable pour frais médicaux de 571 \$ à 750 \$ par année à compter de 2005, et le budget de 2006 a fait passer le montant maximum de 767 \$ à 1 000 \$ à compter de 2006.
- 27 Le Plan d'équité fiscale a haussé de 1 000 \$ le montant servant au calcul du crédit en raison de l'âge, qui offre un allègement fiscal aux aînés à revenu faible ou moyen. Le montant est ainsi passé de 4 066 \$ à 5 066 \$ à compter de l'année d'imposition 2006.
- 28 Le Supplément de revenu garanti (SRG) et les allocations sont indexés selon l'inflation à partir de l'indice des prix à la consommation. Toutefois, que ce soit au chapitre de la fréquence de son application ou des mois visés, le facteur d'indexation du SRG diffère de celui utilisé pour la plupart des paramètres du régime d'impôt sur le revenu des particuliers. Les différences entre les facteurs d'indexation font que, pour une année donnée, la dépense fiscale augmente plus ou moins vite que si les deux éléments étaient assujettis au même facteur d'indexation.
- 29 Même si cette mesure accorde un allègement fiscal aux particuliers, elle est mise en œuvre dans le cadre du régime de l'impôt des sociétés. Consulter la rubrique « Intérêts portés au crédit d'une police d'assurance-vie » dans le tableau 2 du présent rapport pour prendre connaissance des estimations et des projections de cette dépense fiscale.
- 30 La diminution de cette dépense fiscale reflète les augmentations du montant personnel de base et les réductions du taux le moins élevé d'impôt sur le revenu des particuliers mises en œuvre dans le budget de 2000, l'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000, la *Mise à jour économique et financière* de 2005 et le budget de 2006.
- 31 Les estimations reposent sur des données fournies par Anciens Combattants Canada. En vertu de la nouvelle Charte des anciens combattants, l'allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes sera établie à compter de 2006 pour les anciens combattants à faible revenu admissibles.
- 32 À compter de 2006, la nouvelle indemnité d'invalidité remplace la pension d'invalidité dans le cas des nouveaux requérants admissibles (les bénéficiaires actuels de la pension d'invalidité bénéficieront de droits acquis). Donc, à partir de 2007, les dépenses fiscales devraient diminuer.
- 33 À compter de 2006, la nouvelle indemnité d'invalidité remplace la pension d'invalidité des anciens combattants dans le cas des nouveaux requérants admissibles (les bénéficiaires actuels de la pension d'invalidité bénéficieront de droits acquis).



- ³⁴ Le budget de 2006 a augmenté le montant maximal qui peut être demandé au titre du crédit pour revenu de pension, le portant de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour l'année d'imposition 2006 et les suivantes.
- ³⁵ Le 31 octobre 2006, le Plan d'équité fiscale a proposé d'autoriser le fractionnement du revenu de pension à compter de 2007. Cette mesure permettra à tout résident canadien qui reçoit un revenu de pension admissible d'allouer à son époux ou conjoint de fait résidant au Canada jusqu'à la moitié de ce revenu.
- ³⁶ Les estimations et les projections diffèrent de celles du rapport de l'an dernier en raison de changements des taux d'imposition ainsi que des niveaux projetés des cotisations, des actifs et des retraits. Étant donné que ce sont les actifs des régimes de pensions agréés (RPA) et des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) constatés de 2001 à 2004 qui servent à calculer le taux de rendement des placements, les dépenses fiscales correspondantes varieront forcément d'une année à l'autre, tout dépendant du taux de rendement déterminé. Les estimations de dépense fiscale seront plus élevées lorsque les actifs connaissent une forte croissance, compte tenu des revenus fiscaux auxquels il est renoncé, et seront plus basses si la valeur de ces actifs augmente peu ou diminue au cours de l'année. Pour les années où l'on prévoit que l'actif des RPA et des REER augmentera, les projections de la dépense fiscale sont beaucoup plus stables puisqu'on applique un taux annuel de rendement nominal de 6,4 % à ces années. Ce taux est conforme au taux de rendement servant à calculer les estimations et les projections de la valeur actualisée de la dépense fiscale dans le cas des RPA et des REER (on trouvera des précisions sur le calcul du taux de rendement dans le rapport *Dépenses fiscales et évaluations* de 2001).
- ³⁷ Le ratio de l'actif des REER de 1999 indiqué dans l'Enquête sur la sécurité financière (ESF) de Statistique Canada à l'actif des REER de 1999 déclaré dans la publication de Statistique Canada intitulée *Régimes de pension au Canada* sert à rajuster l'actif des REER pour 2001 à 2004 afin de tenir compte des estimations plus complètes contenues dans l'ESF, lesquelles comprennent les fonds détenus dans des régimes autogérés. Le ratio en question est de 1,52 (408/268 milliards de dollars).
- ³⁸ Les estimations fondées sur la valeur actualisée reflètent le coût cumulatif des cotisations lors d'une année donnée. Cette définition diffère de celle utilisée pour les estimations selon la méthode de la comptabilité de caisse, aussi les deux séries d'estimations ne sont-elles pas directement comparables. L'étude intitulée *Estimations fondées sur la valeur actualisée des dépenses fiscales touchant l'aide fiscale à l'épargne-retraite*, publiée dans l'édition 2001 du présent rapport, fournit un complément d'information sur le calcul de ces estimations.
- ³⁹ Les estimations et projections fondées sur la valeur actualisée de cette dépense fiscale présentées ici sont plus basses que celles exposées dans le rapport de l'an dernier en raison d'estimations à jour des taux d'imposition applicables, qui tiennent compte de la bonification du mécanisme de majoration et du crédit d'impôt accordé au titre des dividendes payés par les grandes sociétés qui s'applique à compter de 2006, et de changements des niveaux projetés de cotisation aux RPA et aux REER.
- ⁴⁰ Les projections touchant les dépenses fiscales reflètent la hausse anticipée du nombre de reventes d'habitations et de la valeur de ces dernières. Les estimations et les projections peuvent varier beaucoup d'une année à l'autre, en raison principalement des fluctuations annuelles du nombre de reventes et du prix moyen des habitations.
- ⁴¹ Le gouvernement a instauré dans le budget de 2006 un mécanisme bonifié de majoration et un crédit d'impôt pour dividendes admissibles (habituellement versés par des grandes sociétés) après 2005.
- ⁴² Autrefois, certaines familles avec des jeunes enfants qui demandaient peu ou pas du tout de remboursement au titre des frais de garde d'enfants étaient admissibles au supplément de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) pour les enfants de moins de 7 ans. La valeur de la dépense fiscale était donc partiellement compensée par l'augmentation du supplément de la PFCE pour les enfants de moins de 7 ans qui faisait suite à la diminution du montant des remboursements de frais de garde d'enfants demandés. L'augmentation des dépenses fiscales en 2006 et les années suivantes fait état de l'élimination graduelle du supplément de la PFCE pour les enfants de moins de 7 ans, à compter du 30 juin 2006 pour les enfants de moins de 6 ans, et à compter du 30 juin 2007 pour les enfants de 6 ans.
- ⁴³ Le budget de 2004 a remplacé la déduction pour frais de préposé aux soins par une déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées, d'application plus générale, à compter de l'année d'imposition 2004. Le budget de 2005 a étendu la liste des dépenses donnant droit à la déduction pour mesures de soutien des personnes handicapées.
- ⁴⁴ Les projections ont été mises à jour pour refléter les conditions du marché.
- ⁴⁵ Ce montant comprend les cotisations salariales et patronales versées par les travailleurs autonomes et à leur intention.
- ⁴⁶ Les travailleurs autonomes peuvent déduire la part de l'employeur de leurs cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec versées pour eux-mêmes. Les estimations et projections sont présentées par rapport au régime de référence, qui ne prévoit aucune déduction ni aucun crédit de ce genre.
- ⁴⁷ Cette dépense fiscale s'applique à un sous-ensemble de déductions relatives aux ressources naturelles. Pour les années allant de 2001 à 2003, on dispose de données sur le volume d'actions reclassées; ces données ont servi à calculer ces estimations. Les projections sont fondées sur les taux de croissance prévus de l'industrie du gaz et du pétrole.
- ⁴⁸ Un certain nombre de problèmes méthodologiques importants remettent en question l'exactitude et l'utilité des estimations et des projections portant sur les revenus qui ne sont pas perçus en raison de la non-imposition des gains de loterie et de jeu. Le premier de ces problèmes tient au fait que les données sur ces gains sont incomplètes. On dispose de données valables sur les gains ou versements agrégés uniquement dans le cas des loteries et bingos administrés par l'État. Par contre, dans le cas des gains ou versements reliés aux casinos, aux appareils de loterie vidéo, aux courses de chevaux et aux machines à sous dans les hippodromes, qui représentent une part de plus en plus importante des dépenses de jeu, les données sont fragmentaires. En outre, on ne dispose d'aucune information sur les versements ou gains découlant d'activités parrainées par des organismes de bienfaisance et d'autres organismes non gouvernementaux. Autre problème : même si l'on disposait de toute l'information possible sur le total des gains ou versements, cela ne permettrait pas de déterminer avec précision les revenus non perçus à cause de la non-imposition de ces gains. Par exemple, si le régime fiscal de référence prévoit l'imposition des gains de loterie et de jeu, il faudra envisager d'accorder une déduction au titre des dépenses engagées dans le but de gagner ce revenu (achats de billets, paris et pertes). Cette déduction pourrait être portée en réduction soit de l'ensemble du revenu, soit uniquement des gains de loterie et de jeu. Il faudrait aussi fixer un montant seuil en deçà duquel les gains ne seraient pas imposables, compte tenu du lourd coût administratif associé à l'imposition de très petits montants de gains. Étant donné l'absence de renseignements sur la distribution des prix et sur le revenu des gagnants, l'assiette fiscale éventuelle que constituent ces gains est difficile à évaluer. Également, l'imposition de certaines formes de gains (par exemple les gains aux machines à sous) serait difficile du fait de la façon dont ces gains sont versés.
- En outre, aux termes des ententes fédérales-provinciales négociées en 1979 et en 1985, le gouvernement du Canada a convenu, en contrepartie de paiements périodiques, de ne pas recommencer à intervenir dans le domaine des jeux et paris, et de veiller à ce que les droits des provinces en la matière ne soient pas réduits ni restreints.



Tableau 2

Dépenses fiscales liées à l'impôt des sociétés*

	Estimations		Projections ¹					
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
(millions de dollars)								
Dons de bienfaisance, autres dons et contributions								
Déductibilité des dons de bienfaisance ²	490	295	260	320	360	395	415	405
Déductibilité des dons de biens culturels et de terres écosensibles ³	13	26	9	24	9	9	9	9
Déductibilité des dons à l'État	F	F	F	F	F	F	F	F
Exonération des organismes de bienfaisance enregistrés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération d'autres organismes à but non lucratif (autres que les organismes de bienfaisance enregistrés)	185	175	160	160	145	165	165	185
Crédit d'impôt pour contributions politiques ⁴	F	F	F	F	F	F	–	–
Culture								
Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne	160	155	150	165	175	185	195	205
Non-déductibilité des frais de publicité dans des médias étrangers	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Accords financiers fédéraux-provinciaux								
Exonération de certaines sociétés provinciales et municipales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Transfert de points d'impôt aux provinces	1 145	1 065	1 210	1 455	1 590	1 730	1 810	1 855
Crédit pour impôt sur les opérations forestières ⁵	17	22	14	59	36	39	40	42
Entreprises et placements								
Amortissement accéléré des immobilisations et des dépenses liées aux ressources naturelles	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report par roulement des gains en capital	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Imposition des gains en capital réalisés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Inclusion partielle des gains en capital ⁶	3 270	2 320	2 465	3 330	3 170	3 370	3 525	3 565
Passation en charges des frais de publicité ⁷	50	-80	30	45	35	35	40	40
Crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique ⁸								
Accumulé et demandé durant l'année en cours	110	91	67	120	130	135	145	150
Demandé durant l'année en cours mais acquis antérieurement	220	220	85	150	165	180	195	210
Accumulé durant l'année en cours mais ayant fait l'objet d'un report rétrospectif	19	7	11	4	11	12	13	14
Dépense totale	349	318	163	274	306	327	353	374

* L'élimination d'une dépense fiscale ne produira pas nécessairement le montant total de revenu indiqué dans le tableau, et ce, pour les motifs indiqués dans le document intitulé *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections*, publié en 2004 et disponible sur le site Web du ministère des Finances, à l'adresse www.fin.gc.ca.



Tableau 2

Dépenses fiscales liées à l'impôt des sociétés (suite)

	Estimations		Projections ¹					
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	(millions de dollars)							
Crédit d'impôt à l'investissement dans la recherche scientifique et le développement expérimental								
Accumulé et demandé durant l'année en cours	1 800	1 860	1 755	1 770	1 755	1 900	2 060	2 235
Demandé durant l'année en cours mais acquis antérieurement	495	480	610	930	1 010	1 095	1 185	1 285
Accumulé durant l'année en cours mais ayant fait l'objet d'un report rétrospectif ⁹	89	96	88	94	93	95	97	98
Dépense totale	2 384	2 436	2 453	2 794	2 858	3 090	3 342	3 618
Amortissement d'immobilisations avant leur mise en service	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis ¹⁰	–	–	–	–	–	145	200	205
Petites entreprises								
Pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise ¹¹	35	35	25	21	23	28	31	33
Taux réduit d'imposition des petites entreprises ¹²	3 650	3 610	3 440	3 305	3 560	3 940	4 250	4 420
Réduction accélérée du taux d'imposition applicable aux petites entreprises ¹³	50	65	35	7	–	–	–	–
Non-imposition de l'aide provinciale à l'investissement de capital de risque dans la petite entreprise	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Volet international								
Exemption de l'impôt canadien sur les bénéficiaires des sociétés étrangères de transport maritime et de transport aérien se livrant au transport international	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exemption d'impôt des centres bancaires internationaux	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exemptions de l'exigence de retenue d'impôt des non-résidents ¹⁴								
Dividendes	340	325	400	590	505	625	685	720
Intérêts								
Sur dépôts	400	185	135	110	120	120	115	120
Sur dettes à long terme des entreprises	195	170	195	365	260	260	255	260
Autres ¹⁵	220	330	415	260	310	310	305	310



Tableau 2

Dépenses fiscales liées à l'impôt des sociétés (suite)

	Estimations		Projections ¹					
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	(millions de dollars)							
Loyers et redevances								
Droits d'auteur	36	29	43	31	36	38	40	42
Rentes et redevances pour l'utilisation ou le droit d'utiliser d'autres biens	115	125	91	90	105	110	115	125
Redevances sur recherche et développement	3	4	F	F	F	F	F	F
Redevances sur ressources naturelles	F	F	F	F	F	F	F	F
Loyers sur biens immobiliers	F	F	F	F	F	F	F	F
Frais de gestion	74	70	64	65	73	76	79	82
Revenu de succession ou de fiducie	10	18	4	11	12	13	13	14
Non-imposition du revenu de toutes provenances des sociétés d'assurance-vie	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération du revenu des sociétés étrangères affiliées à des sociétés canadiennes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Mesures sectorielles								
<i>Agriculture</i>								
Comptabilité de caisse	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report du revenu lié à l'abattage du bétail	F	F	F	4	F	F	F	F
Report du revenu sur les ventes de grains au moyen de bons de paiement au comptant ¹⁶	-18	14	F	F	14	F	F	F
Souplesse pour la comptabilisation de l'inventaire	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Coopératives agricoles ¹⁷	-	-	-	-	-	30	30	30
<i>Ressources naturelles</i>								
Crédit d'impôt pour exploration minière ¹⁸	-	-	F	12	21	26	35	46
Déductibilité des apports au profit d'une fiducie pour l'environnement admissible	F	F	F	F	F	F	F	F
Épuisement gagné ¹⁹	45	21	14	28	38	38	33	30
Impact net de la déduction relative à des ressources naturelles et de la non-déductibilité des redevances à l'État et de l'impôt minier ²⁰	285	360	365	395	420	225	25	-
Taux d'imposition du revenu relatif à des ressources ²¹	-85	-210	-250	-595	-680	-335	-40	-
Accord transitoire pour le crédit d'impôt de l'Alberta au titre des redevances ²²	-	-	F	F	3	5	F	F
<i>Autres secteurs</i>								
Exemption de l'impôt de succursale – transports, communications et mines de fer	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique ²³	81	77	110	115	120	130	135	140



Tableau 2

Dépenses fiscales liées à l'impôt des sociétés (suite)

	Estimations		Projections ¹					
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	(millions de dollars)							
Taux réduit d'imposition des coopératives de crédit ²⁴	79	80	69	67	75	82	85	83
Taux d'imposition des bénéficiaires de fabrication et de transformation ²⁵	1 520	1 130	470	75	–	–	–	–
Surtaxe sur les bénéfices des fabricants de tabac ²⁶	-80	-75	-75	-55	-55	n.d.	n.d.	n.d.
Autres mesures								
Déductibilité des droits compensateurs et antidumping	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déductibilité des provisions pour tremblements de terre	7	5	5	5	5	6	6	6
Report de l'impôt au moyen de la comptabilité fondée sur la facturation pour les sociétés professionnelles	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Retenues sur les paiements échelonnés aux entrepreneurs ²⁷	20	5	35	40	40	40	40	40
Intérêt porté au crédit d'une police d'assurance-vie	66	68	76	81	82	85	89	93
Non-imposition de certaines sociétés d'État fédérales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Postes pour mémoire								
<i>Mécanismes pour l'intégration de l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt des sociétés</i>								
Déduction pour les sociétés de placement	F	F	F	F	F	F	F	F
Gains en capital remboursables pour les sociétés de placement et les sociétés de fonds communs de placement ²⁸	520	35	55	115	130	135	140	145
<i>Impôts remboursables sur les revenus de placement des sociétés privées²⁹</i>								
Impôt supplémentaire de la partie I ³⁰	-655	-670	-800	-1 150	-1 285	-1 395	-1 490	-1 590
Impôt de la partie IV	-2 105	-1 940	-1 950	-1 965	-2 140	-2 310	-2 465	-2 585
Remboursement de dividendes	4 145	3 805	3 265	3 910	4 260	4 600	4 910	5 145
Dépenses nettes	1 385	1 195	515	795	825	895	955	970
<i>Dépenses engagées en vue de gagner un revenu</i>								
Déduction pour éléments d'actif incorporel	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déductibilité des redevances provinciales (paiements de coentreprise) pour le projet Syncrude (décret de remise) ³¹	n.d.	n.d.	n.d.	–	–	–	–	–



Tableau 2
Dépenses fiscales liées à l'impôt des sociétés (suite)

	Estimations		Projections ¹					
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
(millions de dollars)								
Réduction de pertes								
Report de pertes en capital								
Report rétrospectif de pertes en capital nettes ³²	585	1 425	465	210	205	250	285	310
Pertes en capital nettes appliquées à l'année en cours	305	190	320	440	420	445	465	475
Report des pertes agricoles et de pêche	22	18	18	23	20	22	23	22
Report de pertes autres qu'en capital								
Report rétrospectif de pertes autres qu'en capital	2 840	2 000	1 900	1 185	1 230	1 415	1 575	1 715
Pertes autres qu'en capital appliquées à l'année en cours	2 995	3 385	3 060	3 205	3 190	3 315	3 405	3 280
Autres								
Remboursement aux sociétés de placement appartenant à des non-résidents ³³	285	420	135	–	–	–	–	–
Déduction partielle des frais de repas et de représentation	270	275	280	305	335	370	385	365
Déduction des ristournes	240	390	330	355	405	440	455	435

Notes :

- ¹ Sauf indication contraire dans les présentes notes, les changements apportés aux projections par rapport aux données figurant dans le document de l'an dernier et les variations d'une année à l'autre résultent de la modification des variables économiques explicatives sur lesquelles reposent ces projections. Ces changements et variations reflètent en outre l'accès à de nouvelles données et l'amélioration de la méthodologie appliquée pour obtenir ces estimations ou projections. Les estimations et les projections tiennent compte des effets de la réduction du taux général d'imposition des sociétés, qui a été ramené à 27 % le 1^{er} janvier 2001, à 25 % le 1^{er} janvier 2002, à 23 % le 1^{er} janvier 2003, à 21 % le 1^{er} janvier 2004, et sera ramené à 20,5 % le 1^{er} janvier 2008. La surtaxe des sociétés, qui élève ces taux de 1,12 point de pourcentage, sera abolie le 1^{er} janvier 2008.
- ² Les dons en 2001 ont été nettement supérieurs à la moyenne historique.
- ³ L'augmentation observée en 2004 tient compte des nouveaux renseignements compilés à partir des déclarations de revenus des sociétés produites pour l'année d'imposition 2004.
- ⁴ La *Loi fédérale sur l'imputabilité* interdit les contributions politiques des sociétés. En conséquence, cette dépense fiscale sera nulle après 2006.
- ⁵ Les augmentations pour 2004 et les années suivantes traduisent une nette amélioration du rendement de l'industrie en 2004.
- ⁶ L'estimation pour 2001 a été révisée à la baisse par rapport à l'an dernier afin de faire état des améliorations apportées à la méthodologie et de l'effet de l'inclusion partielle des gains en capital sur la valeur des gains en capital remboursables pour les sociétés de placement et de fonds communs de placement. Le montant moins élevé observé en 2002 traduit une diminution estimative des gains en capital ainsi que la réduction du taux d'imposition des sociétés. Les montants moins élevés observés en 2002 et en 2003 sont dus en grande partie à une diminution des gains en capital résultant de la baisse de la valeur marchande des titres technologiques.
- ⁷ Le montant de cette dépense fiscale peut fluctuer de façon appréciable d'une année à l'autre, en fonction des frais de publicité pour lesquels la déduction est demandée.
- ⁸ Des investissements cycliques dans des projets pétroliers et gaziers expliquent la tendance à la baisse observée entre 2001 et 2003.
- ⁹ Les montants élevés observés entre 2004 et 2007 par rapport aux estimations de l'an dernier reflètent les données préliminaires pour 2004 qui indiquent une nette amélioration de la rentabilité des grandes sociétés exerçant des activités de recherche scientifique et de développement expérimental leur permettant d'utiliser des crédits acquis dans des années antérieures.
- ¹⁰ Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2006 (voir la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2006 » pour plus de détails).



- 11 Le montant de cette dépense fiscale peut varier d'une année à l'autre en fonction du montant des pertes pour l'année en cours et du revenu disponible dont ces pertes peuvent être déduites.
- 12 La baisse de cette dépense fiscale entre 2001 et 2004 découle de la réduction du taux de référence. Les projections reflètent l'effet de la hausse du montant de revenu donnant droit à la déduction accordée aux petites entreprises (de 200 000 \$ en 2002 à 400 000 \$ en 2007) et de la réduction du taux d'impôt appliqué aux petites entreprises, qui sera ramené de 12 % en 2007 à 11,5 % en 2008, et sera encore réduit d'un demi-point de pourcentage pour s'établir à 11 % en 2009, le tout tel qu'annoncé dans le budget de 2006. Des améliorations apportées à la méthodologie ont entraîné une augmentation des dépenses fiscales pour toutes les années, en comparaison des chiffres publiés en 2005.
- 13 Cette mesure a été annoncée dans le budget de 2000 et s'appliquait à compter du 1^{er} janvier 2001. C'est à cette date que le taux général d'impôt fédéral applicable à la tranche de revenus allant de 200 000 \$ à 300 000 \$ qu'une société privée sous contrôle canadien a tiré d'une entreprise exploitée activement au Canada a été ramené à 21 %. Le taux réduit s'appliquant au revenu général des petites entreprises et le changement du taux général d'impôt fédéral s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2001 n'ont qu'une incidence partielle sur les estimations relatives à l'année d'imposition 2001, car bon nombre d'entreprises qui déclarent un revenu au cours de l'année d'imposition 2001 ont gagné une partie de cette somme au cours de l'année civile 2000, soit avant la réduction de taux. Les baisses subséquentes des dépenses fiscales découlent de la réduction du taux général d'imposition des sociétés et de l'augmentation annoncée dans le budget de 2003 du montant de revenu admissible aux fins de la déduction accordée aux petites entreprises. Dans les faits, cette mesure a été éliminée le 1^{er} janvier 2004, lorsque le taux général d'imposition des sociétés a été abaissé à 21 %. Certaines dépenses fiscales sont toutefois engagées en 2004, puisqu'un grand nombre d'entreprises déclarant leur revenu au cours de l'année d'imposition 2004 ont cumulé une partie de ce revenu au cours de l'année civile 2003.
- 14 Les estimations et les projections ont été calculées à partir de l'analyse des paiements effectués à des non-résidents et des impôts retenus lors des années allant de 1997 à 2004. Les importantes variations observées par rapport à l'an dernier traduisent principalement les données nouvelles et révisées, ainsi que des changements méthodologiques particuliers qui ont été adoptés afin de remédier à certaines lacunes observées au chapitre des données.
- 15 Cette catégorie comprend les intérêts versés à des personnes ou à des organisations non résidentes qui seraient exemptées de l'impôt au Canada si elles étaient résidentes du Canada, ainsi que les intérêts versés aux termes de certains arrangements de prêt de valeurs mobilières exemptées en vertu du sous-alinéa 212(1)b)(xii) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et exemptées d'intérêts en vertu de certaines dispositions prévues dans d'autres lois canadiennes ou des conventions.
- 16 Les projections sont calculées à l'aide d'un taux de croissance moyen historique. Puisque les dépenses fiscales sont estimées sur la base des flux de trésorerie, une augmentation du solde des bons d'achat non encaissés représente un revenu additionnel qui est reporté et donne lieu à une dépense fiscale positive. Une diminution du solde des bons d'achat non encaissés signifie qu'un revenu moins élevé est reporté et donne lieu à une dépense fiscale négative. Les estimations et les projections de la dépense fiscale sont volatiles au fil du temps puisqu'elles touchent un petit nombre de sociétés dans un secteur très précis. Les estimations et les projections se fondent sur des données obtenues de Statistique Canada.
- 17 Cette mesure s'appliquera uniquement aux ristournes payées après 2005. Voir la rubrique « Quoi de neuf dans le rapport de 2005 » dans le document *Dépenses fiscales et évaluations 2005* pour de plus amples renseignements.
- 18 Ce crédit d'impôt a été instauré dans le budget de 2003 et s'applique aux années d'imposition 2003 et suivantes. Son taux augmente progressivement, s'établissant à 5 % en 2003, à 7 % en 2004 et à 10 % par la suite. Auparavant, les estimations des dépenses fiscales pour ce crédit étaient surtout fondées sur des estimations de l'activité d'exploration. Elles ont été modifiées de façon à incorporer les renseignements relatifs à la perception de l'impôt pour 2003 et 2004. Les estimations des coûts incluent la valeur des crédits utilisés dans l'année, qu'ils aient été acquis dans l'année en cours ou reportés prospectivement, ainsi que les crédits reportés rétrospectivement dans la déclaration d'impôt de l'année en cours.
- 19 On a cessé de pouvoir porter des sommes aux comptes pour épuisement à compter du 1^{er} janvier 1990. Le calcul des dépenses fiscales tient compte des projections touchant l'utilisation des comptes pour épuisement existants.
- 20 La dépense fiscale représente la perte de revenu attribuable à la déduction relative à des ressources naturelles moins les redevances à l'État non déductibles et l'impôt minier provincial. La déduction relative à des ressources naturelles est éliminée progressivement sur une période de cinq ans débutant en 2003 tandis qu'une déduction au titre des redevances à l'État et de l'impôt minier est au contraire mise en application graduellement, de sorte que, dans les faits, cette dépense fiscale sera nulle d'ici 2007. Se reporter à ce propos au document technique intitulé *Amélioration du régime d'imposition applicable au secteur canadien des ressources naturelles* publié par le ministère des Finances en mars 2003. Les coûts pour 2007 sont attribuables aux sociétés dont l'exercice ne prend pas fin le 31 décembre et dont l'année d'imposition 2007 inclut une partie des activités de 2006.
- 21 On a annoncé dans le budget 2003 que le taux inférieur général d'imposition des sociétés s'appliquerait au revenu relatif à des ressources; cette application se fera progressivement sur une période de cinq ans à compter de 2003. Même si la différence de taux n'existe plus en 2007, il subsiste des coûts liés aux taux de 2006 pour les sociétés dont l'exercice ne prend pas fin le 31 décembre et dont l'année d'imposition 2007 inclut certains revenus gagnés en 2006.
- 22 Le gouvernement de l'Alberta a annoncé que le crédit d'impôt de l'Alberta au titre des redevances sera éliminé le 1^{er} janvier 2007. Les coûts associés aux mesures fédérales de transition subsisteront en 2007 et en 2008, compte tenu que certains montants du crédit pour l'année 2006 ne seront reçus qu'en 2007, et que les sociétés dont l'exercice ne se termine pas le 31 décembre appliqueront à l'année d'imposition 2008 les montants reçus en 2007.
- 23 Les projections pour les années 2003 et suivantes tiennent compte du passage du taux du crédit de 11 à 16 %.
- 24 Les augmentations observées par rapport aux projections de l'an dernier pour 2006 et 2007 sont attribuables à une accélération du taux de croissance du revenu imposable. Cette dépense fiscale inclut aussi les sociétés d'assurance-dépôts des coopératives de crédit, qui sont imposées de façon similaire aux coopératives de crédit.
- 25 Bien que cette dépense fiscale ait été éliminée le 1^{er} janvier 2004, lorsque le taux général d'impôt sur le revenu des sociétés a été ramené à 21 %, une partie du revenu déclaré par de nombreuses entreprises lors de l'année d'imposition 2004 a été gagnée au cours de l'année civile 2003.



-
- ²⁶ La diminution de cette dépense fiscale après 2003 est attribuable à la baisse des bénéfices des fabricants de produits du tabac. Pour des raisons de confidentialité, les projections pour 2006 à 2008 ne sont pas publiées.
- ²⁷ Le montant de cette dépense fiscale peut varier considérablement d'une année à l'autre, en fonction principalement du niveau d'activité dans le secteur de la construction. Les projections sont donc fondées sur la moyenne historique.
- ²⁸ Les baisses substantielles en 2002 et en 2003 résultent en grande partie d'un recul des gains en capital réalisés, résultat d'une baisse de la valeur marchande des titres technologiques.
- ²⁹ Les dispositions du régime d'impôt des sociétés sur l'impôt remboursable donnent lieu à une certaine intégration des régimes d'impôt des sociétés et d'impôt sur le revenu des particuliers. Pour de plus amples renseignements au sujet de ces mesures, voir la publication *Dépenses fiscales : notes afférentes aux estimations et projections* (2004).
- ³⁰ Cette dépense fiscale comprend l'impôt remboursable supplémentaire de 6 2/3 % sur le revenu de placement et l'impôt de la partie I payé sur le revenu de placement en sus du taux de référence. La hausse de cette dépense s'explique par l'augmentation de l'écart entre l'impôt de la partie I sur le revenu de placement et le taux de référence.
- ³¹ Le coût associé au Décret de remise relatif à Syncrude (Décret concernant la remise d'impôt sur le revenu pour le projet Syncrude), C.P. 1976-1026, du 6 mai 1976 [C.R.C. 1978, volume VII, ch. 794] est publié chaque année dans les Comptes publics du Canada (ISBN 0-660-177792-7). Ce décret a cessé de s'appliquer le 31 décembre 2003.
- ³² Les valeurs élevées indiquées en 2001 et en 2002 traduisent principalement les pertes en capital constatées ces deux années par suite d'une baisse de la valeur marchande des titres technologiques.
- ³³ Cette mesure a été abrogée en 2000. De manière à permettre une restructuration efficace de leurs opérations, les sociétés appartenant à des non-résidents ont toutefois le droit de conserver leur statut jusqu'à la fin de leur dernière année d'imposition ayant débuté avant 2003.



Tableau 3

Dépenses fiscales liées à la TPS*

	Estimations				Projections			
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	(millions de dollars)							
Autonomie gouvernementale des Autochtones								
Remboursements associés à l'autonomie gouvernementale des Autochtones ^{1,2}	F	F	F	F	F	F	F	F
Entreprises								
Exonération ³ des services financiers intérieurs	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération pour les traversiers, les routes et les ponts à péage ⁴	5	10	10	5	5	5	5	5
Exonération et remboursement pour les services d'aide juridique	25	25	25	25	30	25	25	30
Importations non taxables ⁵	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Remboursements aux touristes ⁶	80	85	85	70	80	70	20	–
Seuil de petit fournisseur	155	165	170	180	195	180	160	170
Détaxation ⁷ de produits agricoles et de la pêche et d'achats agricoles et de la pêche	F	F	F	F	F	F	F	F
Détaxation de certains achats effectués par des exportateurs	F	F	F	F	F	F	F	F
Organismes de bienfaisance et organismes à but non lucratif								
Exonération de certaines fournitures effectuées par des organismes à but non lucratif	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Remboursements aux organismes de bienfaisance enregistrés*	240	255	270	280	295	290	280	295
Remboursements aux organismes à but non lucratif ¹	60	60	70	70	75	75	70	75
Études								
Exonération pour les services d'enseignement (frais de scolarité) ⁴	395	435	470	505	535	525	515	545
Remboursement sur les livres achetés par des institutions publiques admissibles ⁸	30	30	30	30	30	30	30	35
Remboursements aux collèges ¹	80	85	85	80	80	80	80	80
Remboursements aux écoles ¹	375	380	380	400	420	410	400	420
Remboursements aux universités ¹	180	205	240	260	275	270	260	270

* L'élimination d'une dépense fiscale ne produirait pas nécessairement le montant total de revenus indiqué dans le tableau, et ce, pour les motifs indiqués dans le document d'accompagnement, *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections*, publié en 2004 et disponible sur le site Web du ministère des Finances, à l'adresse www.fin.gc.ca.



Tableau 3

Dépenses fiscales liées à la TPS (suite)

	Estimations				Projections			
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	(millions de dollars)							
Services de santé								
Exonération des services de santé ⁴	325	445	480	505	525	515	510	555
Remboursements aux hôpitaux ¹	390	395	425	465	490	480	465	485
Détaxation des appareils médicaux ⁴	120	135	145	150	160	155	155	165
Détaxation des médicaments sur ordonnance ⁴	430	465	500	535	565	555	545	575
Ménages								
Services de garde d'enfants et services personnels ⁴	130	130	130	125	130	130	125	135
Crédit pour TPS/TVH ⁹	3 130	3 250	3 415	3 460	3 545	3 620	3 660	3 720
Détaxation des produits alimentaires de base ⁴	3 270	3 515	3 650	3 800	4 015	3 935	3 855	4 095
Logement								
Exonération de la vente d'immeubles résidentiels et d'autres immeubles utilisés à des fins personnelles	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération des loyers résidentiels (longue durée) ⁴	1 275	1 355	1 420	1 445	1 515	1 490	1 465	1 565
Remboursements pour habitations neuves ¹⁰	640	785	835	925	990	1 015	970	1 050
Remboursements pour immeubles locatifs d'habitation neufs	40	45	50	60	60	65	60	60
Municipalités								
Exonération des services municipaux de transport en commun ⁴	85	105	105	160	170	165	165	175
Exonération des services d'adduction d'eau et des services de base de collecte des ordures ⁴	160	180	185	230	245	240	235	250
Remboursements aux municipalités ^{1,11}	700	725	805	1 435	1 510	1 480	1 435	1 500
Postes pour mémoire								
<i>Constatation des dépenses engagées pour gagner un revenu</i>								
Remboursements aux employés et aux associés ¹²	105	105	115	115	120	110	100	105
<i>Autres</i>								
Exonération pour méthode de comptabilité abrégée	200	205	215	230	245	240	230	245
Déduction partielle des frais de repas et de représentation ¹³	120	125	135	160	180	170	155	155



Notes :

- ¹ Les remboursements aux organismes du secteur public se fondent sur des données administratives de l'Agence du revenu du Canada pour 2004 et les années précédentes. Les projections reposent sur le modèle de taxe de vente du ministère des Finances.
- ² Ces remboursements sont versés aux gouvernements autochtones qui ont une entente prévoyant un remboursement de TPS/TVH pour les produits et les services acquis pour des activités ayant trait à l'autonomie gouvernementale.
- ³ Les consommateurs finaux et les entreprises ne paient aucune taxe sur les produits et les services exonérés. En revanche, le vendeur ne peut réclamer aucun crédit de taxe sur les intrants de ces produits et services.
- ⁴ Le modèle de taxe de vente utilisé pour obtenir ces estimations et ces projections s'appuie sur les tableaux d'entrées-sorties nationales de 2002 de Statistique Canada et sur la plus récente version des *Comptes nationaux des revenus et dépenses*.
- ⁵ Certaines importations, dont les importations personnelles en franchise par des voyageurs canadiens, sont détaxées.
- ⁶ Il est proposé d'éliminer le programme de rabais aux visiteurs à compter du 1^{er} avril 2007.
- ⁷ Les consommateurs finaux et les entreprises ne paient aucune taxe sur les produits et les services détaxés. Le vendeur de produits détaxés peut demander un crédit de taxe sur les intrants pour recouvrer la TPS/TVH payée sur les intrants de ces produits.
- ⁸ Les remboursements pour les livres sont maintenant tirés directement des données administratives pour les années 2001 à 2004.
- ⁹ D'après les données de l'impôt sur le revenu des particuliers.
- ¹⁰ Les estimations portant sur le remboursement pour habitation neuve s'appuient sur les renseignements fournis par Statistique Canada.
- ¹¹ Le taux de remboursement de la TPS aux municipalités est passé de 57,14 à 100 % le 1^{er} février 2004.
- ¹² Ce poste comprend la déduction pour outillage des apprentis mécaniciens de véhicules.
- ¹³ D'après les estimations et les projections des dépenses fiscales déclarées au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt des sociétés.

Partie 2

ÉVALUATIONS FISCALES ET RAPPORTS DE RECHERCHE

IMPÔTS SUR L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES :
COMPARAISON INTERNATIONALE
DES TAUX EFFECTIFS MARGINAUX D'IMPOSITION
DANS LE SECTEUR MANUFACTURIER



Introduction

Le volume et la qualité des capitaux à la disposition des Canadiens jouent un rôle de premier plan dans leur productivité, qui détermine en fin de compte leurs salaires et, partant, le niveau de vie dont ils jouissent. La décision d'investir dépend dans une grande mesure du taux de rendement qu'il est possible d'obtenir; or, les impôts ont un effet direct et mesurable sur le taux de rendement. Aux fins d'évaluer l'incidence des impôts sur les dépenses d'investissement, il importe de tenir compte non seulement du taux d'imposition prévu par la loi pour les bénéfices des sociétés, mais également de ce que l'on appelle le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) applicable aux investissements.

Le document *Dépenses fiscales et évaluations* de l'an dernier contenait un rapport récapitulatif de la méthode du TEMI et faisant état de chiffres estimatifs pour toutes les administrations publiques canadiennes ainsi que pour les États-Unis. Le présent rapport s'inscrit dans la foulée de l'analyse précédente de la compétitivité fiscale du Canada en procédant à la comparaison du traitement fiscal réservé aux investissements des fabricants au Canada et dans 35 autres pays. L'étude est concentrée sur le secteur manufacturier parce que ce dernier reçoit une part importante des investissements directs étrangers effectués au Canada, et que les investissements dans ce secteur sont particulièrement sensibles aux écarts de taux de rendement entre pays. Les comparaisons avec les États-Unis sont particulièrement importantes, étant donné les liens économiques étroits entre les deux pays, mais il est aussi intéressant de voir les résultats des comparaisons avec les autres pays membres du Groupe des Sept (G7), d'autres petites économies ouvertes et des économies émergentes.

Les principales constatations présentées dans ce rapport sont les suivantes :

- Le TEMI applicable au secteur manufacturier au Canada supportera avantageusement la comparaison avec les États-Unis en 2011, soit lorsque les mesures annoncées en 2006 seront entièrement mises en application. Le Royaume-Uni et l'Italie sont les seuls pays du G7 où le TEMI est plus bas.
- Le Canada impose un fardeau fiscal plus lourd que celui de la plupart des autres pays au chapitre des investissements manufacturiers, se classant au deuxième rang à cet égard parmi les petites économies ouvertes, et au quatrième parmi les économies émergentes.
- Le Canada est l'un des cinq pays qui appliquent des impôts sur le capital, et l'un des trois pays, avec les États-Unis et la Chine, qui perçoivent des taxes de vente au détail sur les biens d'équipement.
- Le Canada et les États-Unis sont au nombre des huit pays, à l'intérieur du groupe de comparaison, qui prévoient un traitement fiscal particulier pour le secteur manufacturier, notamment des taux d'imposition plus bas et des taux de déduction pour amortissement plus élevés.

Taux effectifs marginaux d'imposition – Méthodologie, hypothèses et mises en garde

Le taux effectif marginal d'imposition constitue un indicateur exhaustif du fardeau fiscal applicable aux nouveaux investissements. Il permet de mesurer à la fois le taux d'imposition prévu par la loi pour les bénéfices des sociétés, les facteurs influant sur l'assiette de l'impôt des sociétés – déduction pour amortissement et déductibilité des intérêts – et les prélèvements et autres mesures qui



s'appliquent quels que soient les bénéficiaires, comme les impôts sur le capital, les crédits d'impôt à l'investissement et les taxes de vente sur les biens d'équipement¹. Le TEMI mesure le rendement additionnel que doit produire un investissement pour permettre à une société de payer ses impôts, exprimé sous forme de pourcentage du rendement total de l'avoir des actionnaires. Par exemple, si le rendement de l'avoir des actionnaires, avant impôt, se chiffre à 6 % et que le régime d'imposition des sociétés ramène ce rendement à 4 %, le TEMI s'établira à 33 %².

Outre les paramètres fiscaux, le calcul du TEMI nécessite la formulation d'hypothèses au sujet de la structure financière des entreprises, du taux de rendement des capitaux d'emprunt et des capitaux propres ainsi que du taux d'inflation, ces données servant à calculer le coût financier du capital³. Les estimations sont également sensibles aux actifs immobilisés – machines et matériel, bâtiments, stocks – que les entreprises utilisent ainsi qu'à la vitesse à laquelle ces actifs se déprécient⁴. Afin de bien mettre l'accent sur les différences que présentent les régimes fiscaux, les mêmes hypothèses « économiques » sont utilisées pour tous les pays faisant l'objet de la comparaison, de sorte que l'on peut examiner l'incidence de différents régimes fiscaux sur un investissement donné au Canada.

Une autre approche possible serait d'employer des variables fiscales et économiques propres aux pays considérés pour calculer les TEMI. La comparaison mettrait alors en lumière le fardeau fiscal relatif applicable aux investissements, qui serait déterminé à la fois par les régimes fiscaux et par des facteurs comme le taux de rendement des capitaux d'emprunt et des capitaux propres, l'inflation et la composition des actifs immobilisés qui sont utilisés dans le contexte de l'investissement. On pourrait soutenir que l'inflation sera probablement la principale source de fluctuation des variables économiques d'un pays à l'autre, ce qui amène certains analystes à estimer les TEMI en fonction d'hypothèses communes pour toutes les variables économiques, exception faite de l'inflation⁵. L'effet de ce changement sur les estimations est exposé à l'annexe 1.

¹ On trouvera dans l'édition de 2005 du document *Dépenses fiscales et évaluations* un exposé plus détaillé de la méthodologie employée.

² Selon la formule suivante : $(6 - 4) / 6$. Le rendement de l'avoir des actionnaires est établi après déduction de toutes les charges, y compris l'amortissement.

³ Le coût financier du capital correspond à la moyenne pondérée du rendement des capitaux propres et des capitaux d'emprunt que verse la société. Les coefficients de pondération sont calculés d'après le ratio d'endettement pour l'ensemble de l'économie, soit 40 %. Le rendement des capitaux d'emprunt et des capitaux propres est mesuré en termes réels (autrement dit, le rendement observé est réduit du taux d'inflation, réputé être de 2 %) et est rajusté en fonction du risque. Ce dernier rajustement tient compte du fait que les fournisseurs de capitaux exigent une prime pour investir dans des actifs présentant un risque plus élevé, mais qu'ils s'attendent à obtenir à long terme le même taux de rendement réel rajusté en fonction du risque pour tous leurs investissements.

⁴ Les taux de dépréciation économique utilisés dans cette étude reposent sur les travaux d'analyse en cours à Statistique Canada depuis plusieurs années. D'après ces travaux, les estimations officielles utilisées à l'heure actuelle par Statistique Canada sont trop basses, en particulier pour ce qui est des structures. Se reporter aux études suivantes : Gellatly, G., M. Tanguay et Y. Beiling, « Une méthode alternative d'estimation de la dépréciation économique : nouveaux résultats obtenus au moyen d'un modèle de survie », *Croissance de la productivité au Canada*, Statistique Canada, n° 15-204-XPF au catalogue (2002); Baldwin, J., G. Gellatly, A. Patry et M. Tanguay, *Estimating Depreciation Rates for the Productivity Accounts*, Statistique Canada, document de travail, à paraître; Patry, A., *Economic Depreciation and Retirements of Canadian Assets: A Comprehensive Empirical Study*, Statistique Canada, document de travail, à paraître.

⁵ Mintz, J. M., D. Chen, Y. Guillemette et F. Poschmann, « The 2005 Tax Competitiveness Report: Unleashing the Canadian Tiger », Institut C.D. Howe, commentaire n° 216 (septembre 2005).



Les TEMI mentionnés dans le présent document s'appliquent aux grandes entreprises imposables effectuant des investissements dont la valeur est peu élevée par rapport à leurs activités courantes. Cette hypothèse élimine les décalages dans l'utilisation des déductions et crédits associés à l'investissement. L'existence d'un décalage ferait grimper le taux effectif d'imposition.

Compétitivité fiscale

Bien que le TEMI soit un indicateur complet de l'influence que peut avoir le régime fiscal sur les décisions d'investissement, il demeure que, dans certains cas, le taux d'imposition prévu par la loi est un indicateur plus pertinent de la compétitivité fiscale.

- Les écarts entre les taux prévus par la loi permettent de déterminer l'intérêt qu'il y a, pour les multinationales, à procéder à des transferts internationaux de revenus imposables.
- Les TEMI sont calculés selon l'hypothèse que l'investissement produira un revenu tout juste suffisant pour qu'il soit possible d'offrir aux actionnaires un taux de rendement minimum. Les entreprises qui réalisent des projets censés offrir un rendement plus élevé que ce niveau minimum accorderont une importance particulière au taux d'imposition prévu par la loi, car le revenu excédant ce rendement minimum sera imposé selon ce taux.

Il faut donc tenir compte à la fois du taux d'imposition prévu par la loi et du taux effectif marginal d'imposition lorsque l'on veut évaluer la compétitivité du régime fiscal.

Il est certain que la compétitivité fiscale n'est pas le seul facteur influant sur l'investissement direct étranger. D'autres facteurs entrent en jeu dans la décision d'investir dans un lieu donné, comme les coûts salariaux, la qualité de la main-d'œuvre, l'infrastructure, le risque politique, l'effet d'agglomération – grappes industrielles et vaste marché – ainsi que la distance à laquelle se trouvent les marchés d'exportation. Cela dit, les décisions d'investissement dépendent dans une grande mesure du taux de rendement, et les impôts ont une incidence directe et mesurable sur ce taux.

La compétitivité fiscale par rapport aux États-Unis est particulièrement importante, puisque ce pays fournit les deux tiers des investissements directs étrangers au Canada et qu'il constitue la destination de plus de 40 % des investissements directs étrangers provenant du Canada. De plus, il arrive souvent que des investissements étrangers soient effectués au Canada en vue d'alimenter le marché nord-américain, de sorte que les investisseurs compareront le Canada et les États-Unis afin de déterminer où ils vont investir. Les modifications proposées en 2006 par les gouvernements fédéral et provinciaux conféreront au Canada un avantage notable sur les États-Unis d'ici 2011 au niveau des taux d'imposition prévus par la loi – tant le taux général d'imposition que le taux applicable aux bénéficiaires du secteur manufacturier –, en l'absence de changements aux États-Unis (tableau 1). Cet avantage du Canada est toutefois nettement moins marqué lorsqu'il est mesuré selon le taux effectif marginal d'imposition des investissements (tableau 2).



Tableau 1

Taux d'imposition prévus par la loi pour les bénéficiaires des sociétés en 2011, Canada et États-Unis (taux fédéral-provincial et fédéral-État combinés)

	Canada	É.-U. (%)	Canada-É.-U.
Avant les mesures de 2006			
Taux général d'imposition	35,4	39,4	-4,0
Secteur manufacturier	34,3	36,1	-1,8
Taux combiné	35,0	37,9	-2,9
Par suite des mesures de 2006¹			
Taux général d'imposition	31,1	39,4	-8,3
Secteur manufacturier	30,3	36,1	-5,8
Taux combiné	30,8	37,9	-7,1

¹ Inclut les mesures annoncées dans les budgets fédéraux et provinciaux et d'États ainsi que les mesures du Plan d'équité fiscale du Canada et la réduction de la taxe de vente au détail de la Saskatchewan, annoncées en octobre 2006.

Tableau 2

TEMI en 2011, Canada et États-Unis (taux fédéral-provincial et fédéral-État combinés)

	Canada	É.-U. (%)	Canada-É.-U.
Avant les mesures de 2006			
Secteur manufacturier	30,7	30,0	0,7
Ensemble des secteurs	34,6	34,4	0,2
Par suite des mesures de 2006¹			
Secteur manufacturier	27,0	30,0	-3,0
Ensemble des secteurs	31,1	34,4	-3,3

¹ Inclut les mesures annoncées dans les budgets fédéraux et provinciaux et d'États ainsi que les mesures du Plan d'équité fiscale du Canada et la réduction de la taxe de vente au détail de la Saskatchewan, annoncées en octobre 2006.

Les États-Unis occupent une position dominante, certes, mais le Canada fait néanmoins concurrence à de nombreux autres pays afin d'attirer les investissements. Par exemple, les entreprises des États-Unis et d'autres pays peuvent opter pour le Mexique si elles ont besoin d'avoir un établissement en Amérique du Nord en raison de facteurs comme les frais de transport ou l'entrée en franchise de droits de douane⁶. Mais souvent, il n'est pas absolument nécessaire de s'établir en Amérique du Nord, et la liste des pays faisant concurrence au Canada afin d'attirer les investissements directs étrangers est longue. Précisons enfin que les multinationales canadiennes ont souvent la possibilité de faire un choix entre alimenter les marchés étrangers en exportant leurs produits du Canada et établir des installations de production à l'étranger. Plus de la moitié des investissements directs étrangers en provenance du Canada qui ne vont pas aux États-Unis sont effectués dans les pays de l'Union européenne, le reste étant réparti entre un grand nombre d'économies développées ou émergentes.

⁶ Grâce aux accords de libre-échange (ALE) qu'il a conclus avec bon nombre de pays, le Mexique est devenu un concurrent plus sérieux dans le domaine des investissements étrangers. Le Mexique a conclu des ALE avec l'Union européenne, le Japon, l'Association européenne de libre-échange, la plupart des pays d'Amérique latine (exception faite du Mercosur) et Israël; de plus, il négocie en vue de la conclusion d'ALE avec le Mercosur et la Corée du Sud.



Comparaison internationale

En vue d'évaluer la compétitivité du régime fiscal canadien, on a calculé le TEMI de 36 pays, soit les 30 pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, quatre économies émergentes ainsi que Singapour et la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong. Les estimations tiennent compte des impôts nationaux et infranationaux⁷, exception faite des impôts applicables dans des régions particulières faisant partie d'administrations infranationales. L'objet premier du présent rapport est de déterminer comment le régime canadien d'imposition des sociétés peut influencer sur les investissements directs étrangers; aussi portons-nous principalement notre attention sur les TEMI applicables au secteur manufacturier⁸. Ce secteur est la destination de plus de 40 % des investissements directs étrangers effectués au Canada ainsi que de l'essentiel des investissements directs étrangers libres d'attache – qui appuient des activités de production non rattachées à un endroit particulier –, d'où la sensibilité particulière de ces investissements aux écarts de taux d'imposition entre pays. À l'opposé, la plupart des secteurs de services axent leurs activités sur le marché intérieur, de sorte que les investissements directs étrangers dans ces secteurs sont moins sensibles aux écarts de taux d'imposition d'un pays à l'autre⁹.

Le taux canadien d'imposition de l'investissement des entreprises dans le secteur manufacturier est élevé par rapport à ceux des pays faisant partie du groupe de comparaison, car il se classe au neuvième rang des pays ayant les TEMI les plus élevés projetés pour 2011 (graphique 1). Le graphique 1 montre les effets qu'auront les réductions de l'impôt des sociétés prévues en 2006; on peut voir que, avant la mise en œuvre de ces réductions, le Canada se classait au sixième rang des pays ayant les TEMI les plus élevés. Les réductions de l'impôt des sociétés proposées par le gouvernement fédéral en 2006 auront pour effet une baisse de 3,2 points de pourcentage du TEMI applicable au secteur manufacturier d'ici 2011, à quoi s'ajoute une baisse de 0,6 point de pourcentage par suite des mesures contenues dans les budgets provinciaux. Ces modifications proposées ont probablement des effets dès maintenant sur les décisions d'investissement, surtout dans le cas de projets dont la réalisation demande beaucoup de temps : la raison en est que ce sont les rendements après impôt *attendus* qui influent sur les investissements.

Dans les 36 pays examinés, il existe une corrélation entre les taux d'imposition prévus par la loi et les TEMI applicables au secteur manufacturier; cependant, dans la plupart de ces pays, la prise en compte du taux prévu par la loi donne lieu à une surestimation du fardeau fiscal imposé aux investissements, étant donné que les déductions et les crédits accordés font baisser le taux effectif d'imposition (tableau 3 et graphique 1). De plus, les écarts entre pays sont beaucoup moins marqués dans le cas du taux prévu par la loi que dans celui du TEMI.

⁷ Les estimations excluent l'impôt foncier et les taxes d'affaires que perçoivent les administrations municipales. La principale raison de cette exclusion est que ces impôts représentent en partie des frais pour des services obtenus; or, le manque de données ne permet pas de déterminer cette partie.

⁸ On dispose de TEMI pour 32 industries manufacturières. La comparaison n'englobe pas les actifs de recherche-développement (R-D).

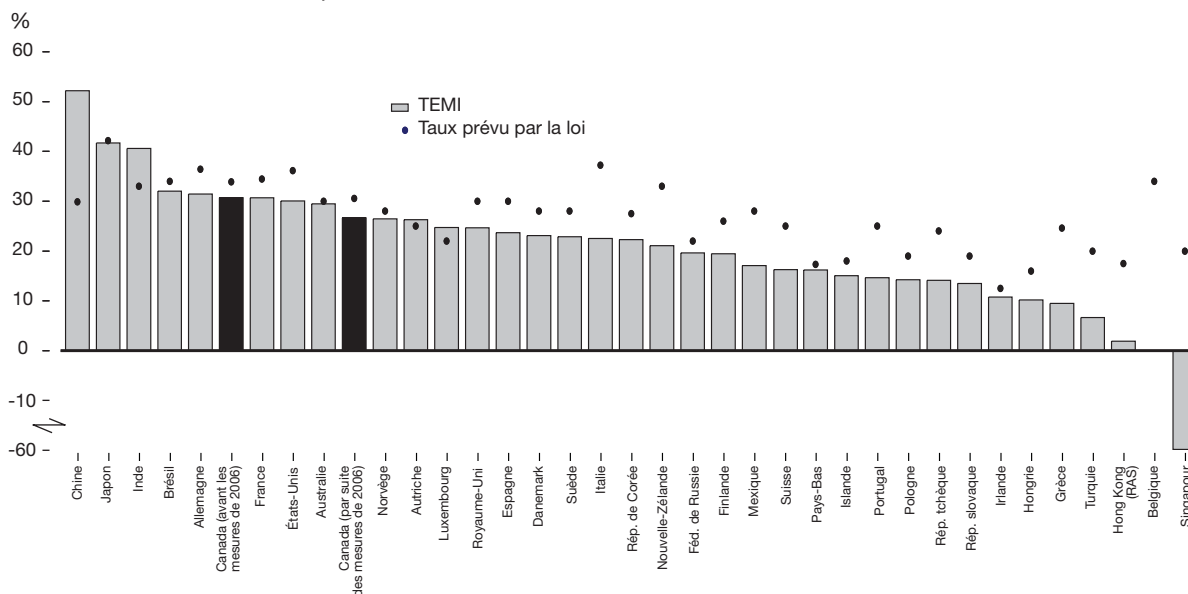
⁹ Parmi les industries de services sans attache, notons les centres d'appel et différents autres services aux entreprises; toutefois, ces industries ne représentent qu'une faible proportion des investissements directs étrangers effectués au Canada et de la production de l'ensemble du secteur des services.



Les pays examinés ont été subdivisés en trois groupes aux fins de comparaison : les pays du G7, les petits pays développés et les économies émergentes ou en transition¹⁰. En moyenne, ce sont les pays du G7 qui appliquent les impôts les plus élevés sur l'investissement des entreprises, avec des taux prévus par la loi et des TEMI nettement supérieurs à la moyenne des autres groupes (tableau 3). On avance parfois que les taux d'imposition des entreprises peuvent être relativement élevés dans les grandes économies parce que l'effet d'agglomération entraîne une plus grande efficacité du capital, de sorte que les administrations publiques peuvent profiter d'une partie des avantages qui en découlent en appliquant des impôts plus élevés¹¹. Au contraire, les économies de petite taille peuvent utiliser leur politique fiscale comme outil pour contrebalancer les désavantages géographiques et les perceptions voulant que les investissements dans ces pays soient plus risqués en raison des fluctuations des taux de change et de la possibilité que l'accès aux marchés d'exportation soit plus limité. Cette tendance ressort plus clairement lorsque l'on compare les pays typiques de chaque groupe – d'après la médiane¹² –, ce qui permet de voir que les TEMI sont de plus en plus bas à mesure que l'on passe des pays du G7 aux petites économies ouvertes, puis aux économies émergentes.

Graphique 1

TEMI et taux d'imposition des sociétés prévus par la loi, par pays¹
Secteur manufacturier, 2011



¹ Y compris toutes les initiatives stratégiques déjà annoncées et qui seront en vigueur en 2011, mais à l'exclusion des actifs de recherche-développement.

¹⁰ La subdivision est effectuée d'après le revenu national brut (RNB) par habitant en 2004, après rajustement au titre de la parité de pouvoir d'achat. Les petits pays développés ont un RNB par habitant d'au moins 22 000 \$, tandis que celui des économies émergentes et en transition est inférieur à ce seuil. Source : Banque mondiale (2006).

¹¹ Voir notamment Hauffer, A. et I. Wooton, « Country Size and Tax Competition for Foreign Direct Investment », *Journal of Public Economics*, vol. 71 (1999), pp. 121-139.

¹² Le TEMI médian dans les économies émergentes et en transition est nettement plus bas que le TEMI moyen, du fait que le TEMI de la Chine est particulièrement élevé.



Tableau 3

Statistiques sommaires – TEMI et taux d'imposition prévus par la loi

	TEMI (%)			Taux d'imposition applicables aux sociétés (%)			Corrélation TEMI/taux d'imposition
	Médiane	Moyenne	Coefficient de variation	Médiane	Moyenne	Coefficient de variation	
Tous les pays	21,1	21,1	49,4	27,8	27,1	25,7	0,74
Pays du G7	30,0	30,7	20,1	36,1	35,9	11,4	0,69
Petites économies développées ¹	21,1	19,7	38,2	25,0	25,1	23,2	0,67
Économies émergentes et en transition	15,9	24,2	55,9	24,5	25,2	23,1	0,77
Canada		27,0			30,5		

¹ Ces statistiques n'incluent pas Singapour ni la Belgique, car leur faible TEMI a un effet marqué sur les résultats, ramenant la corrélation TEMI/taux d'imposition à 0,2 dans le cas des petites économies développées.

La capacité à attirer et à conserver des capitaux mobiles à l'échelle internationale n'est toutefois pas la seule raison pour laquelle il faut se préoccuper de la compétitivité du régime fiscal canadien. Si le Canada impose un fardeau fiscal relativement lourd à l'investissement des entreprises, il est probable que le volume de capital par travailleur dans les entreprises exploitées au Canada – peu importe si elles écoulent leurs produits sur le marché intérieur ou sur les marchés étrangers – sera plus bas que dans d'autres pays, ce qui engendrera des pressions à la baisse sur le niveau relatif de la productivité et des salaires au pays. Une comparaison des TEMI applicables à l'investissement au niveau de l'ensemble de l'économie sera plus utile pour l'examen de ce point particulier.

Les TEMI applicables à une économie dans son ensemble sont généralement plus élevés que ceux applicables au secteur manufacturier, et le classement international est alors quelque peu modifié. Le Canada se retrouve alors en plus mauvaise position, passant du neuvième au septième rang des pays ayant les TEMI les plus élevés. Bien que seulement huit des pays faisant partie du groupe de comparaison aient des mesures fiscales préférentielles explicites à l'égard du secteur manufacturier, par exemple des taux d'imposition plus bas, il demeure que la plupart des pays autorisent des taux de déduction pour amortissement plus généreux dans le cas des machines et du matériel que dans celui d'autres actifs. Toutes proportions gardées, le secteur manufacturier profite davantage que les autres secteurs de cette politique, car il fait un usage particulièrement intensif de machines et de matériel (on trouvera de plus amples renseignements sur ce point à l'annexe 2).



Comparaison avec les autres pays du G7

Le Canada vient au troisième rang parmi les pays du G7 ayant les TEMI les plus bas, bien que l'écart par rapport aux États-Unis et à la France ne soit pas très grand. C'est l'Italie qui possède le régime d'imposition des sociétés le moins lourd, son TEMI étant inférieur de 4,5 points de pourcentage à celui du Canada (graphique 2). La décomposition du TEMI illustrée au graphique 2 montre que la principale raison du bon classement du Canada tient à un taux d'imposition prévu par la loi qui est relativement bas. De fait, le Canada se classe au deuxième rang à cet égard à l'intérieur du G7, et son taux d'imposition est supérieur à celui du Royaume-Uni de seulement 0,5 point de pourcentage.

Pour sa part, le régime de déduction pour amortissement (DPA) n'a qu'un faible effet négatif sur la compétitivité fiscale du Canada à l'intérieur du G7. La DPA sert à prendre en compte, aux fins de l'impôt, le coût annuel résultant de la dépréciation des actifs immobilisés tout au long de leur durée de vie utile. Les valeurs positives indiquées au graphique 2 dans la catégorie « Dépréciation économique moins DPA » révèlent donc que, dans chacun des pays du G7, la DPA ne permet pas de contrebalancer la dépréciation économique¹³. Cela dit, l'incidence qu'un écart donné entre la dépréciation économique et le taux de DPA peut avoir sur le TEMI dépend aussi du taux d'imposition des bénéfices prévu par la loi : en effet, le fait de ne pas prendre entièrement en compte la dépréciation économique a pour conséquence une augmentation des bénéfices imposables, de sorte que l'incidence sur le TEMI augmente en parallèle avec le taux d'imposition. Si l'on n'inclut pas le taux prévu par la loi dans le calcul, on obtient l'incidence *relative* des régimes de DPA sur les TEMI, ce qui correspond au volet B du graphique 2, qui montre que la plupart des pays du G7 ont des régimes de DPA similaires. Font exception l'Italie, qui est le pays où la prise en compte de la dépréciation économique des actifs est la plus proche de la réalité, et le Japon, qui est, parmi les 36 pays examinés, l'un de ceux où le régime de DPA est le moins généreux.

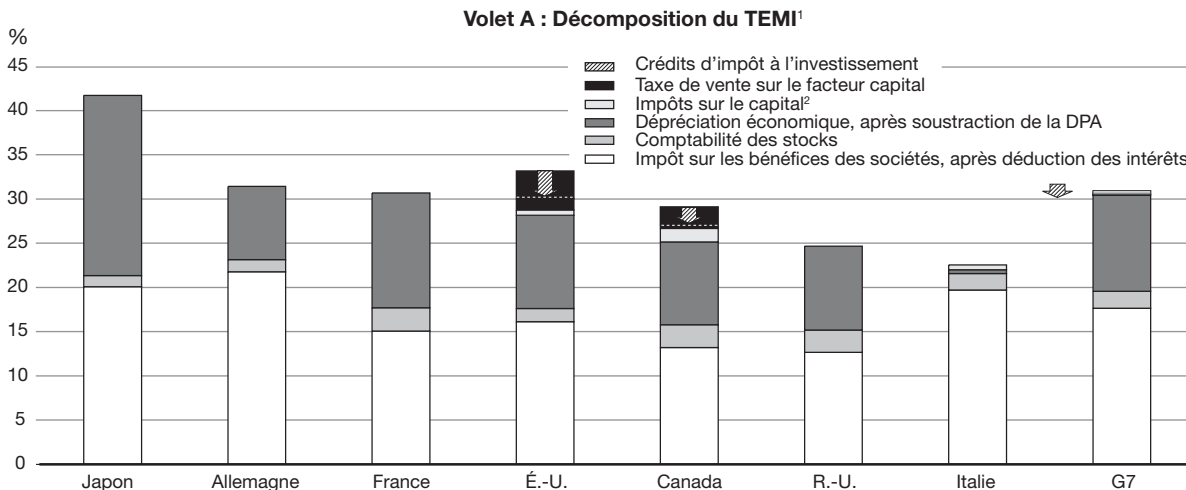
Contrairement au régime de DPA, les méthodes de comptabilité des stocks ont pour effet de réduire l'avantage du Canada par rapport aux autres pays du G7. En période d'inflation, les entreprises réalisent des gains sur leurs stocks, car il y a généralement un décalage entre le moment où les biens sont produits et celui où ils sont vendus. Les entreprises doivent exprimer ce gain sous forme de bénéfice imposable suivant la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS), mais elles n'ont pas à le faire si elles utilisent la méthode du dernier entré, premier sorti (DEPS), selon laquelle la valeur des stocks est établie en fonction du coût de production courant¹⁴. Cet écart au niveau

¹³ L'inflation influe sur la suffisance de la DPA. La dépréciation économique est calculée d'après le coût de remplacement de l'actif, tandis que la DPA est calculée d'après son prix d'achat initial. De ce fait, même si le taux de DPA est égal au taux de dépréciation économique, l'inflation fera en sorte que la DPA ne pourra pas contrebalancer entièrement le coût associé à la dépréciation, ce qui engendrera des pressions à la hausse sur le TEMI. Au Canada, la diminution de la valeur réelle associée à la DPA représente près de la moitié de l'effet indiqué dans le volet A du graphique 2 en faisant augmenter le TEMI d'environ 4 points de pourcentage. On trouvera des commentaires plus détaillés sur la déduction pour amortissement et l'inflation à l'annexe 3.

¹⁴ Il est à noter que les méthodes de comptabilité des stocks entraînent des pressions à la hausse sur le TEMI même dans les pays qui autorisent la méthode DEPS, étant donné que beaucoup d'entreprises continuent d'utiliser la méthode PEPS. En effet, les pays qui autorisent la méthode DEPS aux fins de l'impôt exigent généralement que les entreprises utilisent cette même méthode pour leurs rapports financiers; or, du fait que cette méthode se traduit par des gains plus bas et peut donner lieu à une hausse des coûts de tenue de comptes, certaines entreprises préfèrent utiliser la méthode PEPS à la fois aux fins de l'impôt et pour leurs comptes financiers. Selon les résultats d'enquêtes américaines, environ la moitié des entreprises utilisent la méthode DEPS pour la comptabilité de la totalité ou d'une partie de leurs stocks. (Source : Institut américain des comptables publics certifiés, *Accounting Trends and Techniques*, 58^e édition (2004), p.177). Dans le cadre du calcul des TEMI, nous avons fait l'hypothèse que cette proportion s'appliquait à tous les pays autorisant l'utilisation de la méthode DEPS, exception faite du Mexique, où l'utilisation de cette méthode n'est assortie d'aucune restriction.



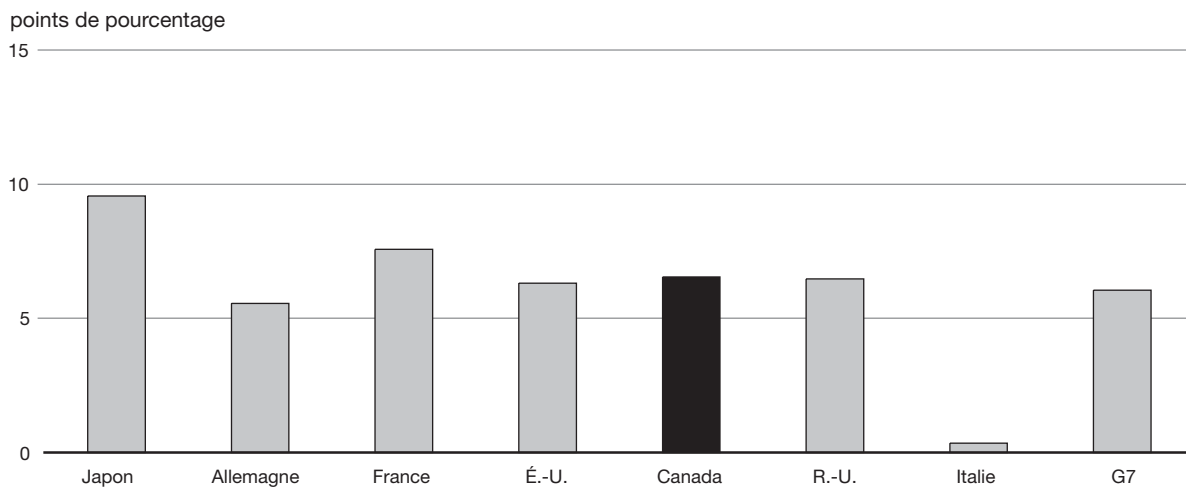
Graphique 2
Comparaison des TEMI – G7
Secteur manufacturier, 2011



¹ Représente la contribution de chaque élément fiscal au TEMI. L'élimination des taxes de vente ou des impôts sur le capital ne signifie pas forcément que le TEMI sera réduit du chiffre indiqué, en raison des interactions existant avec les autres éléments du régime fiscal.

² Y compris les droits de timbre applicables en Italie.

Volet B : Taux de dépréciation économique, après soustraction du taux de DPA¹



¹ La comparaison présentée dans ce volet met en lumière l'effet relatif du régime de DPA sur les TEMI en retranchant les taux d'imposition prévus par la loi qui sous-tendent la valeur nette de la DPA indiquée au volet A. Le volet B présente l'écart, exprimé en points de pourcentage, entre le taux moyen de dépréciation économique et le taux moyen de DPA, après rajustement au titre de l'inflation et conversion à la méthode de l'amortissement dégressif s'il y a lieu.



des bénéficiaires imposables signifie que le TEMI est plus élevé avec la méthode PEPS qu'avec la méthode DEPS. Or, parmi les pays du G7, le Canada, le Royaume-Uni et la France n'autorisent pas le recours à la méthode DEPS aux fins de l'impôt.

L'Allemagne et l'Italie imposent des restrictions à la déductibilité des intérêts, ce qui fait nettement augmenter leur TEMI. En Allemagne, les administrations publiques infranationales autorisent la déduction de seulement 50 % des intérêts débiteurs dans le calcul du revenu imposable, ce qui cause une hausse de plus de 5 points de pourcentage du TEMI national. Les administrations infranationales d'Italie n'autorisent pas la déduction des intérêts sur les titres d'emprunt émis dans le but de financer des dépenses en immobilisations, ce qui engendre une hausse d'un peu plus de 3 points de pourcentage du TEMI national. Pour leur part, les entreprises japonaises ne peuvent pas déduire les intérêts versés sur les titres d'emprunt émis afin de financer l'achat de terrains, mais cette restriction a très peu d'effet sur le TEMI, considérant la faible proportion que représentent les terrains dans la structure du capital des entreprises.

Le Canada et les États-Unis sont les seuls pays du G7 à percevoir des impôts sur le capital¹⁵. D'ici 2011, seulement quatre provinces canadiennes appliqueront encore des impôts sur le capital, soit l'Ontario¹⁶, le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Manitoba. Ces impôts font grimper le TEMI national de 1,5 point de pourcentage. Environ le tiers des États américains appliquent des impôts sur le capital, et aucun changement n'a été annoncé à ce sujet. De même, à l'intérieur du G7, il n'existe de taxes de vente au détail applicables aux biens d'équipement que dans certaines provinces canadiennes et certains États américains. Au Canada, les cinq provinces appliquant ces taxes de vente au détail accordent généralement une exonération quelconque pour les biens d'équipement, en particulier pour les machines et le matériel utilisés dans le secteur manufacturier; cette exonération réduit nettement le taux effectif de la taxe de vente sur les biens d'équipement de ce secteur. Il s'ensuit que les taxes de vente au détail entraînent une hausse d'environ 2,5 points de pourcentage du TEMI du Canada, alors que la hausse atteindrait 9 points de pourcentage en l'absence de toute exonération. En l'absence d'impôts sur le capital et de taxes de vente au niveau provincial, le TEMI applicable au secteur manufacturier canadien serait le plus bas du G7 après celui de l'Italie, l'écart avec ce dernier n'étant plus que de 0,5 point de pourcentage.

Aux États-Unis, les États accordent eux aussi des exonérations qui réduisent l'incidence des taxes de vente au détail sur le prix des biens d'équipement. De nombreux États américains qui perçoivent des taxes de vente au détail offrent des crédits d'impôt à l'investissement (CII) qui réduisent encore plus les effets des taxes de vente au détail sur le TEMI, comme le montre la flèche orientée vers le bas au graphique 2¹⁷. Bien que plusieurs des plus petites provinces canadiennes offrent des CII, c'est le crédit fédéral à l'investissement dans les provinces de l'Atlantique qui exerce l'effet le plus marqué.

¹⁵ Des droits de timbre (prélèvements ponctuels applicables aux nouvelles émissions de titres de participation ou d'emprunt des sociétés) sont perçus à l'égard des titres de participation en Italie mais ont un effet négligeable sur le TEMI.

¹⁶ L'Ontario a déposé des dispositions législatives prévoyant l'élimination des impôts sur le capital d'ici 2012, et même d'ici 2010 si la situation financière de la province le permet.

¹⁷ Une taxe de vente au détail et des CII établis au même taux n'ont aucun effet net sur le TEMI, étant donné que la taxe de vente fait augmenter le prix d'un bien d'équipement tandis qu'un CII le fait diminuer.



Comparaison avec les petites économies développées

Il est intéressant d'effectuer une comparaison portant sur le traitement fiscal réservé aux investissements des entreprises dans d'autres petites économies développées, non seulement parce qu'il s'agit dans certains cas de pays qui font directement concurrence au Canada pour attirer les investissements directs étrangers, mais aussi parce que cette comparaison met en perspective les stratégies d'imposition des sociétés mises en œuvre par des pays présentant des similitudes avec le Canada.

Le taux du Canada est le deuxième plus élevé de ceux des 17 pays faisant l'objet de cette comparaison (graphique 3). Tous les grands éléments du régime fiscal contribuent au résultat relativement mauvais du Canada dans ce groupe, en particulier les taux d'imposition prévus par la loi, les taxes de vente sur les biens d'équipement et les impôts sur le capital. Il n'y a par ailleurs que deux pays – la Belgique et la Nouvelle-Zélande – qui ont des taux d'imposition prévus par la loi plus élevés que le Canada.

Aucun des pays de ce groupe n'impose de taxe de vente sur les biens d'équipement, et seuls le Luxembourg et la Suisse (au niveau des cantons) appliquent des impôts sur le capital¹⁸. En l'absence d'impôts sur le capital et de taxes de vente au niveau provincial, le TEMI du Canada applicable aux investissements dans le secteur manufacturier serait le sixième plus élevé de ceux des pays de ce groupe. Le régime de DPA du Canada est moins généreux que la moyenne (graphique 3, volet B), surtout en raison d'un taux de DPA relativement bas dans le cas des usines de fabrication (graphique 13-1 de l'annexe 3). Si le taux de DPA sur ces usines était haussé de manière à correspondre au taux de dépréciation économique, le TEMI du Canada diminuerait d'environ 4 points de pourcentage.

Le régime de DPA entraîne une augmentation plus marquée que la moyenne du TEMI en Autriche, en Australie et en Norvège. En Autriche, les entreprises peuvent déterminer la durée de vie utile des actifs aux fins de l'impôt, mais elles doivent appliquer la méthode de l'amortissement linéaire, ce qui réduit nettement le montant pouvant être déduit au titre de la dépréciation comparativement à la méthode de l'amortissement dégressif, qui permet des déductions beaucoup plus importantes au début de la durée de vie des actifs¹⁹. De ce fait, l'Autriche vient au troisième rang parmi les 36 pays examinés au chapitre des régimes de DPA les plus restrictifs. En Australie, les entreprises peuvent utiliser leur propre estimation de la durée d'utilisation des machines et du matériel, mais la plupart optent pour la durée déterminée par l'autorité fiscale (« Commissioner of Taxation »), qui correspond de façon raisonnable à la durée de vie utile des actifs. Par contre, les taux de DPA fixés font en sorte que les entreprises se retrouvent avec un important solde non amorti à la fin de la durée de vie utile des actifs.

¹⁸ Les droits de timbre appliqués en Suisse font augmenter le TEMI de 3 points de pourcentage; ceux en vigueur en Autriche et en Grèce entraînent une hausse d'environ 1,5 point de pourcentage; en Espagne, les droits de timbre ont un effet négligeable sur le TEMI.

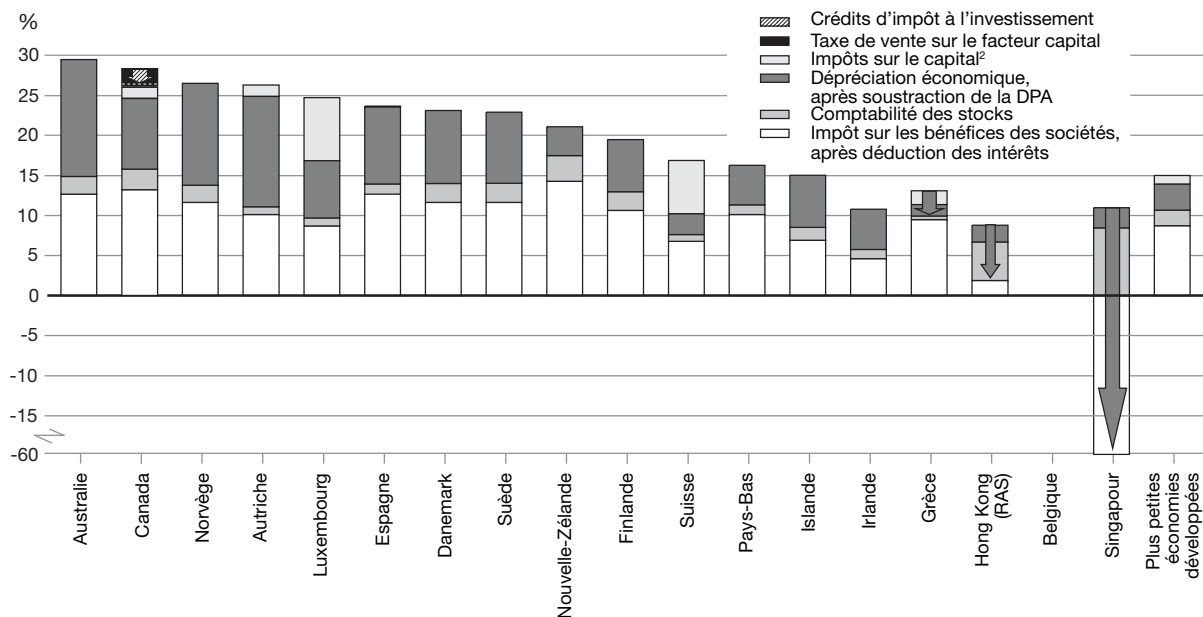
¹⁹ Avec la méthode de l'amortissement linéaire, l'amortissement annuel est égal tout au long de la durée de vie utile de l'actif. Dans le cas de la méthode d'amortissement dégressif, la déduction annuelle au titre de la dépréciation correspond à une fraction constante de la valeur résiduelle de l'actif. Donc, lorsque l'on emploie cette méthode, la déduction est plus élevée pour les premières années de la durée de vie active de l'actif.



Graphique 3

**Comparaison des TEMI – Petites économies développées
Secteur manufacturier, 2011**

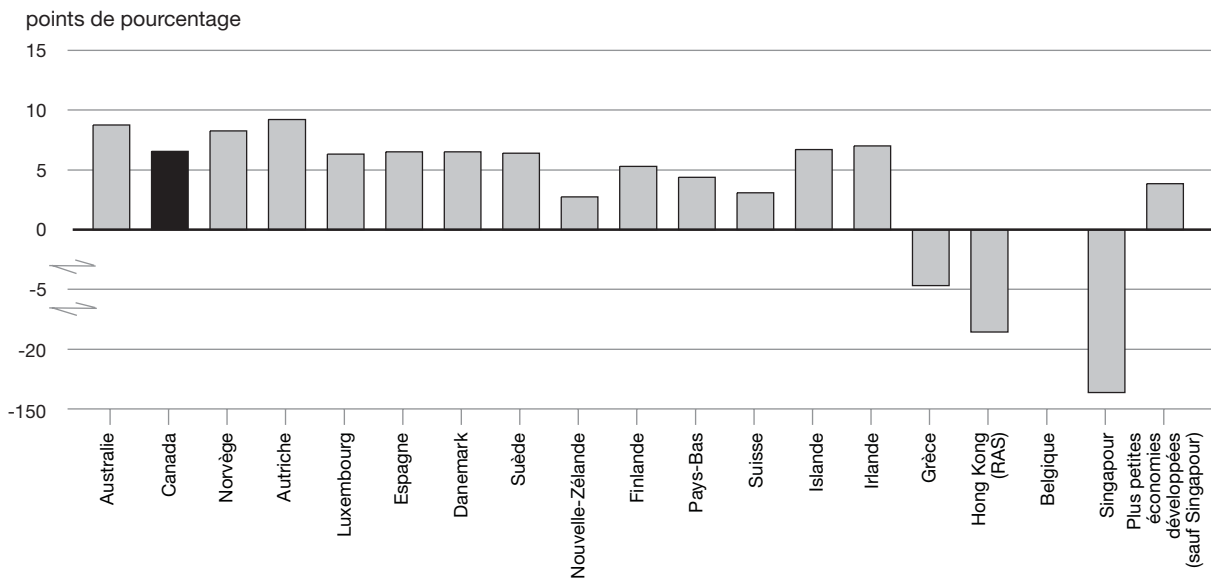
Volet A : Décomposition du TEMI¹



¹ Représente la contribution de chaque élément fiscal au TEMI. L'élimination des taxes de vente ou des impôts sur le capital ne signifie pas forcément que le TEMI sera réduit du chiffre indiqué, en raison des interactions existant avec les autres éléments du régime fiscal.

² Y compris les droits de timbre applicables en Autriche, en Espagne, en Grèce et en Suisse.

Volet B : Taux de dépréciation économique, après soustraction du taux de DPA¹



¹ La comparaison présentée dans ce volet met en lumière l'effet relatif du régime de DPA sur les TEMI en retranchant les taux d'imposition prévus par la loi qui sous-tendent la valeur nette de la DPA indiquée au volet A. Le volet B présente l'écart, exprimé en points de pourcentage, entre le taux moyen de dépréciation économique et le taux moyen de DPA, après rajustement au titre de l'inflation et conversion à la méthode de l'amortissement dégressif s'il y a lieu.



Les régimes de DPA à Singapour, à Hong Kong (RAS) et en Grèce sont plus que suffisants pour couvrir la dépréciation économique, ce qu'illustrent les flèches orientées vers le bas au graphique 3. À Singapour, l'amortissement aux fins de l'impôt est tellement supérieur à la dépréciation économique que le TEMI global applicable au secteur manufacturier a une valeur nettement négative – autrement dit, l'investissement fait l'objet d'un important subventionnement par le jeu du régime fiscal.

Le TEMI s'établit à zéro en Belgique; ce pays accordera, à compter de 2006, une déduction au titre du rendement théorique des capitaux propres de façon à assurer un traitement fiscal similaire du financement par capitaux d'emprunt et par capitaux propres²⁰. Cette nouvelle mesure se traduira par une baisse de près de 20 points de pourcentage du TEMI.

Comparaison avec les économies émergentes et en transition

En général, parmi les trois groupes de comparaison, ce sont les économies émergentes typiques²¹ qui ont les TEMI et les taux d'imposition prévus par la loi les plus bas – par une faible marge dans ce dernier cas (tableau 3). Parmi les pays de ce groupe, seuls la Chine, le Brésil et l'Inde ont un TEMI plus élevé que celui du Canada (graphique 4, volet A), et seuls le Brésil et l'Inde appliquent des taux d'imposition prévus par la loi qui sont plus élevés.

Parmi ces économies émergentes, seule l'Inde a un impôt sur le capital²², et seule la Chine applique une taxe de vente sur les biens d'équipement. Le Portugal est le seul pays du groupe à offrir un crédit d'impôt à l'investissement. Un crédit d'impôt à l'investissement de 5 % est ainsi accordé sur la fraction des investissements en machines et en matériel qui excède les investissements moyens des deux années précédentes; ce crédit fait baisser le TEMI de 1 point de pourcentage, ce qu'illustre la flèche orientée vers le bas au volet A du graphique 4.

Le TEMI de la Chine est, et de loin, le plus élevé parmi ceux des 36 pays examinés; cela tient à un régime de DPA restrictif (graphique 4, volet B) ainsi qu'à l'application de taxes de vente sur les biens d'équipement. La Chine applique une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) mais elle n'accorde pas de crédit de taxe sur les intrants à l'égard des investissements en machines et en matériel, ce qui fait grimper son TEMI de près de 21 points de pourcentage²³. Le régime fiscal du Brésil se caractérise par un taux d'imposition prévu par la loi relativement élevé ainsi que par un régime de DPA plutôt restrictif, surtout à l'égard des machines et du matériel. La méthode de l'amortissement linéaire est obligatoire pour tous les actifs; or, la durée de vie utile des machines et du matériel est

²⁰ Cette mesure consiste à autoriser une déduction d'après le rendement hors risque des capitaux propres en appliquant un taux d'intérêt sans risque à la valeur comptable des capitaux propres. Puisque le TEMI se calcule suivant l'hypothèse que les investissements rapportent un rendement égal à ce taux minimum, en l'absence d'impôt sur le capital, de droits de timbre ou de taxes de vente applicables aux biens d'investissement, la déduction réduira le TEMI à zéro. Cependant, tout rendement au-dessus de ce taux minimum sera imposé au taux d'imposition des bénéfices prévu par la loi.

²¹ Selon une mesure fondée sur la médiane.

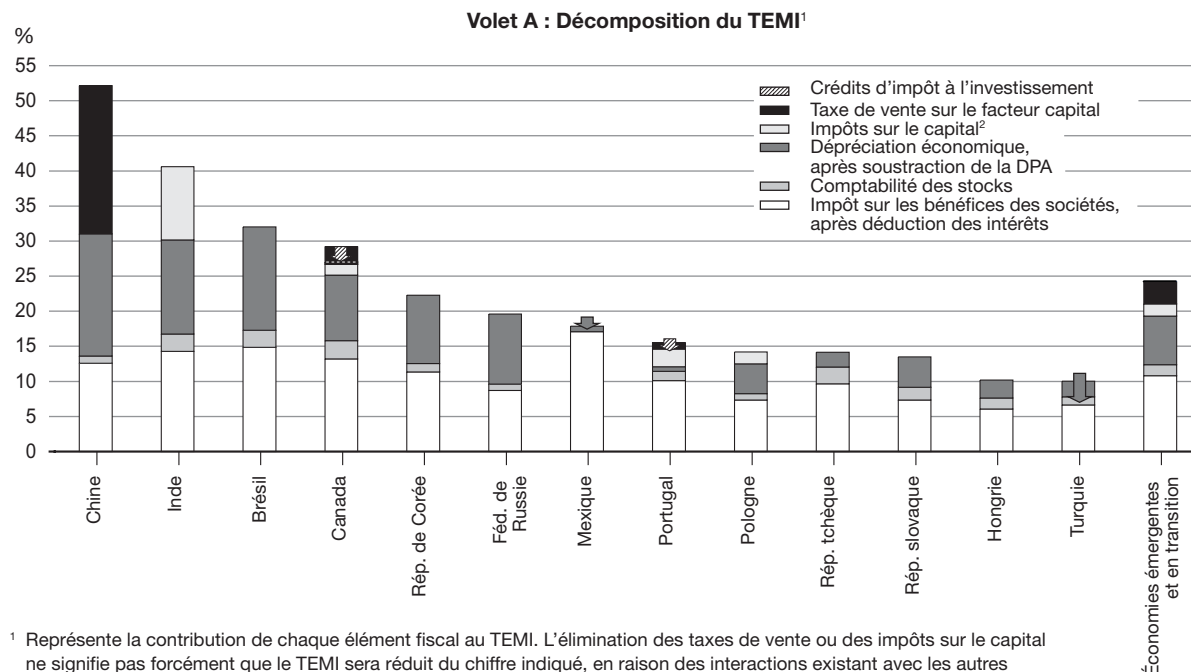
²² Des droits de timbre sont imposés au Portugal et en Pologne, ce qui fait augmenter le TEMI de ces pays de 3,1 points de pourcentage et de 1,6 point de pourcentage, respectivement.

²³ La Chine a fait part de son intérêt à mettre en place un régime complet de TVA, mais elle n'a pas encore de plan pour le faire. Le gouvernement chinois fait l'essai d'un tel régime depuis 1999 dans trois provinces du Nord, où des crédits de taxe sont accordés aux entreprises étrangères, qui représentent moins de 1 % de l'investissement total. Le gouvernement a récemment étendu l'application de son programme de crédit de TVA à la région du Centre-Ouest, mais uniquement à l'égard de l'achat de machines et de matériel fabriqués en Chine; là encore, cela ne représente qu'une petite fraction de l'investissement total.



Graphique 4

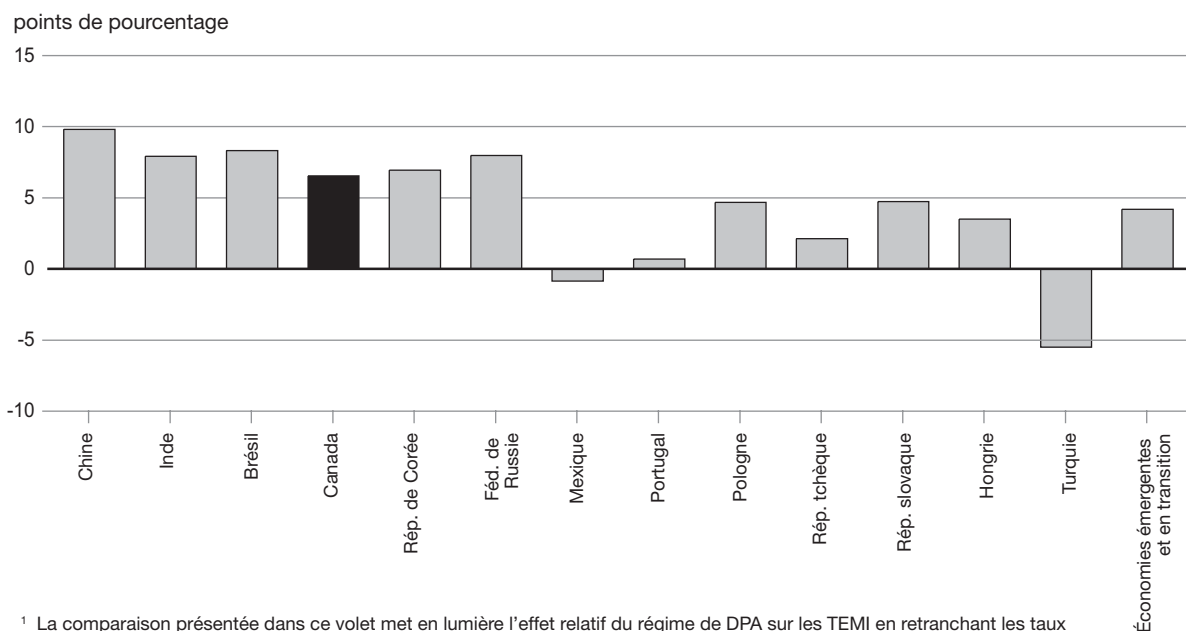
**Comparaison des TEMI – Économies émergentes et en transition
Secteur manufacturier, 2011**



¹ Représente la contribution de chaque élément fiscal au TEMI. L'élimination des taxes de vente ou des impôts sur le capital ne signifie pas forcément que le TEMI sera réduit du chiffre indiqué, en raison des interactions existant avec les autres éléments du régime fiscal.

² Y compris les droits de timbre applicables au Portugal et en Pologne.

Volet B : Taux de dépréciation économique, après soustraction du taux de DPA¹



¹ La comparaison présentée dans ce volet met en lumière l'effet relatif du régime de DPA sur les TEMI en retranchant les taux d'imposition prévus par la loi qui sous-tendent la valeur nette de la DPA indiquée au volet A. Le volet B présente l'écart, exprimé en points de pourcentage, entre le taux moyen de dépréciation économique et le taux moyen de DPA, après rajustement au titre de l'inflation et conversion à la méthode de l'amortissement dégressif s'il y a lieu.



plus longue que dans la plupart des autres pays du groupe de comparaison. Le taux d'imposition prévu par la loi en Inde est lui aussi relativement élevé, et le régime de DPA de ce pays est plus restrictif que la moyenne de ce groupe d'économies émergentes, en raison pour une bonne part de la réduction, aux termes du budget de 2005, du taux de DPA des machines et du matériel, qui est passé de 25 % (amortissement linéaire) à 15 %.

Le Mexique, qui fait concurrence au Canada pour attirer les investissements directs étrangers, est le seul des 36 pays examinés à procéder à l'indexation intégrale de son régime fiscal sur l'inflation²⁴. Des taux de DPA (amortissement linéaire) relativement élevés sont en vigueur pour les machines et le matériel, ce qui, en conjonction avec le rajustement au titre de l'inflation, donne un régime de DPA qui contrebalance presque entièrement la dépréciation économique. La Turquie est le pays ayant le TEMI le plus bas du groupe, en raison d'un taux d'imposition prévu par la loi qui est relativement bas et de déductions pour amortissement qui font plus que contrebalancer la dépréciation économique.

Conclusion

Dans la présente étude, nous comparons le TEMI applicable au secteur manufacturier au Canada, aux États-Unis et dans 34 autres pays, afin d'évaluer la capacité du Canada à attirer et à conserver un volume élevé de capitaux mobiles à l'échelle internationale. L'étude est concentrée sur le secteur manufacturier parce que ce dernier reçoit une part importante des investissements directs étrangers effectués au Canada et que les investissements dans ce secteur sont particulièrement sensibles aux écarts de taux de rendement entre pays.

Les réductions fédérales de l'impôt des sociétés annoncées en 2006, jumelées aux initiatives provinciales, permettront au Canada d'avoir un léger avantage fiscal global à l'égard du secteur manufacturier par rapport aux États-Unis, d'où provient la plus grande partie des investissements directs étrangers au Canada et qui constituent la principale destination des investissements directs étrangers provenant du Canada. Le Canada aura aussi un avantage sur les autres pays du G7, exception faite du Royaume-Uni et de l'Italie. Toutefois, le Canada doit livrer concurrence à nombre d'autres pays pour attirer des capitaux mobiles à l'échelle internationale et, même en tenant compte des mesures annoncées en 2006, le fardeau fiscal applicable aux investissements dans le secteur manufacturier est plus lourd au Canada que dans presque toutes les autres petites économies développées. La réforme des taxes de vente provinciales et l'élimination des impôts sur le capital auraient pour conséquence une amélioration notable de la compétitivité fiscale du Canada.

La capacité à attirer et à conserver des capitaux mobiles à l'échelle internationale n'est toutefois pas la seule raison pour laquelle il faut se préoccuper de la compétitivité du régime fiscal canadien. Si le Canada impose un fardeau fiscal relativement lourd à l'égard de l'investissement des entreprises, il est probable que le volume de capital par travailleur dans les entreprises exploitées au Canada sera moins élevé, ce qui engendrera des pressions à la baisse sur le niveau relatif de la productivité et des salaires au pays. Une comparaison internationale des TEMI applicables à l'investissement au niveau de l'ensemble de l'économie est plus utile pour examiner ce point particulier; une telle comparaison montre également que le Canada impose un fardeau fiscal plus lourd que la plupart des autres pays sur l'investissement des entreprises.

²⁴ Le Portugal permet de réévaluer les déductions pour amortissement afin de tenir compte de l'inflation, mais la déductibilité s'applique seulement à 60 % de la valeur réévaluée. Comme cela est expliqué à l'annexe 3, cette restriction sert à compenser les effets de l'inflation sur la déductibilité des intérêts.



Annexe 1

Incidence des taux d'inflation observés dans chaque pays

	Inflation de 2 %		Inflation observée dans chaque pays			
	TEMI (%)	Rang	Taux (%)	TEMI (%)	Rang	Modification du rang
Chine	52,2	1	1,0	51,3	1	0
Japon	41,7	2	0,3	36,9	3	1
Inde	40,6	3	6,7	45,8	2	-1
Brésil	32,0	4	3,8	36,1	4	0
Allemagne	31,4	5	1,7	30,7	7	2
France	30,7	6	1,9	30,4	8	2
États-Unis	30,0	7	4,1	32,3	6	-1
Australie	29,5	8	4,0	33,0	5	-3
Canada	27,0	9	2,0	27,0	9	0
Norvège	26,5	10	2,2	26,8	10	0
Autriche	26,3	11	1,5	25,4	13	2
Luxembourg	24,7	12	2,9	25,4	14	2
Royaume-Uni	24,7	13	2,4	25,5	12	-1
Espagne	23,6	14	4,0	25,7	11	-3
Danemark	23,1	15	2,0	23,1	18	3
Suède	22,9	16	1,7	22,2	20	4
Italie	22,5	17	2,2	22,8	19	2
Rép. de Corée	22,3	18	2,9	23,2	17	-1
Nouvelle-Zélande	21,1	19	4,0	24,7	15	-4
Féd. de Russie	19,6	20	9,7	24,4	16	-4
Finlande	19,5	21	1,9	19,3	21	0
Mexique	17,1	22	3,1	16,8	24	2
Suisse	16,8	23	1,4	16,5	25	2
Pays-Bas	16,3	24	1,4	15,6	26	2
Islande	15,0	25	8,6	17,9	22	-3
Portugal	14,6	26	2,3	14,4	28	2
Pologne	14,2	27	1,1	13,6	29	2
Rép. tchèque	14,1	28	2,9	15,3	27	-1
Rép. slovaque	13,5	29	5,0	17,2	23	-6
Irlande	10,8	30	4,2	12,9	30	0
Hongrie	10,2	31	3,0	10,7	31	0
Grèce	9,5	32	3,5	9,7	32	0
Turquie	6,6	33	10,3	9,5	33	0
Hong Kong (RAS)	1,9	34	2,3	1,8	34	0
Belgique	0,0	35	1,6	0,0	35	0
Singapour	-59,8	36	1,1	-60,9	36	0



Annexe 2

Comparaison des TEMI applicables au secteur manufacturier et à l'ensemble de l'économie

Dans la plupart des pays, le TEMI applicable au secteur manufacturier est plus bas que celui applicable aux autres secteurs (tableau A2-1). Cela découle parfois de dispositions fiscales ciblant ce secteur particulier; mais, le plus souvent, cela tient au traitement préférentiel réservé aux investissements en machines et en matériel. Toutes proportions gardées, le secteur manufacturier profite davantage que les autres secteurs de cette politique, car il fait un usage particulièrement intensif de machines et de matériel. Les classements internationaux varient peu selon que la comparaison porte sur les TEMI applicables à l'ensemble de l'économie plutôt que sur ceux applicables au seul secteur manufacturier : seulement trois pays voient leur classement changer d'au moins quatre positions. Le Canada a le septième TEMI le plus élevé lorsque la comparaison porte sur l'ensemble de l'économie (pour le seul secteur manufacturier, son TEMI est le neuvième plus élevé).

Les États-Unis sont le seul pays à appliquer à l'échelon national un taux d'imposition plus bas sur les bénéfices de fabrication. Une déduction fédérale au titre des bénéfices des sociétés tirés d'activités de production, dont le taux peut atteindre 9 %, sera offerte d'ici 2010 et, jusqu'ici, 27 États ont emboîté le pas à l'administration fédérale en accordant à leur tour cette déduction. Au Canada, la loi a déjà prévu un taux d'imposition plus bas pour le secteur manufacturier, mais le taux fédéral est désormais le même pour toutes les entreprises. Certaines provinces, dont l'Ontario, continuent d'appliquer un taux préférentiel d'imposition des bénéfices de fabrication. Il n'y a pas d'autres pays où les administrations infranationales appliquent des taux d'imposition variables selon le secteur.

Outre l'application de taux d'imposition particuliers, le Canada et les États-Unis accordent des crédits d'impôt à l'investissement et des exonérations de taxe de vente au détail qui visent le secteur manufacturier. Par exemple, aucun des secteurs de services n'a droit au crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique. Le Portugal est le seul autre pays offrant un crédit d'impôt à l'investissement; ce crédit est accordé au titre des nouveaux investissements en machines et en matériel.

On compte huit pays où les taux de déduction pour amortissement (DPA) varient selon le secteur d'utilisation des actifs, mais seul Hong Kong (RAS) prévoit des mesures qui ciblent le secteur manufacturier. Tenant compte d'une dépréciation économique plus marquée, la plupart des pays appliquent des taux de DPA plus élevés pour les usines de fabrication que pour les autres catégories de bâtiments. Par contre, seulement sept de ces pays prévoient pour ces usines un traitement préférentiel, mesuré selon l'écart entre la dépréciation économique et le taux de DPA par rapport à d'autres bâtiments. À l'opposé, la plupart des pays ont établi un traitement préférentiel



pour les machines et le matériel, peu importe leur utilisation, ce qui fait en sorte que les taux de DPA applicables à ces actifs correspondent davantage à leur durée de vie utile que ce n'est le cas pour les installations. Les pays qui adoptent cette approche ont un TEMI moins élevé pour le secteur manufacturier que pour les autres secteurs, car les machines et le matériel représentent jusqu'à 60 % des immobilisations amortissables dans le secteur manufacturier, contre 40 % environ dans les autres secteurs. L'Italie autorise les entreprises à se prévaloir du double de l'amortissement normal au cours des trois premières années. Cette méthode est particulièrement avantageuse dans le cas d'actifs ayant une durée de vie utile relativement courte. Or, étant donné que, toutes proportions gardées, les actifs de ce type sont davantage utilisés dans le secteur manufacturier, le TEMI applicable à ce secteur est plus bas que celui des autres secteurs.

On compte 10 pays parmi les 36 examinés où le TEMI applicable au secteur manufacturier est supérieur à celui applicable à l'ensemble de l'économie. Toutefois, l'écart est significatif uniquement dans le cas de la République slovaque, où le TEMI est supérieur de 20 % pour le secteur manufacturier que pour l'ensemble des secteurs; cela tient à une DPA plus généreuse à l'égard des bâtiments commerciaux et de certaines catégories de machines et de matériel dont on se sert dans le secteur des services, notamment les ordinateurs.



Tableau A2-1

TEMI en 2011 : Comparaison entre le secteur manufacturier et l'ensemble des secteurs

	Secteur manufacturier (%)	Rang	Ensemble des secteurs (%)	Rang	Écart (points de pourcentage)	Écart (rang)
Chine	52,2	1	51,2	1	-1,0	0
Japon ¹	41,7	2	43,4	3	1,7	1
Inde ³	40,6	3	43,9	2	3,3	-1
Brésil	32,0	4	31,9	6	-0,1	2
Allemagne ¹	31,4	5	32,7	5	1,3	0
France	30,7	6	29,6	8	-1,1	2
États-Unis ^{1,2}	30,0	7	34,4	4	4,4	-3
Australie ¹	29,5	8	29,0	10	-0,4	2
Canada ²	27,0	9	31,1	7	4,1	-2
Norvège	26,5	10	27,4	11	0,9	1
Autriche	26,3	11	25,7	13	-0,6	2
Luxembourg	24,7	12	24,5	15	-0,2	3
Royaume-Uni ³	24,7	13	29,3	9	4,6	-4
Espagne	23,6	14	24,6	14	1,0	0
Danemark	23,1	15	22,1	19	-1,0	4
Suède	22,9	16	23,6	16	0,7	0
Italie	22,5	17	26,5	12	4,0	-5
Rép. de Corée ¹	22,3	18	22,8	17	0,5	-1
Nouvelle-Zélande ^{1,3}	21,1	19	22,6	18	1,5	-1
Féd. de Russie	19,6	20	18,7	21	-0,9	1
Finlande	19,5	21	20,3	20	0,8	-1
Mexique ¹	17,1	22	16,7	25	-0,4	3
Suisse	16,8	23	17,9	24	1,1	1
Pays-Bas	16,3	24	18,7	22	2,5	-2
Islande	15,0	25	16,3	27	1,3	2
Portugal ³	14,6	26	18,7	23	4,1	-3
Pologne	14,2	27	16,3	26	2,1	-1
Rép. tchèque	14,1	28	14,7	28	0,5	0
Rép. slovaque	13,5	29	11,2	32	-2,3	3
Irlande ³	10,8	30	12,6	29	1,8	-1
Hongrie	10,2	31	11,2	31	1,0	0
Grèce	9,5	32	12,0	30	2,5	-2
Turquie	6,6	33	8,0	33	1,3	0
Hong Kong (RAS) ^{3,4}	1,9	34	7,4	34	5,5	0
Belgique	0,0	35	0,0	35	0,0	0
Singapour ³	-59,8	36	-23,6	36	36,2	0

¹ Les taux de DPA varient selon le secteur d'utilisation des actifs, mais le secteur manufacturier n'est pas ciblé en particulier.

² Le taux d'imposition des bénéfices des sociétés, la taxe de vente au détail et les CII varient d'un secteur à l'autre.

³ Les taux de DPA sont plus élevés pour les usines de fabrication que pour les autres bâtiments.

⁴ Les actifs corporels servant dans le secteur manufacturier peuvent faire l'objet d'une déduction pour amortissement accéléré.



Annexe 3

Déduction pour amortissement et inflation

Dans la plupart des pays examinés, la déduction pour amortissement (DPA) ne rend pas parfaitement compte, aux fins de l'impôt, du coût associé à la dépréciation des actifs immobilisés au cours de leur durée de vie utile. En effet, les taux de DPA s'appliquent à la valeur comptable des actifs, sans que des rajustements soient effectués au titre de la hausse des prix. Par conséquent, compte tenu de l'inflation, ces taux ne sont pas adéquats même s'ils équivalent au taux de dépréciation économique, ce qui tend à faire augmenter le TEMI. Cela dit, le rajustement de la DPA au titre de l'inflation ne modifierait en rien une autre distorsion liée à l'inflation qui a pour effet une diminution du TEMI à l'égard des investissements en immobilisations.

Les entreprises financent en partie leurs acquisitions d'immobilisations en émettant des titres d'emprunt, et les intérêts qu'elles versent constituent une charge déductible aux fins de l'impôt. Dans un contexte d'inflation, les intérêts versés servent de contrepartie accordée au bailleur de fonds non seulement pour l'utilisation du principal, mais aussi pour la diminution de la valeur réelle de celui-ci (ce qui constitue la prime d'inflation). La prime d'inflation est en fait un remboursement anticipé du principal et n'est donc pas, en général, une charge déductible. Le fait d'accorder une déduction au titre de la prime d'inflation tend donc à faire baisser le TEMI, ce qui atténue l'incidence de l'inflation sur la valeur réelle de la DPA. Il s'agit toutefois d'une contrepartie incomplète, étant donné que, au Canada, les acquisitions d'immobilisations sont financées en moyenne grâce à 40 % de capitaux d'emprunt et 60 % de capitaux propres.

Dans un régime fiscal faisant l'objet d'une indexation intégrale, le régime de DPA serait rajusté en fonction de l'inflation, et seule la valeur réelle des intérêts débiteurs constituerait une charge déductible, de concert avec différents autres rajustements²⁵. On peut reproduire approximativement ce résultat en fixant des taux de DPA qui contrebalancent exactement la dépréciation économique, une fois retranché l'avantage lié à la déductibilité des intérêts nominaux²⁶. Cette méthode de calcul d'un taux de DPA neutre est exposée au tableau A3-1.

Tableau A3-1

Calcul d'un taux de DPA « neutre »

	Taux de dépréciation économique		Désavantage lié au taux de DPA nominal		Taux de DPA rajusté en fonction de l'inflation		Avantage lié à la déductibilité des intérêts nominaux		Taux de DPA neutre
Usines de fabrication	10,0 %	+	5,4 %	=	15,4 %	-	2,2 %	=	13,2 %
Matériel automatisé de fabrication et de transformation	21,0 %	+	10,0 %	=	31,0 %	-	4,8 %	=	26,2 %

Nota – Calculs fondés sur l'hypothèse d'un taux d'inflation de 2 % et d'un ratio d'endettement de 40 %. Dans le cas d'un financement assuré exclusivement au moyen de capitaux d'emprunt, le taux de DPA neutre serait de 3 points de pourcentage plus bas pour les usines de fabrication, et de 6,5 points de pourcentage plus bas pour les machines et le matériel.

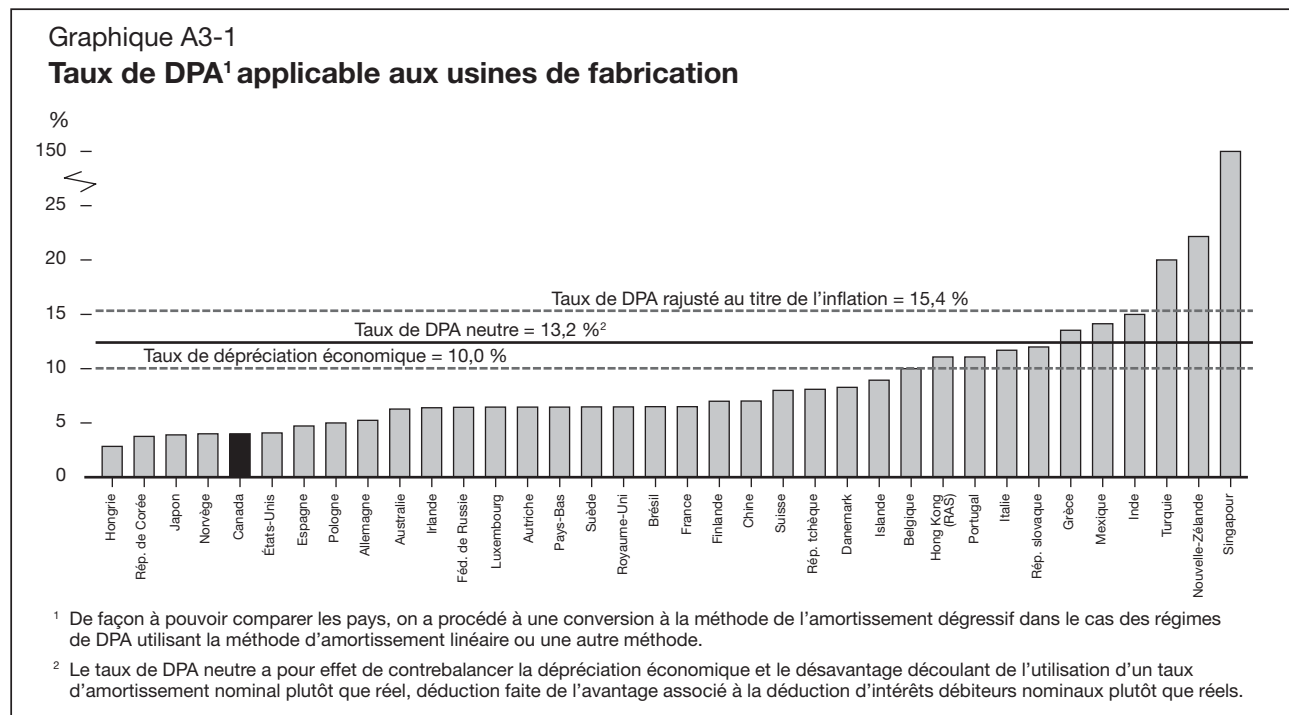
²⁵ Le plus important de ces autres rajustements consiste à autoriser les entreprises à utiliser la méthode du dernier entré, premier sorti, ce qui évite que les gains liés à l'inflation ne soient inclus dans le calcul du revenu imposable.

²⁶ Pour en savoir plus, voir Chen, Duanjie et Jack Mitz, *Canadian Pipeline Constructions Cost Considerations for Capital Coast Allowances* (2005).



Comme il a été mentionné dans le texte, les taux de DPA en vigueur dans la plupart des pays ne suffisent pas à contrebalancer le coût de la dépréciation mesuré en termes réels. L'écart en question est illustré au graphique A3-1 pour les usines de fabrication; on peut voir que les taux de DPA de la plupart des pays, dont le Canada, sont en réalité inférieurs au taux de dépréciation économique. Les taux de DPA sont supérieurs au taux neutre dans 11 pays.

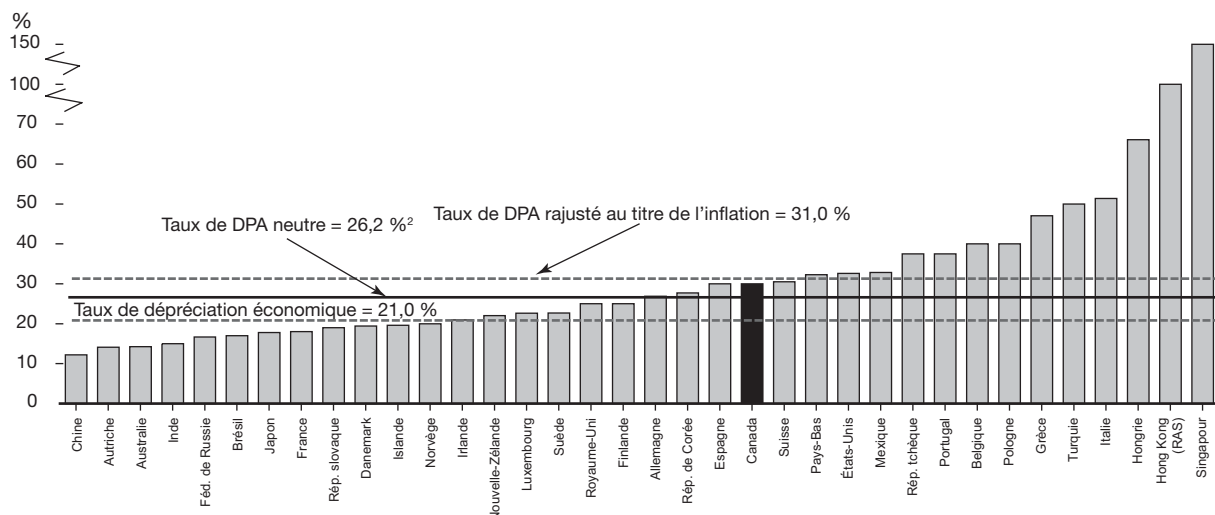
Les taux de DPA sont nettement plus généreux pour le matériel automatisé de fabrication et de transformation, qui représente le tiers environ des machines et du matériel utilisés dans le secteur manufacturier; ces taux font plus que compenser la dépréciation réelle dans à peu près le tiers des pays examinés (graphique A3-2). À cet égard, le taux de DPA est supérieur au taux neutre dans la moitié des pays, dont le Canada.





Graphique A3-2

Taux de DPA¹ applicable au matériel automatisé de fabrication et de transformation



¹ De façon à pouvoir comparer les pays, on a procédé à une conversion à la méthode de l'amortissement dégressif dans le cas des régimes de DPA utilisant la méthode d'amortissement linéaire ou une autre méthode.

² Le taux de DPA neutre a pour effet de contrebalancer la dépréciation économique et le désavantage découlant de l'utilisation d'un taux d'amortissement nominal plutôt que réel, déduction faite de l'avantage associé à la déduction d'intérêts débiteurs nominaux plutôt que réels.

INVESTIR DANS L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE :
LES EFFETS DU RÉGIME D'IMPÔT SUR LE REVENU



Introduction

Entreprendre des études postsecondaires est l'une des décisions les plus importantes que prennent la plupart des Canadiennes et des Canadiens. De nombreux facteurs influent sur ce choix, dont l'aptitude et les préférences personnelles, les coûts ainsi que les répercussions sur l'avenir financier. La décision d'investir dans les études supérieures constitue aussi un enjeu social, car une population instruite est plus productive, s'adapte mieux aux situations et innove davantage. En outre, cette population prend une part plus active aux questions publiques. C'est pourquoi le gouvernement appuie l'éducation par divers programmes de dépenses et de mesures fiscales, car ils augmentent le rendement de l'investissement dans les études postsecondaires et encouragent une plus grande participation.

Le présent document traite des effets des impôts sur la décision des personnes d'entreprendre des études postsecondaires. Plus particulièrement, il évalue de quelle façon les éléments de reconnaissance du régime d'impôt sur le revenu, comme les crédits d'impôt pour études, pour frais de scolarité, pour manuels et à l'égard de l'intérêt sur les prêts aux étudiants, correspondent au coût des études postsecondaires pour les étudiants et leur famille. Le document traite aussi de la manière dont ces mesures d'aide fiscale se comparent aux impôts supplémentaires qui proviendront des revenus plus élevés tirés des investissements dans l'éducation.

Le document établit tout d'abord le contexte de l'évaluation, en décrivant :

- de quelle manière la décision d'une personne d'entreprendre des études supérieures peut être considérée comme un investissement;
- pourquoi les gouvernements prennent part à cette décision;
- l'approche du taux effectif d'imposition, qui est un outil fréquemment utilisé pour analyser l'effet du régime d'impôt sur le rendement financier d'un investissement.

Il étudie les coûts généralement engagés par les étudiants de niveau postsecondaire et évalue la qualité de la reconnaissance de ces coûts par le régime d'impôt sur le revenu.

L'analyse conclut que les coûts privés engagés par la plupart des étudiants de niveau postsecondaire sont plus que reconnus par le régime d'impôt sur le revenu. Les taux effectifs d'imposition sur les investissements dans les études supérieures se sont néanmoins révélés positifs. En d'autres termes, malgré les mesures existantes d'aide fiscale, le régime d'imposition rend moins attrayant l'investissement dans les études supérieures. Ces taux effectifs d'imposition positifs découlent d'une caractéristique fondamentale du régime canadien d'impôt sur le revenu, soit les taux progressifs, ce qui fait que les revenus supplémentaires des diplômés qui découlent de leurs études postsecondaires sont imposés à un taux marginal d'impôt sur le revenu plus élevé.



Il faut cependant évaluer les effets dissuasifs engendrés par le régime fiscal dans le contexte du soutien global accordé aux études postsecondaires et de l'utilisation optimale de ce soutien. Les dépenses gouvernementales appuient fortement les études supérieures, abaissent considérablement les coûts privés et font plus que compenser les faibles impôts nets supplémentaires qui découlent du régime d'impôt. Ensemble, les mesures fiscales et les mesures de dépenses incitent fortement les intéressés à entreprendre des études postsecondaires, tout en préservant la progressivité du régime fiscal.

Les études : un investissement

Les impôts influent sur de nombreuses décisions, et il importe d'en évaluer leurs répercussions. C'est d'autant plus vrai lorsqu'il est question de décisions en matière d'investissements.

Les investissements peuvent être définis en termes généraux comme toutes les activités dans lesquelles des coûts sont engagés aujourd'hui en vue de tirer des avantages dans l'avenir. Les décisions relatives aux études et à la formation cadrent tout à fait dans cette définition. Lorsque des personnes décident de fréquenter le collège ou l'université ou de suivre d'autres genres de formation, elles doivent à la fois assumer les dépenses rattachées à leurs études et renoncer aux revenus qu'elles auraient pu gagner si elles avaient décidé d'intégrer le marché du travail. Les gens qui choisissent de poursuivre leurs études le font pour divers motifs dont l'un, important, est d'améliorer leur avenir financier une fois leurs études terminées. Ils reconnaissent que des études plus poussées augmenteront leurs chances de décrocher un emploi plus stable dans un secteur professionnel mieux rémunéré.

Les études constituent donc un investissement classique, car on y engage des coûts maintenant qui rapporteront des profits plus tard. Une expression fréquemment utilisée en ce qui concerne l'éducation, soit le « capital humain », exprime ce lien entre les études et l'investissement. Tout comme une entreprise qui investit dans son capital physique en construisant une usine, en achetant de la machinerie ou en découvrant et en développant un gisement minéral, un étudiant ou un apprenti investit dans son capital humain en poursuivant des études ou une formation (voir l'encadré 1).

La participation du gouvernement à la décision d'investir dans l'éducation

Les étudiants bénéficient d'un rendement financier considérable de leur investissement dans des études postsecondaires et ils seraient probablement motivés de le faire, même sans incitatif supplémentaire du gouvernement. Néanmoins, les gouvernements ont traditionnellement appuyé les étudiants et les établissements postsecondaires au moyen de programmes de dépenses directes et de mesures fiscales. La participation gouvernementale se justifie notamment par les avantages que procurent les études supérieures, qui ne se limitent pas aux seuls étudiants, mais touchent l'ensemble de la société¹. Des études portant sur le sujet révèlent que ces retombées, ou externalités, découlent d'un certain nombre d'éléments.

¹ Voir Davies, Jim, « Empirical Evidence on Human Capital Externalities », document de travail du ministère des Finances 2003-11 (2003).



Encadré 1 : Études : Primes salariales, coûts et taux de rendement

En moyenne, les Canadiens qui ont fait des études postsecondaires gagnent beaucoup plus que ceux qui ont fait seulement des études secondaires. Les « primes salariales » :

- sont supérieures pour des études universitaires que pour des études collégiales ou dans les écoles de métiers;
- sont généralement plus élevées pour les femmes que pour les hommes;
- empruntaient une tendance à la hausse entre 1980 et 2000.

Écart en pourcentage dans les revenus hebdomadaires par rapport aux diplômés des écoles secondaires – 2000

	Formation dans les métiers	Collège	Baccalauréat
Hommes	18	19	51
Femmes	16	20	62

Source : Boothby, Daniel et Torben Drewes, « Post-Secondary Education in Canada: Returns to University, College and Trades Education », *Analyse de politiques*, XXXII:1, 1-21 (2006).

Pour réaliser ces gains, les étudiants qui font des études postsecondaires engagent divers coûts, tant des coûts directs (frais de scolarité, manuels, etc.) que des coûts liés à des revenus auxquels ils ont renoncé. Comme il en sera question plus loin dans le présent document (voir la section « Les coûts des études engagés par les étudiants de niveau postsecondaire »), l'ampleur de ces coûts varie beaucoup d'un étudiant à l'autre, mais les coûts annuels types des études postsecondaires, avant impôt, (qui comprennent les revenus auxquels ils ont renoncé) s'élevaient à environ 21 000 \$, ce qui représente un investissement de 84 000 \$ pour un diplôme de quatre ans.

Le rendement des études postsecondaires peut être évalué au regard du coût de ces études en calculant le taux de rendement. L'étudiant éventuel peut alors décider si le taux de rendement est suffisamment élevé pour conclure que son éducation est un bon investissement.

Un commentaire récent de l'Institut C.D. Howe (voir la note 3) résumait diverses études sur les taux de rendement d'études dans le cadre d'un premier diplôme universitaire au fil des années 1970, 1980 et 1990. Il a conclu qu'au cours de cette période, le taux de rendement après impôt était de 11-12 % pour les hommes et de 15-16 % pour les femmes.

Règle générale, les employés très instruits sont plus productifs. Leur productivité supplémentaire excède fréquemment la rémunération additionnelle qu'ils exigent. Les employeurs peuvent donc faire des profits plus élevés lorsque leurs employés ont fait de plus longues études. Les employés peuvent également être plus productifs et rémunérés plus généreusement s'ils ont des collègues de travail instruits. Les employeurs et les autres employés peuvent donc profiter de la décision d'un étudiant de poursuivre des études.

Les nouvelles idées qui profitent aux entreprises et à l'ensemble de la société proviennent souvent de gens instruits. Une main-d'œuvre plus scolarisée est généralement plus susceptible de s'adapter aux changements technologiques. La possibilité d'innover peut aussi être à la source de motivations externes quant à la décision personnelle d'investir dans les études supérieures.



Les personnes qui ont étudié plus longtemps sont moins susceptibles d'avoir recours à des programmes sociaux, au profit de leurs concitoyens, et plus susceptibles de contribuer davantage du point de vue fiscal. Les personnes qui ont fait des études plus avancées ont un profil d'emploi habituellement plus stable et sont, par conséquent, moins enclines à avoir recours à des sources de financement gouvernementales et à l'aide sociale. En raison de leurs revenus plus élevés, elles paient plus d'impôts.

En examinant d'encore plus près les externalités, il est possible de soutenir que les études favorisent également l'acquisition de « vertus civiques » qui permettent à la société de mieux fonctionner, comme la sensibilisation et la participation aux enjeux publics, la participation à la collectivité et le bénévolat.

Ces retombées positives traduisent l'idée que les subventions gouvernementales aux investissements en éducation améliorent le bien-être des Canadiens. Les dépenses gouvernementales en éducation et les mesures fiscales s'adressant aux étudiants peuvent inciter des personnes à étudier davantage qu'elles ne le feraient si elles comptaient seulement sur des récompenses personnelles.

Le gouvernement justifie également sa participation à l'investissement en éducation par la nécessité de compenser les restrictions des marchés financiers. Sur le plan financier, les étudiants peuvent voir leurs possibilités de poursuivre des études amoindries si les prêteurs ne leur consentent pas du crédit fondé sur la perspective d'un revenu accru. Le gouvernement peut jouer un rôle pour compenser ces lacunes sur les marchés du crédit en participant directement aux prêts consentis aux étudiants.

L'approche du taux effectif d'imposition

Le régime fiscal peut rendre plus attrayant l'investissement en éducation, en diminuant les coûts initiaux ou en augmentant le rendement net au moyen d'une diminution des impôts sur les revenus. L'approche du taux effectif d'imposition constitue un outil utile d'analyse des effets du régime fiscal sur les facteurs favorisant un tel investissement.

Prenons par exemple la situation de personnes qui doivent décider si elles entreprennent ou non des études postsecondaires. Elles peuvent calculer un taux de rendement sur l'investissement, qui mesure le gain supplémentaire qu'elles s'attendent de recevoir au cours de leur vie comparativement aux coûts directs (frais de scolarité, manuels, etc.) et au manque à gagner pendant les années d'études. Le taux de rendement peut être calculé avant et après impôt. L'écart proportionnel entre les taux de rendement avant et après impôt illustre dans quelle mesure l'impôt modifie les incitatifs financiers à investir dans des études. Cet écart est connu sous le nom de taux effectif d'imposition sur ce type d'investissements (voir l'encadré 2).

Divers facteurs à la fois fiscaux et non fiscaux auront des répercussions sur le taux effectif d'imposition. Tous les éléments qui modifient le taux de rendement avant impôt, comme le coût et la durée des études, la prime salariale rattachée aux études ou le calendrier des revenus avec et sans études, peuvent avoir des répercussions. Ces influences demeurant constantes, les variables fiscales comme les taux d'imposition, les taux de crédit et les règles relatives à la déductibilité ont également un effet.



Encadré 2 : Taux de rendement et taux effectifs d'imposition

Le tableau ci-après expose un exemple type simple des conséquences financières auxquelles est confrontée une personne qui envisage d'investir dans des études postsecondaires. Il repose sur les hypothèses ci-dessous :

- un investissement dans des études supérieures mène à quatre années d'études ne générant aucun revenu, suivies d'années de revenus annuels de 40 000 \$ pendant une carrière étalée sur 40 ans;
- les coûts directs de quatre années d'études postsecondaires sont de 30 000 \$;
- l'absence d'investissement dans des études supérieures mène à des revenus de 20 000 \$ par année au cours d'une carrière de 44 ans.

Avant impôt	Période d'études (Âge : de 18 à 21 ans)	Période de travail (Âge : de 22 à 61 ans)
	(\$)	(millions de dollars)
1. Revenus à titre de diplômé de niveau postsecondaire	0	1,6
2. Coûts Directs (frais de scolarité, manuels, etc.)	30 000	0,0
Manque à gagner = revenus à titre de diplômé du secondaire	80 000	0,8
3. Revenus additionnels nets (1. - 2.)	-110 000	0,8

Dans cet exemple, il en coûte 110 000 \$ en frais d'études supérieures pendant les années scolaires, et une fois le diplôme obtenu, l'investissement procure 0,8 million de dollars en revenus supplémentaires. Il s'agit d'un investissement initial qui rapporte ultérieurement. Le calcul du taux de rendement prend en compte la « valeur de rendement de l'argent » en actualisant les montants éventuels au taux de rendement effectif. Dans cet exemple, le taux de rendement avant impôt est de 14,6 %.

Traisons maintenant des impôts. Les impôts sur les revenus réduisent la paye nette tant pour les personnes qui font des études postsecondaires que pour celles qui n'en font pas. Les déductions fiscales ou les crédits disponibles pendant les années scolaires diminuent le coût des études.

Les chiffres mentionnés dans le tableau ci-après reposent sur les hypothèses suivantes :

- le taux d'imposition du revenu jusqu'à 20 000 \$ par année, soit le salaire gagné par le diplômé du secondaire, est de 15 %;
- le taux d'imposition du revenu supérieur à 20 000 \$ est de 25 %;
- un crédit d'impôt de 15 % est disponible sur les montants dépensés en coûts directs des études postsecondaires.

Avant impôt	Période d'études (Âge : de 18 à 21 ans)	Période de travail (Âge : de 22 à 61 ans)
	(\$)	(millions de dollars)
1. Revenus à titre de diplômé de niveau postsecondaire	0	1,28
2. Coûts Directs (frais de scolarité, manuels, etc.)	25 500	0,0
Manque à gagner = revenus à titre de diplômé du secondaire	68 000	0,68
3. Revenus additionnels nets (1. - 2.)	-93 500	0,6

Dans cet exemple, il en coûte 93 500 \$ en frais d'études supérieures, après impôt, pendant les années scolaires, et, une fois le diplôme obtenu, l'investissement rapporte 0,6 million de dollars en revenus supplémentaires après impôt. D'après ces chiffres, le taux de rendement après impôt est de 13,1 %. Le taux effectif d'imposition correspond à l'écart proportionnel entre les taux de rendement avant et après impôt. Dans cet exemple, le taux effectif d'imposition est de 10 %, calculé comme suit : $(14,6 - 13,1) / 14,6$.



L'analyse de la politique fiscale s'appuie sur l'approche du taux effectif d'imposition pour déterminer dans quelle mesure les mesures fiscales actuelles ou proposées modifient l'attrait financier d'un investissement. Si tous les coûts de l'investissement en éducation sont reconnus à des fins fiscales (c'est-à-dire qu'ils sont entièrement déductibles ou donnant droit à un crédit, et utilisés durant l'année de leur engagement) et si le revenu supplémentaire gagné est imposé au même taux que le niveau de référence initial, le taux effectif d'imposition sera nul, ce qui indique que le régime fiscal ne modifie pas les incitatifs². Cependant, la progressivité constitue une caractéristique fondamentale du régime canadien d'impôt sur le revenu des particuliers, ce qui fait que le revenu supplémentaire provenant de l'investissement sera imposé à un taux plus élevé. Il est donc fort probable que le taux effectif d'imposition sera alors supérieur à zéro. Par ailleurs, comme nous le verrons plus loin, les dépenses du gouvernement appuient vigoureusement les études postsecondaires, et l'effet net des deux politiques est d'encourager l'investissement dans les études tout en préservant un élément de progressivité dans le régime fiscal.

Les coûts des études engagés par les étudiants de niveau postsecondaire

Manque à gagner

Des occasions moins fréquentes de travailler contre rémunération sont au nombre des coûts les plus importants qui découlent de la décision d'investir dans des études.

Les données révèlent que les personnes possédant un diplôme d'études secondaires qui ne font pas d'études postsecondaires ont une rémunération annuelle médiane d'environ 20 000 \$ au cours de la période pendant laquelle elles auraient autrement fréquenté l'université (de 19 à 22 ans)³.

² La plupart des revenus des étudiants, s'ils sont imposables, sont assujettis au taux marginal le plus bas; les crédits sont donc à peu près équivalents aux déductions applicables à cette catégorie de revenu (voir l'encadré 4 pour plus de détails).

³ Collins, Kirk A. et James B. Davies, « Carrots & Sticks: The Effect of Recent Spending and Tax Changes on the Incentive to Attend University », Institut C.D. Howe, commentaire n° 220 (octobre 2005). Les auteurs estiment que le manque à gagner (avant impôt) en 2003 était de 14 715 \$. On suppose que les étudiants universitaires travaillent au cours des mois d'été et gagnent le tiers du revenu annuel médian des travailleurs à temps plein pendant toute une année (20 066 \$), moins 20 % couvrant la période de recherche d'un emploi d'été.

En l'absence d'un rajustement de la croissance des salaires ou de l'inflation, les médianes des revenus des diplômés du secondaire, hommes et femmes âgés de 23 ans étaient respectivement de 23 000 \$ et de 18 200 \$ en 1997. Voir Collins, Kirk A. et James B. Davies, « Tax Treatment of Human Capital in Canada and the United States: An Overview and Examination of the Case of University Graduates », *North American Linkages: Opportunities and Challenges for Canada*, les documents de recherche d'Industrie Canada, édités par Richard G. Harris. Calgary: University of Calgary Press (2003).



En supposant qu'un étudiant type à temps plein de niveau postsecondaire travaille au cours de l'été, il lui en « coûte » environ 15 000 \$ par année en manque à gagner⁴. Certes, les chiffres médians ou moyens peuvent ne pas illustrer les revenus auxquels des étudiants renoncent dans des situations particulières. L'échelle des salaires des diplômés de niveau secondaire est assez étendue. Un étudiant aurait pu trouver un emploi assorti d'un salaire annuel de 20 000 \$ s'il n'avait pas poursuivi d'études postsecondaires ou aurait pu trouver un emploi beaucoup plus rémunérateur, ou encore, aurait pu ne pas en trouver du tout. Un étudiant ayant reçu une bourse et ayant touché des revenus pour un emploi à temps partiel et un emploi d'été aurait pu se tirer aussi bien d'affaires financièrement en fréquentant l'école qu'en occupant un emploi à temps plein à un salaire annuel de 20 000 \$. De fait, la notion de manque à gagner est plutôt subjective, car elle s'appuie sur un calcul fondé sur la meilleure hypothèse d'un étudiant sur ce qu'il « aurait pu gagner ».

Coûts directs

Il importe de distinguer les dépenses des étudiants de niveau postsecondaire qui peuvent réellement être considérées comme des coûts liés au choix d'investir dans des études, par opposition à des dépenses qui auraient été engagées de toute manière, qu'ils fréquentent l'école ou non. Bon nombre de dépenses sont faites tant par les étudiants que par les non-étudiants. Dans le calcul des ramifications financières de l'investissement dans les études, ce sont seulement les coûts supplémentaires associés à la fréquentation scolaire qui sont pertinents.

Certaines dépenses sont catégoriquement supplémentaires. Par exemple, les frais de scolarité sont de toute évidence des dépenses qu'engagent les étudiants, mais qu'évitent les non-étudiants, au même titre que les droits de scolarité obligatoires. De même, il ne fait aucun doute que les achats de manuels et de fournitures scolaires sont des frais liés aux études. Les paiements d'intérêt sur les prêts étudiants constituent un autre exemple de dépenses qui sont manifestement des dépenses d'études.

Il existe une certitude semblable relativement aux coûts que doivent supporter tant les étudiants que les non-étudiants. Les étudiants et les non-étudiants doivent se nourrir et se loger. Ces coûts existent, indépendamment de la décision de fréquenter l'école. De fait, si plus d'étudiants que de non-étudiants vivent chez leurs parents pour profiter gratuitement d'un logement et de nourriture, on peut affirmer qu'il s'agit là d'« avantages » supplémentaires directs de l'investissement dans les études parce qu'ils font diminuer le niveau de référence des coûts.

4 EKOS Research Associates, *Investir dans leur avenir – Une enquête sur le soutien financier en matière d'éducation postsecondaire* (2006). En 2003-2004, les revenus d'emploi d'été s'établissaient en moyenne à 4 847 \$ chez les étudiants qui travaillaient ou à 3 461 \$ en moyenne pour l'ensemble des étudiants, y compris ceux qui n'ont pas eu de revenus d'été. Les revenus tirés d'emplois pendant l'année scolaire étaient de 6 612 \$ en moyenne pour tous les étudiants qui travaillaient (4 881 \$ pour les étudiants à temps plein occupant des emplois à temps partiel). Le fait de savoir si la rémunération tirée d'emplois à temps partiel occupés durant la fréquentation scolaire devrait entrer dans le calcul du manque à gagner est sujet à discussion. D'une part, il est clair que cela réduit l'écart de revenus durant la fréquentation scolaire. D'autre part, les étudiants réalisent ces revenus seulement en travaillant au-delà des heures normales, si l'on suppose que les heures de travail normales et les heures d'études normales sont semblables. Les étudiants qui occupent des emplois à temps partiel renoncent aux revenus que les non-étudiants font au cours des heures normales de travail et aux temps libres que les non-étudiants ont après les heures de travail. Les salaires que touchent les étudiants pour leur travail à temps partiel compensent pour la perte de temps libre et, semble-t-il, n'ont pas d'effet sur le calcul des revenus faits pendant les heures normales de travail auxquels ils ont renoncé.



Il existe toutefois certaines zones grises. Les étudiants peuvent avoir davantage besoin d'un ordinateur et de matériel accessoire que les non-étudiants. On pourrait cependant faire valoir que, de nos jours, de plus en plus de non-étudiants ont également besoin d'un ordinateur. En dehors de la salle de cours, le mode de vie des étudiants et des non-étudiants peut différer et occasionner des différences quant à certains coûts, notamment les dépenses accrues des étudiants dans le divertissement. Cependant, ces dépenses ne seraient généralement pas considérées comme des coûts associés aux études. Davantage d'étudiants de niveau postsecondaire que de non-étudiants du même groupe d'âge sont susceptibles de vivre loin de leur ville natale, ce qui fait que les déplacements de la maison à l'école et de l'école à la maison peuvent être considérés comme des dépenses d'études, au sens général du terme. Par ailleurs, les frais quotidiens de transport seront peut-être plus élevés dans le cas des travailleurs, car bon nombre d'étudiants vivent sur le campus ou à proximité de celui-ci.

La liste qui suit fournit des renseignements sur l'importance quantitative des frais d'études et des frais qui s'apparentent aux frais d'études.

Frais de scolarité

Les données de Statistique Canada⁵ révèlent que les frais annuels d'études universitaires de premier cycle s'établissent en moyenne à 4 347 \$ en 2006-2007, passant de 1 916 \$ au Québec à 6 571 \$ en Nouvelle-Écosse.

Les frais de scolarité varient également selon les facultés, le coût d'une année d'études à la faculté d'éducation correspondant en moyenne au quart d'une année d'études en médecine dentaire (3 334 \$ par rapport à 13 463 \$). Les programmes d'études supérieures sont habituellement plus dispendieux, avec des frais moyens de 6 479 \$.

Selon une enquête⁶ à laquelle ont participé plus de 7 500 étudiants de niveau postsecondaire, Les Associés de recherche EKOS inc. ont établi une estimation semblable pour l'année 2003-2004, avec des frais de scolarité moyens de 4 134 \$ (soit 4 415 \$ en dollars de 2006).

Dans le cadre de travaux d'évaluation des besoins effectués pour déterminer si les prêts accordés aux termes du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) sont adéquats, des données sont recueillies auprès de demandeurs au sujet de leurs dépenses⁷. En 2003-2004, les quelque 400 000 demandeurs ont déclaré devoir payer des frais de scolarité moyens de 4 782 \$ (5 107 \$ en dollars de 2006). Dix pour cent des demandeurs dont les frais de scolarité sont les plus élevés paient en moyenne 13 331 \$ (soit 13 962 \$ en dollars de 2006).

⁵ Statistique Canada, « Frais de scolarité universitaires », *Le Quotidien* (1^{er} septembre 2006).

⁶ EKOS Research Associates, *Investir dans leur avenir – Une enquête sur le soutien financier en matière d'éducation postsecondaire* (2006).

⁷ Analyse effectuée par Ressources humaines et Développement social Canada fondée sur les données d'évaluation des besoins des demandeurs de prêts étudiants au Canada.



Autres frais

D'après Statistique Canada⁸, les frais d'études obligatoires ajouteront 619 \$ aux frais postsecondaires en 2006-2007, cette somme variant de 341 \$ au Nouveau-Brunswick à 719 \$ en Ontario. Ces frais supplémentaires incluent des frais de loisirs et de sports, des frais de services de santé et des frais d'association étudiante, qui ne sont pas admissibles au crédit d'impôt pour frais de scolarité.

Livres, matériel et fournitures

EKOS a rapporté qu'en 2003-2004, les étudiants de niveau postsecondaire ont dépensé en moyenne 967 \$ (soit 1 032 \$ en dollars de 2006) en livres et fournitures scolaires.

Les données sur l'évaluation des besoins du PCPE situent également les dépenses en livres et fournitures à 936 \$ en moyenne pour l'année 2003-2004 (soit 1 000 \$ en dollars de 2006). L'écart provincial en dépenses moyennes consacrées aux livres et aux fournitures était relativement limité, allant d'environ 900 \$ à 1 100 \$, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador, où les étudiants devaient payer moins de 500 \$ en livres et fournitures. Les données révélaient en outre que les 10 % de demandeurs dont les frais sont les plus élevés ont dû verser 2 122 \$ chacun en livres et en fournitures.

Statistique Canada a réalisé une enquête auprès des étudiants de niveau postsecondaire et de leurs familles fondée sur leur expérience en 2001-2002⁹. On a demandé aux répondants quels étaient leurs frais d'études totaux (frais de scolarité, livres, fournitures) plutôt que des montants d'argent consacrés à des catégories de dépenses en particulier. Les étudiants universitaires ont déclaré des frais d'études de 5 200 \$ au cours de l'année, comparativement à 3 200 \$ pour les étudiants du collégial (5 674 \$ et 3 492 \$ en dollars de 2006). Ces chiffres, bien qu'ils ne soient pas aussi détaillés et qu'ils s'appliquent à une année antérieure, sont conformes à ceux qui ont été obtenus dans le rapport sur les frais de scolarité de Statistique Canada, dans l'évaluation des besoins faite par le PCPE et dans l'enquête de la firme EKOS.

Frais d'emprunt

Règle générale, les étudiants de niveau postsecondaire ont davantage de dépenses et moins de revenus que les personnes qui entrent sur le marché du travail immédiatement après l'école secondaire. Par conséquent, ils doivent souvent emprunter pour combler l'écart entre leurs besoins et leurs ressources au cours de leurs années d'études. Statistique Canada a découvert qu'environ la moitié des diplômés du collège et de l'université (baccalauréat) devaient des sommes d'argent qu'ils avaient empruntées pour leurs études, une fois celles-ci terminées¹⁰. La majeure partie de la dette avait été contractée dans le cadre de programmes de prêts étudiants du gouvernement.

⁸ Statistique Canada, « Frais de scolarité universitaires », *Le Quotidien* (1^{er} septembre 2006).

⁹ Ouellette, Sylvie, « Comment les étudiants du niveau postsecondaire financent leurs études : résultats de l'Enquête sur la participation aux études postsecondaires », Statistique Canada, n° de catalogue 81-595-MIF2006042 (2006).

¹⁰ Allen, Mary et Chantal Vaillancourt, « Promotion de 2000 : profil des diplômés du postsecondaire et endettement des étudiants », Statistique Canada, n° de catalogue 81-595-MIF2004016 (2004).



À un moment donné, ces prêts doivent être remboursés. Cela se produit généralement une fois le diplôme obtenu. Pour mesurer les coûts en prêts des investissements dans les études, il importe d'établir une distinction entre le remboursement du capital et le paiement des intérêts.

Un prêt est contracté pour aider à couvrir les frais que doit assumer un étudiant. Le fait d'inclure à la fois les frais initiaux et le remboursement du capital sur le prêt à titre de frais distincts équivaldrait à comptabiliser ces frais en double. Un étudiant qui contracte un prêt de 5 000 \$ pour payer ses frais de scolarité d'une année et qui rembourse ultérieurement 5 000 \$ au prêteur n'engage pas des frais de 10 000 \$. Si les frais (frais de scolarité, livres, etc.) ont déjà été inclus, le remboursement du capital devrait être ignoré dans le calcul des frais d'investissement dans les études.

Du point de vue théorique, les versements d'intérêts représentent une question différente et plus complexe.

- On pourrait soutenir que les versements d'intérêts constituent une dépense qui découle uniquement de la décision d'investir dans les études. Les étudiants empruntent généralement de l'argent et engagent des frais d'intérêts du seul fait qu'ils décident de fréquenter l'école; par conséquent, si l'on s'en tient à ce raisonnement, les versements d'intérêts représentent visiblement des coûts d'investissement dans les études.
- Pour ce qui est de déterminer les coûts qui devraient être reconnus à des fins fiscales, le cas des paiements d'intérêts est moins déterminant. Si les contribuables, qu'il s'agisse d'étudiants ou d'entreprises, ont le droit de déduire le coût total d'un investissement lorsqu'il est fait (c'est-à-dire d'avoir recours à la comptabilité de caisse), il n'y a pas lieu de permettre également des déductions à l'égard des paiements d'intérêts sur les prêts utilisés pour financer l'investissement. Par exemple, les cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite sont autorisées à titre de déduction. L'intérêt versé sur de l'argent emprunté pour faire des cotisations n'est pas déductible.

Ce débat théorique mis de côté, il n'en est pas moins simple de procéder à une estimation empirique des versements d'intérêts types dans le cas de prêts étudiants.

Il existe un vaste écart entre les étudiants quant au niveau d'endettement, aux calendriers de remboursement et aux taux d'intérêt rattachés aux prêts. Statistique Canada rapporte qu'en 2000, les diplômés qui avaient des dettes deux ans après l'obtention de leur diplôme devaient en moyenne 12 600 \$ (collège) et 19 500 \$ (université, niveau du baccalauréat)¹¹, pour une dette moyenne d'environ 15 000 \$. Cependant, environ la moitié des diplômés n'avaient aucune dette deux ans après l'obtention de leur diplôme, ce qui laisse croire que l'endettement moyen de la totalité de la promotion de 2000 était d'environ 7 500 \$ en 2002. EKOS rapporte un chiffre semblable (7 000 \$) relativement à la dette moyenne de tous les étudiants en 2003-2004. À un taux d'intérêt de 7 %, les versements d'intérêts sur des dettes de cette ampleur seraient d'approximativement 500 \$ par année.

De telles moyennes sont souvent trompeuses, en particulier dans le cas de l'endettement étudiant. Compte tenu de tous les facteurs qui entrent en jeu, soit le montant de la dette, le taux d'intérêt, le calendrier de remboursement du prêt et les mesures gouvernementales d'allègement, on peut difficilement définir un cas « type ».

¹¹ Malheureusement, l'enquête de Statistique Canada sur l'endettement étudiant (voir la note 9) ne touchait pas la question du remboursement. Les chiffres sur le niveau d'endettement mentionnés ici renvoient à la dette totale (à l'égard du gouvernement ou non) des diplômés qui ont cessé d'étudier, deux ans après l'obtention de leur diplôme. Seuls les diplômés qui avaient des dettes envers le gouvernement sont pris en compte dans ce calcul.



Frais de déplacement

Les déplacements constituent l'une des zones grises quant aux frais d'études. Les étudiants de niveau postsecondaire qui fréquentent une école éloignée de leur ville natale doivent se rendre à l'école au début de l'année scolaire et retournent généralement à la maison à la fin de l'année; de plus ils font habituellement un ou plusieurs voyages pendant l'année scolaire. Toutefois, les personnes qui occupent un emploi dans une ville autre que leur ville natale peuvent également retourner chez leurs parents plusieurs fois par année. Dans la mesure où les étudiants retournent à la maison plus souvent, leurs frais de déplacement supplémentaires peuvent être compensés par des économies au titre du loyer s'ils habitent chez leurs parents au cours de l'été.

Même si l'on jugeait que les frais de déplacement étaient des frais d'études légitimes, il serait difficile, dans les faits, d'évaluer leur ampleur. Les frais de déplacement, qui varient selon la distance, le mode de transport et le nombre de voyages, diffèrent considérablement d'un étudiant à l'autre. Malheureusement, aucune des sources d'information mentionnées précédemment ne traite expressément des frais de déplacement des étudiants.

Frais de déménagement

Il y a un chevauchement considérable entre les frais de déplacement et les frais de déménagement, mais il importe peu ici de s'attarder aux nuances subtiles de leur sens respectif. Il faut toutefois souligner que le même débat sur le fait de savoir si les frais de déplacement sont de véritables coûts d'investissement dans les études touche également les frais de déménagement. Trancher ce débat ne réglerait pas le problème pratique de l'obtention de renseignements sur les coûts de déménagement des étudiants. Il est aussi difficile de trouver de la documentation sur les frais réels de déménagement des étudiants de niveau postsecondaire que sur leurs dépenses de déplacement.

Résumé des frais

Lorsqu'ils étudient pour obtenir un diplôme d'études postsecondaires, les étudiants du premier cycle renoncent à certains revenus, paient des frais de scolarité et d'autres frais, et achètent des livres et d'autres fournitures pour leurs cours. Les frais d'études d'un étudiant type s'élèvent à environ 21 000 \$ par année, d'après les sources de données disponibles.

Coût annuel des études de premier cycle

Manque à gagner	15 000 \$
Frais de scolarité	4 347 \$
Frais supplémentaires	619 \$
Livres et fournitures	1 000 \$
Total	20 966 \$



Reconnaissance fiscale des coûts

Les étudiants qui investissent dans leurs études postsecondaires augmentent leur pouvoir d'achat, et leurs revenus supplémentaires signifient des impôts additionnels sur le revenu. Toutefois, le régime d'impôt sur le revenu reconnaît les coûts de l'investissement dans les études postsecondaires en accordant aux étudiants un crédit d'impôt ou une déduction d'impôt applicable à des frais engagés (les crédits d'impôt et les déductions d'impôt font l'objet de l'encadré 4). Si tous les coûts sont pleinement reconnus au cours de l'année où ils sont engagés, seuls les revenus supplémentaires nets sont assujettis à l'impôt.

Cette section traite de divers types de frais d'études et de leur incidence sur le régime d'impôt sur le revenu.

Manque à gagner

Le régime fiscal ne prévoit aucune déduction particulière applicable au coût du manque à gagner. Les déductions sont conçues pour soustraire de l'imposition certains revenus qui, autrement, seraient assujettis à l'impôt. Comme le manque à gagner n'a pas été imposé, il n'est pas nécessaire de l'assujettir à une déduction particulière.

Crédit d'impôt pour frais de scolarité

Les étudiants qui fréquentent des universités, des collèges ou d'autres établissements d'enseignement postsecondaire reconnus par Ressources humaines et Développement social Canada ont droit à un crédit d'impôt fédéral applicable aux frais de scolarité admissibles qu'ils paient¹². Le montant des frais de scolarité est multiplié par le taux de la fourchette d'imposition la plus basse (15,5 % au 1^{er} juillet 2006) pour calculer la valeur du crédit. Des crédits provinciaux sont également accessibles et les taux varient d'une province à l'autre. La partie inutilisée de ce crédit peut être transférée aux membres de la famille qui subviennent à leurs besoins ou reportée par l'étudiant à une année ultérieure.

En 2003 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles, alors que le taux de crédit était de 16 %), plus de 2 millions d'étudiants ont réclamé des crédits fédéraux pour frais de scolarité sur des frais de près de 4,8 milliards de dollars. Les frais de scolarité s'élevaient en moyenne à environ 2 200 \$.

Si la totalité de ces 4,8 milliards de dollars en paiements de frais de scolarité avaient été utilisés pour obtenir des crédits afin de diminuer les paiements d'impôt en 2003 (ceux de l'étudiant ou de la personne de soutien à qui ils ont été transférés), le gouvernement fédéral aurait dû assumer des coûts de plus de 750 millions de dollars (soit 16 % de 4,8 milliards de dollars). Cependant, il

¹² Les frais de scolarité admissibles incluent les frais d'admission, d'utilisation des bibliothèques et des laboratoires, les droits d'examen, les frais de dossier, les frais de certificats, et les droits d'adhésion ou d'ateliers liés aux programmes. Il est établi expressément que certains frais et droits sont inadmissibles : les frais d'activités sociales et sportives, de soins médicaux et de services de santé, de transport et de stationnement, de logement et de repas, le coût de biens qui ont valeur durable et qui sont conservés par des étudiants (p. ex., un microscope, un uniforme), les frais de présentation à des organisations professionnelles et les pénalités. Dans le cas des étudiants qui suivent des cours par correspondance, les cours admissibles peuvent comprendre le coût des livres, des cassettes, des disques compacts, etc.. Pour ce qui est des étudiants qui fréquentent une école de pilotage, le coût des heures de vol peut être admissible. (Agence du revenu du Canada, Bulletin d'interprétation IT-516R2, *Crédit d'impôt pour frais de scolarité*).



n'est pas toujours possible pour l'étudiant de réclamer le crédit au cours de l'année visée, notamment en raison d'un revenu imposable insuffisant. Dans ces cas, le crédit peut être transféré à une personne de soutien ou reporté pour faire diminuer l'impôt d'une année ultérieure.

Crédit d'impôt pour études

Ce crédit est conçu pour reconnaître les coûts directs d'un investissement dans les études supérieures, outre les frais de scolarité. Le régime fiscal fédéral se fonde sur un montant mensuel type (400 \$ dans le cas des étudiants à temps plein et 120 \$ dans le cas des étudiants à temps partiel) pour refléter ces coûts. Les étudiants inscrits à un programme de formation admissible dans un établissement d'enseignement désigné ont droit à un crédit d'impôt basé sur le nombre de mois couvrant leur période d'inscription¹³. Le montant du crédit fédéral est multiplié par le taux de la fourchette d'imposition la plus basse (soit 15,5 % au 1^{er} juillet 2006) pour calculer la valeur du crédit. Les provinces ont des dispositions semblables.

En ce qui a trait au crédit pour frais de scolarité, la partie inutilisée de ce crédit peut être transférée à une personne de soutien qui est membre de la famille ou reportée par l'étudiant à une année ultérieure.

En 2003 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles), 1,5 million d'étudiants ont réclamé le crédit d'impôt fédéral pour études à titre d'études à temps plein et près de 700 000 pour des études à temps partiel. Ces données peuvent faire l'objet de certains chevauchements, car certains étudiants ont probablement fait des études à temps plein pendant certains mois et des études à temps partiel pendant d'autres mois. Cependant, il n'y a pas de chevauchements au chapitre du montant total réclamé (4,3 milliards de dollars). Le montant moyen du crédit d'impôt pour études dans le cas d'études à temps plein était d'environ 2 600 \$, soit 6,5 mois d'études à 400 \$ par mois. Dans le cas d'études à temps partiel, la réclamation moyenne se situait tout juste sous les 600 \$, soit approximativement 5 mois d'études à 120 \$ par mois.

Si l'on suppose que la totalité des 4,3 milliards de dollars ont été utilisés en 2003, le crédit d'impôt pour études aurait coûté au gouvernement fédéral quelque 700 millions de dollars en réductions d'impôts cette année-là (soit 16 % de 4,3 milliards de dollars). La même réserve formulée dans le cas du crédit d'impôt pour frais de scolarité, selon laquelle certains crédits ne sont pas utilisés pour faire diminuer les impôts pour l'année en question, s'applique également au crédit d'impôt pour études.

¹³ Les établissements d'enseignement désignés incluent les universités, les collèges et les autres établissements d'enseignement postsecondaire. Un programme admissible doit offrir au moins 10 heures d'enseignement ou de travail par semaine pendant la durée du programme. Les étudiants à temps plein sont inscrits à au moins 60 % de la charge de cours habituelle. (Agence du revenu du Canada, Bulletin d'interprétation IT-516R2, *Crédit d'impôt pour frais de scolarité*).

Les étudiants à temps partiel qui sont admissibles au montant pour personnes handicapées ou qui étaient inscrits à temps partiel en raison d'une déficience mentale ou physique peuvent réclamer le montant du crédit d'impôt pour études à temps plein qui s'applique à chaque mois d'études. Aux termes du crédit d'impôt pour frais médicaux, les personnes handicapées peuvent également réclamer leurs frais relatifs aux études et à l'emploi, comme les frais de tutorat, de services de prise de notes, et de livres parlants.



Les renseignements portant sur les reports et les transferts ne sont pas disponibles séparément pour les crédits d'impôt pour frais de scolarité et les crédits d'impôt pour études. En 2003, le montant total utilisé pour ces deux crédits, y compris les transferts et les montants reportés des années antérieures, est évalué à 1,2 milliard de dollars.

Crédit d'impôt pour manuels

Un montant de 65 \$ par mois pour les étudiants à temps plein et de 20 \$ pour les étudiants à temps partiel a été annoncé dans le budget de mai 2006 comme crédit d'impôt pour manuels. Le montant du crédit est multiplié par le taux de la fourchette d'impôt la plus basse (soit 15,5 % au 1^{er} juillet 2006) pour calculer le crédit. La partie inutilisée de ce crédit, comme les crédits pour études et les crédits pour frais de scolarité, peut être transférée à des membres de la famille qui tiennent lieu de personne de soutien ou être reportée par l'étudiant.

Le budget de 2006 évaluait à 135 millions de dollars le coût du nouveau crédit en 2006-2007 et à 125 millions de dollars en 2007-2008.

Résumé des crédits d'impôt pour frais de scolarité, pour études et pour manuels

En ce qui a trait à la reconnaissance des coûts, le montant du crédit d'impôt pour frais de scolarité couvre le montant total que paie l'étudiant en frais de scolarité, sans restriction. Les montants des crédits d'impôt pour études et pour manuels doivent couvrir les frais types autres que les frais de scolarité rattachés aux études postsecondaires. Dans le cas d'un étudiant à temps plein qui fréquente l'école huit mois par année, le montant combiné des crédits d'impôt pour études et pour manuels est de 3 720 \$ (voir l'encadré 3). Les données révèlent qu'en moyenne, les étudiants consacrent environ 1 600 \$ aux manuels, aux fournitures, au matériel et aux frais obligatoires qui ne sont pas admissibles au crédit d'impôt pour frais de scolarité. L'élargissement de la définition des frais d'études de manière à inclure des éléments des zones grises comme les déplacements du domicile au campus et les frais de déménagement ne modifierait pas la conclusion selon laquelle les dispositions de nature fiscale couvrent amplement les dépenses des étudiants types de niveau postsecondaire.



Encadré 3 : Répercussions des crédits d'impôt pour frais de scolarité, pour études et pour manuels

Un étudiant qui suit un programme à temps plein dans une université canadienne pendant huit mois, et qui verse des frais de scolarité de 4 000 \$, a droit aux crédits d'impôt décrits dans le tableau ci-après. Aux fins de ce tableau, on suppose que les provinces offrent des crédits correspondant à la moitié de la valeur des crédits d'impôt fédéraux pour frais de scolarité et pour études.

Crédit	Montant	Valeur du crédit d'impôt ¹		
		Fédéral	Provincial	Total
Études	400 \$ x 8 mois = 3 200 \$	3 200 \$ x 15,5 % = 496 \$	3 200 \$ x 7,75 % = 248 \$	744 \$
Manuels	65 \$ x 8 mois = 520 \$	520 \$ x 15,5 % = 80,60 \$		80,60 \$
Frais de scolarité	4 000 \$	4 000 \$ x 15,5 % = 620 \$	4 000 \$ x 7,75 % = 310 \$	930 \$
Total	7 720 \$	1 196,60 \$	558 \$	1 754,60 \$

¹ Au 1^{er} juillet 2006.

En raison de ces crédits, l'impôt d'un étudiant (ou d'un membre de la famille qui agit comme personne de soutien) pourrait être réduit de 1 754,60 \$.

Crédit d'impôt pour l'intérêt payé sur les prêts étudiants

L'intérêt payé sur les prêts contractés en vertu de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*, de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* ou de lois semblables adoptées par les gouvernements de provinces ou de territoires pour les prêts aux étudiants de niveau postsecondaire est admissible à un crédit d'impôt fédéral.

Le crédit est déterminé en multipliant le taux de la fourchette d'imposition la plus basse (soit 15,5 % au 1^{er} juillet 2006) par le montant de l'intérêt payé.

Le crédit s'applique à l'intérêt payé sur les prêts aux étudiants admissibles. Contrairement aux crédits d'impôt pour frais de scolarité, pour études et pour manuels, le crédit d'impôt à l'égard de l'intérêt payé sur les prêts étudiants ne peut pas être transféré à une autre personne. La partie inutilisée du crédit peut être reportée sur une période maximale de cinq ans et être utilisée par l'étudiant au cours des années pendant lesquelles il devrait payer de l'impôt.

En 2003, quelque 700 000 déclarants ont mentionné avoir payé plus de 400 millions de dollars en intérêts sur des prêts étudiants, soit environ 600 \$ chacun en moyenne. Comme le taux du crédit était de 16 % cette année-là, l'allégement fiscal fédéral prévu par cette mesure était d'une valeur approximative de 70 millions de dollars.



Déduction pour frais de déménagement

Les étudiants ont le droit de déduire leurs frais de déménagement de leur salaire, traitement ou revenu provenant d'un travail autonome gagné à leur nouvel emplacement. En outre, ils peuvent déduire de leur bourse d'études et d'entretien, de leur bourse de subvention de recherche et de tout octroi semblable les frais de déménagement engagés pour étudier dans un établissement postsecondaire. Cependant, il convient de souligner que le budget de 2006 exempte complètement ce revenu d'impôt à compter de l'année d'imposition 2006 et des années ultérieures.

Déduction pour frais de garde d'enfants

Règle générale, les déclarants peuvent déduire de leurs revenus gagnés les frais de garde d'enfant qui répondent aux critères. L'un de ces critères veut que, dans le cas d'un enfant qui vit avec ses deux parents, le parent dont le revenu est le plus bas doit réclamer la déduction. Ce parent se situe probablement dans la fourchette d'imposition la plus basse ou n'a pas de revenu imposable du tout, ce qui rend la déduction moins intéressante que si le parent touchant le revenu le plus élevé y avait droit. Il existe cependant une exception : le parent qui touche le revenu le plus élevé peut réclamer la déduction si l'autre parent est un étudiant. Cette disposition peut alléger le fardeau financier qui consiste à payer pour les soins dispensés aux enfants lorsqu'un parent travaille et que l'autre étudie. Une aide parallèle est fournie aux chefs de famille monoparentale qui étudient à temps plein (ou aux familles de deux parents si les deux adultes étudient à temps plein), car ceux-ci ont le droit de se prévaloir de la déduction pour frais de garde d'enfants peu importe le genre de revenus.

Traitement fiscal des revenus

Exemption applicable aux revenus de bourses d'études et d'entretien

Comme annoncé dans le budget de 2006, les revenus de bourses que tire un étudiant de niveau postsecondaire seront tout à fait exempts d'impôt pour l'année d'imposition 2006 et les années d'imposition ultérieures. Auparavant, l'exemption couvrait seulement la première tranche de 3 000 \$ de revenus annuels provenant de ces sources.

En 2003, alors que le plafond de 3 000 \$ était en vigueur, environ 106 000 étudiants de niveau postsecondaire ont déclaré avoir reçu des revenus de bourses de quelque 796 millions de dollars; environ 319 millions de dollars de ce montant étaient exempts d'impôt.

Le budget de 2006 faisait profiter les étudiants de la suppression du plafond de 50 millions de dollars de paiements fédéraux en impôt réduits en 2006-2007 et de 45 millions de dollars en 2007-2008.

Régimes enregistrés d'épargne-études

Les parents et d'autres personnes peuvent contribuer à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) pour faciliter le paiement du coût des études postsecondaires d'un bénéficiaire. Le cotisant n'a pas droit à une déduction d'impôt pour les montants versés dans un REEE, mais les revenus d'investissement produits dans le REEE ne sont pas imposés tant qu'ils ne sont pas retirés et sont alors imposés au bénéficiaire plutôt qu'au cotisant. Le report des paiements d'impôt sur les revenus d'investissement et l'imposition du bénéficiaire du REEE, qui se trouve habituellement dans une fourchette d'impôt inférieure, sont tous deux avantageux du point de vue du cotisant.



On estime que les REEE ont épargné aux cotisants et aux bénéficiaires 130 millions de dollars en impôts en 2003¹⁴.

Le gouvernement verse en outre des contributions à part égale (Subvention canadienne pour l'épargne-études) et, dans certains cas, du soutien qui n'exige pas de contribution à part égale (Bon d'études canadien), ce qui rend les REEE plus attrayants du point de vue financier comme moyen de financer les études postsecondaires.

Encadré 4 : Les crédits par rapport aux déductions

Les crédits d'impôt décrits dans le présent chapitre portent tous le même taux d'imposition du revenu à la fourchette la plus basse, soit 15,5 % au 1^{er} juillet 2006. Si un diplômé de niveau postsecondaire finit par toucher un revenu qui le place dans une fourchette d'imposition supérieure, ce revenu sera imposé à plus de 15,5 %. Le fait d'imposer un revenu à un taux plus élevé que celui qui a été utilisé pour la reconnaissance des coûts relève le taux effectif d'imposition applicable à l'investissement dans les études.

Cependant, le fait d'accorder une déduction plutôt qu'un crédit applicable aux frais d'études aurait peu d'effet sur le taux effectif d'imposition sur l'investissement dans les études. Lorsqu'ils engagent des frais d'études, les étudiants ont habituellement de faibles revenus. Ils se situent généralement dans la fourchette d'imposition la plus basse, soit 15,5 %. Une déduction aurait en général la même valeur pour eux qu'un crédit d'impôt, c'est-à-dire 15,5 % des coûts.

Les déductions inutilisées peuvent être reportées, mais, conformément à la méthode de la comptabilité de caisse qui s'applique à l'imposition de l'investissement dans les études, les déductions accumulées doivent être utilisées au cours de l'année la plus rapprochée de celle pour laquelle le diplômé aurait dû payer de l'impôt. Le revenu d'un étudiant (et sa fourchette d'imposition) au cours des premières années ayant suivi l'obtention de son diplôme sera vraisemblablement peu élevé comparativement à ce qu'il gagnera pendant sa vie. Ainsi, le passage des crédits aux déductions aurait un faible effet.

Le transfert de la déduction à un conjoint ou un parent qui se situe dans une fourchette d'imposition plus élevée ferait également diminuer le taux effectif d'imposition de l'investissement, mais pas nécessairement du point de vue de l'étudiant. De plus, les limites à la transférabilité et l'exigence de réduire le revenu imposable de l'étudiant à zéro avant que des transferts de déductions soient autorisés feraient diminuer l'effet.

Taux progressifs

Comme il en est question dans l'encadré 4, si les coûts directs d'un investissement sont engagés et reconnus à un moment donné et que le rendement en revenu sur l'investissement est réalisé ultérieurement, il pourrait en résulter des taux effectifs d'imposition positifs. Ce phénomène est particulièrement évident dans les régimes fiscaux à taux progressifs.

¹⁴ Les estimations figurent dans le « Tableau 1 – Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers » dans la partie 1 de cette publication.



Les taux progressifs introduisent des complications même en l'absence de coûts directs. Qu'il suffise de se rappeler que l'un des coûts d'un investissement dans les études réside dans le revenu auquel une personne a renoncé lorsqu'elle choisit de fréquenter l'école plutôt que de travailler immédiatement après l'école secondaire. Le revenu des diplômés de l'école secondaire, en particulier au cours des premières années de travail, est généralement plus bas que celui de leurs collègues qui ont obtenu un diplôme de niveau postsecondaire et est imposé à un taux plus bas dans un régime fiscal progressif. Par conséquent, lorsqu'il s'agit de comparer les flux de revenus des personnes qui possèdent un diplôme d'études postsecondaires et de celles qui n'en ont pas, on constate un écart entre les comparaisons avant impôt et après impôt. En présence de taux d'imposition progressifs, le rendement après impôt d'un investissement dans des études sera moindre que le rendement avant impôt¹⁵.

La reconnaissance des coûts qui se traduit par les crédits d'impôt pour études et pour manuels de même que le traitement fiscal des bourses et des revenus d'investissement provenant des REEE compensent partiellement, règle générale, l'effet des taux progressifs, et contribuent de ce fait à un taux effectif d'imposition plus bas sur l'investissement dans les études¹⁶.

Résumé du traitement fiscal

Le régime d'impôt sur le revenu reconnaît tous les coûts d'un investissement dans les études postsecondaires.

- Le manque à gagner est implicitement reconnu par le régime fiscal. Les diplômés du secondaire qui font l'objet de la comparaison voient leurs revenus imposés, tandis que l'étudiant de niveau postsecondaire qui renonce à ces revenus ne paie pas les impôts qui s'y seraient appliqués.
- Les frais de scolarité sont tout à fait reconnus par le crédit d'impôt pour frais de scolarité.
- Les autres frais d'études de l'étudiant de niveau postsecondaire moyen totalisent environ de 1 600 \$ à 2 000 \$ annuellement. Les crédits d'impôt fédéraux pour études et pour manuels équivalent approximativement au double, c'est-à-dire 3 720 \$ pour huit mois d'études. Ces crédits peuvent même être utilisés lorsque l'étudiant ne se trouve pas dans la situation où il doit payer de l'impôt par le biais de transferts et de reports.
- Un crédit est disponible sur un montant illimité d'intérêt payé sur prêt étudiant. À des fins de souplesse maximale, le crédit peut être reporté jusqu'à cinq ans.
- Certains types de revenus, notamment les bourses et les REEE, qui sont utilisés pour financer les investissements dans les études bénéficient d'un traitement fiscal favorable.

Ces mesures fiscales rendent la décision de fréquenter le collège, l'université ou l'école de métiers plus attrayante sur le plan financier. Cependant, la structure des taux progressifs du régime fiscal présente des effets compensateurs. Dans la prochaine section, on examinera dans quelle mesure, tout bien considéré, le régime fiscal influe sur la décision de fréquenter ou non l'école. Il s'agit d'une question empirique.

¹⁵ L'effet des taux d'imposition progressifs serait atténué si les étudiants avaient le droit de reporter rétrospectivement une partie de leurs revenus obtenus après l'obtention de leur diplôme à des fins fiscales sur des années au cours desquelles ils fréquentaient l'école. Il conviendrait de concilier les avantages sur le plan de la diminution des distorsions produites par l'impôt aux considérations d'équité, à la complexité accrue et au fardeau administratif engendré.

¹⁶ Comme les autres frais d'études sont reconnus lorsqu'ils sont engagés, le crédit pour intérêt sur prêt étudiant pourrait également être considéré comme un privilège qui compense l'effet de l'augmentation des taux d'imposition marginaux.



Les taux effectifs d'imposition sur l'investissement dans les études postsecondaires

Le taux de rendement sur un investissement dans les études postsecondaires peut être calculé avant et après impôt. Le taux effectif d'imposition correspond à la différence proportionnelle entre les taux de rendement avant et après impôt (voir l'encadré 2).

La méthode mathématique de calcul d'une estimation quantitative de ce taux est relativement facile à aborder. La méthode empirique de le faire, qui s'appuie sur une expérience concrète, est plus complexe. Par conséquent, il n'existe pas de réponse simple à la question : « Quel est le taux effectif d'imposition des investissements dans les études postsecondaires? ».

Les situations auxquelles sont confrontés les éventuels étudiants de niveau postsecondaire varient beaucoup. Comme il en a été question précédemment, le coût des études varie d'un programme à l'autre, d'une province à l'autre, d'un établissement à l'autre et d'un étudiant à l'autre. Le manque à gagner pendant les années d'école est fonction des autres possibilités d'emploi qui s'offrent à l'étudiant en question. La prime sur le revenu qui résulte des études postsecondaires varie d'un étudiant à l'autre. Finalement, le montant emprunté pour payer les études, le profil de remboursement du prêt et le taux d'intérêt appliqué au prêt sont loin d'être identiques. Les facteurs du coût, du revenu et de l'emprunt ont tous une incidence sur le régime fiscal et ont un effet sur les estimations des taux effectifs d'imposition.

Recherche actuelle sur les taux effectifs d'imposition des diplômés de premier cycle

Une étude récente réalisée par Collins et Davies¹⁷ a calculé les taux effectifs d'imposition en considérant de nombreuses combinaisons de ces facteurs. Dans leurs estimations du scénario de base, les auteurs se sont penchés seulement sur les cas d'étudiants célibataires n'ayant pas de personne à charge, car des modifications à la situation de famille auraient des incidences fiscales sur le taux effectif d'imposition calculé. De même, ils ont évité les complications qui auraient découlé de l'admission des sources de revenus assujettis à un taux préférentiel, en supposant expressément qu'il n'y aurait pas de revenus tirés de bourses ou de REEE ni d'argent versé dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite ou dans des régimes de pension agréés, ou retiré de ces régimes. Ils se sont penchés uniquement sur les régimes fiscaux du gouvernement fédéral et de l'Ontario.

Collins et Davies ont procédé à une estimation des revenus moyens d'emploi des hommes et des femmes de différentes catégories d'âge et de divers niveaux scolaires tels qu'illustrés dans *l'Enquête sur les finances des consommateurs* de 1998 de Statistique Canada. Leur échantillon s'est limité aux gens travaillant à temps plein durant toute l'année. Chacune des observations sur les revenus de 1998 a été actualisée à l'année 2003 en appliquant le taux de croissance des revenus moyens sur la période en question. La tendance des revenus à vie d'un étudiant a été représentée par les revenus estimatifs moyens des gens de divers âges en 2003.

¹⁷ Collins, Kirk A. et James B. Davies, « Carrots & Sticks: The Effect of Recent Spending and Tax Changes on the Incentive to Attend University », Institut C.D. Howe, commentaire n° 220 (octobre 2005). Voir également le document des mêmes auteurs « Measuring Effective Tax Rates on Human Capital: Methodology and an Application to Canada », *Measuring the Tax Burden on Capital and Labor*, édité par Peter Birch Sorensen. Cambridge, Mass. : MIT Press (2004).



Collins et Davies ont découvert que les taux effectifs d'imposition applicables aux investissements dans les études postsecondaires sont positifs, car l'effet des taux d'imposition progressifs fait plus que compenser le traitement des coûts par le régime fiscal¹⁸. Le ministère des Finances a adapté les méthodes de Collins et Davies pour produire des estimations préliminaires des taux effectifs d'imposition au moyen des paramètres fiscaux de 2006. Comme l'illustre le graphique 1, le taux effectif d'imposition qui s'applique aux études est cependant beaucoup moindre que le taux effectif d'imposition marginal applicable au capital physique estimé par le Ministère¹⁹.

Le traitement fiscal différent appliqué au capital humain est pertinent compte tenu des retombées positives externes plus qu'évidentes associées à l'investissement dans les études postsecondaires²⁰. À l'opposé, exception faite de l'investissement en recherche et développement, qui n'est pas inclus dans le taux effectif d'imposition marginal illustré dans le graphique 1, on ne s'entend pas sur le fait que l'investissement dans le capital physique procure des avantages notables à la société dont ne profitent pas les entreprises qui réalisent l'investissement.

Les dépenses gouvernementales : taux effectifs de subvention

Le constat de taux effectifs positifs d'imposition ne signifie pas que le gouvernement décourage l'investissement dans les études postsecondaires. Collins et Davies ont fait la lumière sur l'effet global de l'intervention gouvernementale lors de leur enquête sur les mesures axées sur les dépenses, lesquelles font augmenter le rendement sur les investissements en éducation en diminuant le coût pour les étudiants. Ils concluent qu'une fois pris en compte l'effet du régime fiscal et du soutien aux dépenses, l'intervention globale du gouvernement consiste à encourager l'investissement dans les études postsecondaires. Il s'agit d'une conclusion universelle qui s'applique tant aux hommes qu'aux femmes, dans tous les domaines d'études.

Par exemple, selon les estimations préliminaires du ministère des Finances pour 2006, le taux effectif de subvention avant impôt (l'effet du financement direct des universités par le gouvernement sur les taux de rendement) pour les bacheliers diplômés est légèrement supérieur à 20 %. Autrement dit, les dépenses gouvernementales consacrées aux étudiants et aux établissements de niveau postsecondaire augmentent le taux de rendement qu'obtiennent les étudiants de leurs études d'environ 20 points de pourcentage comparativement à ce qu'ils auraient obtenu s'ils avaient supporté tous les coûts eux-mêmes.

¹⁸ Collins et Davies ont dû simplifier leur représentation du régime fiscal pour disposer d'un modèle pratique de calcul des taux effectifs d'imposition. Certaines des mesures qu'ils ont omises auraient fait diminuer les taux effectifs calculés. Par exemple, la Saskatchewan, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont des régimes de remboursement de taxe et de crédits fiscaux qui abaissent les impôts ou procurent des subventions pour les nouveaux diplômés de niveau postsecondaire qui travaillent dans la province.

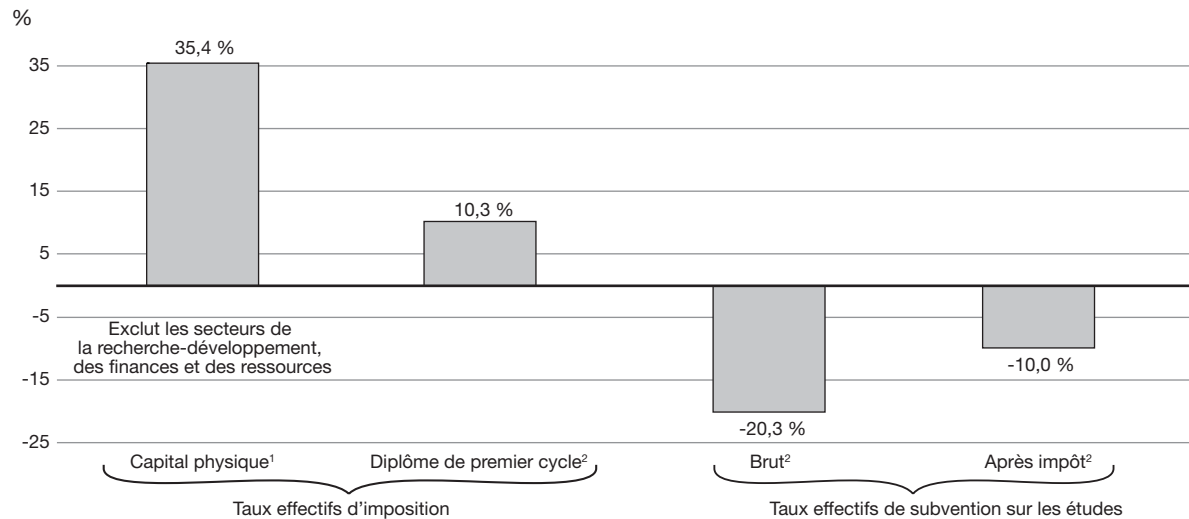
¹⁹ Le calcul qui s'applique au capital physique renvoie à un investissement fait par une grande entreprise qui effectue un investissement de faible envergure par rapport à son volume d'activités, d'où l'expression « taux effectif marginal d'imposition ». Dans le cas des études, l'investissement est un diplôme universitaire étalé sur quatre ans, ce qui représente une fraction substantielle de toutes les années de fréquentation scolaire et rend l'expression « taux effectif d'imposition » plus appropriée.

²⁰ Voir Davies, Jim, « Empirical Evidence on Human Capital Externalities », document de travail 2003-11 du ministère des Finances (2003).



Graphique 1

Taux effectifs d'imposition et de subvention sur l'investissement dans le capital physique et dans les études postsecondaires (2006)



¹ Estimation interne des investissements réalisés par de grandes sociétés effectuée par le ministère des Finances.

² Estimations préliminaires.

Effets nets des impôts et des subventions

Compte tenu d'un taux effectif d'imposition d'environ 10 %, les mesures gouvernementales favorisent la participation aux études supérieures en améliorant le rendement de ceux et celles qui choisissent d'investir d'environ 10 points de pourcentage (20,3 % moins 10,3 %). Subventionner l'investissement dans du capital humain au moyen de dépenses gouvernementales est un bon moyen de tenir compte des retombées positives et des imperfections du marché, en partie parce qu'une telle mesure permet le maintien de la nature progressive du régime fiscal. Idéalement, la subvention nette serait égale aux retombées positives de l'investissement dans les études et d'un montant supplémentaire représentant les restrictions au marché du crédit pour les étudiants²¹.

Conclusions

Il a été démontré que les investissements dans les études supérieures sont financièrement rentables. Les personnes qui sont placées devant la décision de fréquenter ou non le collège, l'université ou l'école de métiers ont fortement intérêt à tenir compte du facteur financier.

En outre, les gouvernements ont de bons motifs de favoriser l'investissement dans les études. Premièrement, le profit que tire la société d'une population plus instruite est supérieur à celui dont profitent les étudiants eux-mêmes. En second lieu, les prêteurs privés n'accordent pas le crédit optimal pour financer les investissements éventuels des étudiants dans leurs études, et les gouvernements ont un rôle à jouer pour corriger cette lacune.

²¹ Voir Davies, Jim, « Empirical Evidence on Human Capital Externalities », document de travail 2003-11 (2003) du ministère des Finances, pour prendre connaissance d'une étude de la documentation sur l'ampleur des retombées positives de l'investissement dans les études.



Le régime d'impôt sur le revenu modifie les incitatifs financiers favorisant l'investissement dans les études. Le taux effectif d'imposition du rendement sur les études constitue un indicateur sommaire utile de la façon dont le régime fiscal influe sur la décision d'investir. Cette étude a présenté des preuves selon lesquelles, malgré la reconnaissance favorable des coûts engagés, le régime fiscal fait diminuer le rendement des études. Ce facteur dissuasif découle d'une caractéristique fondamentale du régime fiscal canadien, soit les taux d'imposition progressifs, qui fait que le rendement additionnel des études est imposé à un taux supérieur.

Cependant, les impôts ne constituent qu'une explication partielle. Les dépenses gouvernementales à l'appui des étudiants et des établissements de niveau postsecondaire représentent un solide incitatif financier à l'investissement dans les études supérieures. De fait, les mêmes recherches qui révèlent des taux effectifs d'imposition positifs des investissements dans les études concluent à un taux effectif de subvention qui pousse fortement dans l'autre direction. L'effet positif des dépenses est plus fort que le facteur dissuasif des impôts, ce qui constitue un incitatif gouvernemental global en faveur des études. Les programmes d'imposition et de dépenses ont comme résultat net d'encourager l'investissement dans les études postsecondaires tout en maintenant un régime fiscal progressif.



Annexe

Les dépenses gouvernementales consacrées à l'éducation postsecondaire

Le document traite des mesures fiscales du gouvernement à l'appui des études postsecondaires. Cette annexe donne un bref aperçu des dépenses du gouvernement consacrées aux études postsecondaires.

Gouvernement fédéral

Le gouvernement du Canada appuie les études postsecondaires essentiellement au moyen de transferts aux provinces et aux territoires. En 2006-2007, le gouvernement du Canada versera environ 15,7 milliards de dollars par l'intermédiaire du Transfert canadien en matière de programmes sociaux, dont 8,5 milliards de dollars en espèces et 7,2 milliards de dollars en transferts fiscaux au titre des études postsecondaires, de l'assistance sociale et des services sociaux, d'une part, et du développement de la petite enfance et de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, d'autre part.

Outre les mesures fiscales décrites dans la présente publication, le gouvernement du Canada fournit également 3,9 milliards de dollars par année pour soutenir les études postsecondaires sous forme de dépenses directes :

- 2,0 milliards de dollars pour aider les étudiants à acquitter les coûts de leurs études, sous forme de programmes de subventions, de bourses et de prêts étudiants;
- 1,9 milliard de dollars en fonds de recherche et activités connexes dans les établissements postsecondaires (organismes subventionnaires, chaires de recherche du Canada, coûts indirects de la recherche).

Cela inclut la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (FCBEM) qui a été constituée par le gouvernement en 1999 avec un fonds de 2,5 milliards de dollars (qui doit être dépensé sur une période de 10 ans) pour attribuer des bourses aux étudiants canadiens. Depuis 2000, la FCBEM a distribué chaque année quelque 300 millions de dollars en bourses à environ 95 000 étudiants de niveau postsecondaire.

Gouvernements provinciaux

Les provinces soutiennent l'éducation postsecondaire par :

- le financement des établissements postsecondaires;
- une assistance financière (prêts et subventions) aux étudiants de niveau postsecondaire;
- des crédits d'impôt pour frais de scolarité et études aux étudiants.

Quelques provinces (Saskatchewan, Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse) ont instauré des crédits d'impôt ou des remboursements d'impôt pour les diplômés de niveau postsecondaire qui occupent un emploi dans la province.



Financement fédéral des programmes d'études postsecondaires²²

Appui aux établissements d'études postsecondaires :

Transfert canadien en matière de programmes sociaux ²³	<ul style="list-style-type: none"> • Paiements de transfert aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour l'enseignement postsecondaire, l'assistance sociale et des services sociaux, le développement du jeune enfant et de l'apprentissage précoce et des soins aux enfants.
Fiducie d'infrastructure pour l'enseignement postsecondaire	<ul style="list-style-type: none"> • 1 milliard de dollars sur deux ans pour les provinces et les territoires consacrés à des investissements dans les infrastructures.

Soutien direct aux étudiants :

Programme canadien de prêts aux étudiants ²⁴	<ul style="list-style-type: none"> • Intérêt payé par le gouvernement pendant les études. • Intérêt à des taux inférieurs au marché. • Allègements applicables à l'intérêt et au capital pour les personnes en difficultés financières.
Subventions canadiennes pour études ²⁵	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance financière non remboursable aux étudiants de niveau postsecondaire qui sont particulièrement dans le besoin. • Assistance financière aux étudiants qui ont un handicap permanent, aux étudiants avec personnes à charge, aux étudiants à temps partiel qui ont des besoins élevés et aux femmes qui font des études de doctorat.
Subvention canadienne d'accès ²⁵	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux étudiants handicapés provenant de familles à faibles revenus.
Bourses d'études supérieures du Canada ²⁵	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux étudiants à la maîtrise et au doctorat.
Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire ²⁶	<ul style="list-style-type: none"> • Bourses accordées aux étudiants partout au Canada qui font la preuve de leurs besoins et de leur mérite.
Subvention aux apprentis	<ul style="list-style-type: none"> • Annoncé dans le budget de 2006 : ce programme prendra effet le 1^{er} janvier 2007. • Bourse en espèces aux apprentis au cours des deux premières années du programme d'apprentissage. • Complète le crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis qui a également été annoncé dans le budget de 2006.

²² Le gouvernement du Canada contribue également au financement des études postsecondaires des étudiants autochtones.

²³ Ministère des Finances Canada, « Appui fédéral total à la santé, à l'éducation postsecondaire, à l'aide sociale et aux services sociaux », www.fin.gc.ca/facts/tfsh2_f.html.

²⁴ Ressources humaines et Développement social Canada, « Programme canadien de prêts aux étudiants », www.rhdsc.gc.ca/fr/passerelles/nav/nav_haut/programme/pcpe.shtml.

²⁵ Cibléétudes, Ressources humaines et Développement social Canada, « Canada Study Grants », www.canlearn.ca/cgi-bin/gateway/canlearn/template.asp?sc=pay/school/grants/index.shtml.

²⁶ Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, www.millenniumscholarships.ca.



Financement fédéral des programmes d'études postsecondaires (suite)

Appui à l'épargne :

Subvention canadienne pour l'épargne-études ²⁷	<ul style="list-style-type: none">• Équivalence proportionnelle des cotisations au régime enregistré d'épargne-études.• L'équivalence de la cotisation du gouvernement en dollars versés varie selon le revenu familial.
Bon d'études canadien ²⁷	<ul style="list-style-type: none">• Cotisation initiale au REEE et versements continus.

Appui à la recherche :

Conseils subventionnaires ²⁸	<ul style="list-style-type: none">• Instituts de recherche en santé du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.• Financement de la recherche dans les universités, les collèges et les hôpitaux de recherche.
Chaires de recherche du Canada ²⁹	<ul style="list-style-type: none">• Financement fédéral de la création de bourses de recherche universitaire.
Fondation canadienne pour l'innovation ³⁰	<ul style="list-style-type: none">• Financement en vue de consolider la capacité des universités, des collèges, des hôpitaux de recherche et des établissements de recherche à but non lucratif du Canada.

²⁷ Ressources humaines et Développement social Canada, « Subvention canadienne pour l'épargne-études », www.rhdsc.gc.ca/fr/passerelles/nav/nav_haut/programme/scle.shtml.

²⁸ Instituts de recherche en santé du Canada, www.cihr-irsc.gc.ca/f/193.html;
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, www.nserc.gc.ca/sf_f.asp?nav=sfnv;
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, www.sshrc.ca/web/home_f.asp.

²⁹ Chaires de recherche du Canada, www.chairs.gc.ca/web/home_f.asp.

³⁰ Fondation canadienne pour l'innovation, www.innovation.ca/index_f.cfm.